

032K

MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
DE L'HYDRAULIQUE ET  
DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL  
DE GESTION DES TERROIRS

01 BP 1487 OUAGADOUGOU 01  
Tél : 32.47.53/54 - Fax : 31.74.10

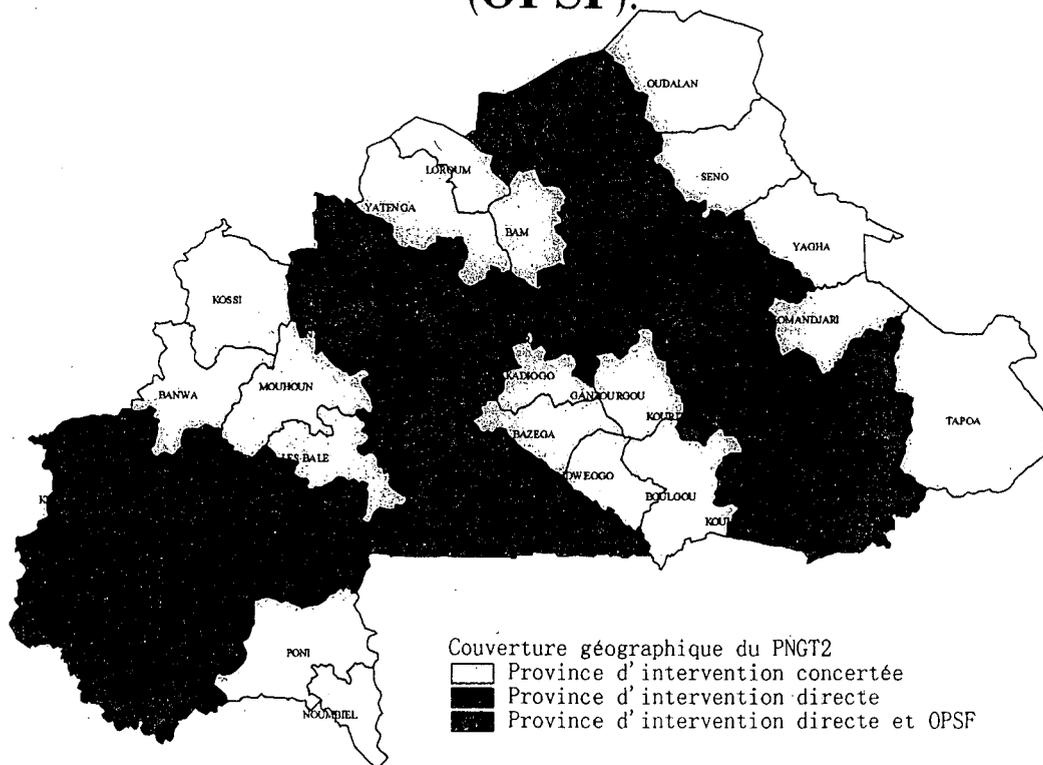


BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

## PNGT II

### COMPOSANTE « OPERATION PILOTE DE SECURISATION FONCIERE » (OPSF).



# GUIDE D'ORIENTATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Version finale  
Décembre 2003

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'HYDRAULIQUE  
ET DES RESSOURCES HALIÉUTIQUES

-----  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

-----  
DEUXIÈME PROGRAMME NATIONAL  
DE GESTION DES TERROIRS  
(PNGT 2)

-----  
COORDINATION NATIONALE

-----  
01 BP 1487 OUAGADOUGOU 01  
Tél. : 32.47.53/54 - Fax : 31.74.10



BURKINA FASO

-----  
*Unité-Progress-Justice*

**Opérations Pilotes de Sécurisation Foncière (OPSF) en milieu rural**  
**GUIDE D'ORIENTATION**

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>ADP:</b>	Assemblée des Députés du Peuple
<b>AN:</b>	Assemblée Nationale
<b>AS:</b>	Animateur Spécialisé
<b>BM:</b>	Banque Mondiale
<b>BSONG:</b>	Bureau de Suivi des Organisations Non Gouvernementales
<b>CI :</b>	Centre d'Investissement
<b>CCTD:</b>	Cadre de Concertation Technique départementale
<b>CCTP:</b>	Cadre de Concertation Technique Provinciale.
<b>CNAT:</b>	Commission Nationale d'Aménagement du Territoire
<b>CND :</b>	Commission Nationale de la Décentralisation
<b>CRAT:</b>	Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
<b>CPAT:</b>	Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire
<b>CIVGT:</b>	Commission Inter Villageoise de Gestion des Terroirs
<b>CN :</b>	Coordination Nationale
<b>CND</b>	Commission Nationale de la Décentralisation
<b>CNSFMR :</b>	Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural
<b>COSTAB :</b>	Cost Table/Tableau des coûts
<b>CP :</b>	Co-operation Program/ Programme de Coopération
<b>CP:</b>	Coordination Provinciale
<b>CVGT :</b>	Commission Villageoise de Gestion des Terroirs
<b>DAPF :</b>	Direction des Aménagements Pastoraux et du Foncier
<b>DGATPDRL :</b>	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Local et Régional
<b>DEP :</b>	Direction des Etudes et de la Planification
<b>DFN :</b>	Domaine Foncier National
<b>DGCL :</b>	Direction Générale des Collectivités Locales
<b>DGDCL</b>	Direction Générale du Développement des Collectivités Locales
<b>DGD :</b>	Direction Générale de la Décentralisation
<b>DGI :</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DP :</b>	Diagnostic Participatif
<b>DRED</b>	Direction Régionale de l'Economie et du Développement
<b>FAO:</b>	Food and Alimentation Organisation
<b>FIL :</b>	Fonds d'Investissement Local
<b>GM :</b>	Guide Modulaire
<b>GPS :</b>	Global Position System/Système de positionnement Global
<b>GRAF :</b>	Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier
<b>GT :</b>	Gestion des Terroirs
<b>IGB :</b>	Institut Géographique du Burkina
<b>MARP :</b>	Méthode Active de Recherche Participative
<b>MSF :</b>	Monographie Socio-Foncière
<b>ONG :</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OPSF :</b>	Opérations Pilotes de Sécurisation Foncière
<b>OSF :</b>	Opération de Sécurisation Foncière
<b>PAFR :</b>	Plan d'Action pour la Filière Riz
<b>PAGIFS :</b>	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols
<b>PAMA :</b>	Plan d'Action pour la Mécanisation Agricole
<b>PASA</b>	Programme d'Ajustement du Secteur Agricole
<b>PSO :</b>	Plan Stratégique Opérationnel
<b>PDL/O :</b>	Projet de Développement Local de l'Ouest

<b>PDR/B :</b>	Projet de Développement Rural du Boulgou
<b>PDR/G :</b>	Projet de Développement Rural du Ganzourgou
<b>PDRI/HKM :</b>	Projet de Développement Rural Intégré du Houet-Kossi-Mouhoun
<b>PFR :</b>	Plan Foncier Rural
<b>PNGT 2 :</b>	Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs
<b>PV :</b>	Procès Verbal
<b>PVA :</b>	Prise de Vue Aérienne
<b>RAF :</b>	Réorganisation Agraire et Foncière
<b>RNSF :</b>	Responsable National de Sécurisation Foncière
<b>RPSF :</b>	Responsable Provincial de Sécurisation Foncière
<b>SAT :</b>	Service d'Appui Technique
<b>SCF :</b>	Sous-Commission Foncière
<b>SCFV</b>	Sous-Commission Foncière Villageoise
<b>SCFIV :</b>	Sous-Commission Foncière Inter Villageoise
<b>SCTF</b>	Service du Cadastre et des travaux fonciers
<b>SF :</b>	Socio-Foncière
<b>SIG :</b>	Système d'Informations Géographiques
<b>SPONG :</b>	Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales
<b>TDR :</b>	Termes de Référence
<b>TOD :</b>	Textes d'Orientation de la Décentralisation
<b>UEMOA :</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE DE LA GESTION FONCIERE AU BURKINA FASO .....	7
1.1. <i>Cadres traditionnel, juridique et institutionnel</i> .....	7
1.1.1. Cadre traditionnel.....	7
1.1.1.1. Les différents types de tenures foncières traditionnelles.....	7
1.1.1.2. Les modes d'accès à la terre .....	7
1.1.2. Le cadre juridique .....	8
1.1.2.1. Textes portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF): Loi N° 014/96/ADP du 23 mai 1996 et Décret d'application N°97-054/PRES/PM/MEF du 06 Février 1997	8
1.1.2.2. Les textes sectoriels intervenant dans la gestion foncière rurale.....	10
1.1.2.3. Conclusion partielle .....	12
1.1.3. Le cadre institutionnel.....	12
1.1.3.1. Au niveau central .....	12
1.1.3.2. Au niveau décentralisé.....	15
1.2. <i>Cadres de politiques sectorielles de développement et leurs implications foncières</i> .....	16
1.2.1. Politique de développement agricole durable.....	16
1.2.2. Politique de développement agricole durable.....	16
1.2.3. La politique de développement de l'élevage .....	16
1.2.4. La foresterie .....	17
1.2.4. La décentralisation .....	17
1.2.5. Politique de l'eau .....	17
1.2.6. Politique minière.....	18
1.2.7. Appréciation critique .....	18
1.3. <i>Expériences de gestion foncière</i> .....	18
1.3.1. Les pratiques informelles traditionnelles.....	18
1.3.2. Les pratiques formelles .....	19
1.3.3. Appréciation critique de ces expériences.....	23
1.4. <i>Enjeux et problèmes posés</i> .....	23
1.4.1. Enjeux de la sécurisation foncière.....	23
1.4.2. Problèmes posés.....	24
1.5. <i>Formes, acteurs et facteurs d'insécurité foncière</i> .....	25
1.5.1. Formes d'insécurité foncière selon la diversité des acteurs.....	25
1.5.2. Facteurs d'insécurité foncière .....	26
1.6. <i>vision de la sécurisation foncière en termes de perspectives</i> .....	27
II. LA COMPOSANTE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL .....	28
2.1. <i>Présentation de la composante</i> .....	28
2.1.1. Contenu de la sécurisation foncière en milieu rural .....	28
2.1.2. Justification de la composante .....	28
2.1.3. Objectifs de la composante .....	30
2.1.4. Stratégies d'intervention .....	30
2.1.5. Phases principales .....	31
2.1.6. Articulation avec les autres composantes du PNGT2.....	31
2.1.6.1. Du renforcement des capacités locales .....	31
2.1.6.2. Du Fonds d'Investissement Local (FIL).....	32

2.1.6.3. De l'appui/accompagnement .....	32
2.1.6.4. Du suivi-évaluation de la composante .....	32
2.2. <i>Opération pilote de sécurisation foncière</i> .....	32
2.2.1. Objectifs .....	32
2.2.2. Zones d'intervention .....	33
2.2.3. Résultats .....	34
2.2.4. Activités .....	35
2.2.4.1. La sous-composante « réalisation d'opérations pilotes de sécurisation foncière » .....	35
2.2.4.2. La sous-composante « analyses, capitalisation et appui à la formalisation des outils de sécurisation foncière » .....	35
2.2.5. Responsabilités .....	36
2.2.5.1. Au niveau national .....	36
2.2.5.2. Au niveau provincial et local .....	37
2.2.5.3. Les partenaires .....	38
III. METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION PILOTE DE SECURISATION FONCIERE	40
3.1. <i>Capitalisation préalable</i> .....	40
3.2. <i>Réalisation des monographies socio-foncières</i> .....	40
3.3. <i>Elaboration du guide modulaire</i> .....	44
3.4. <i>Tests de sécurisation foncière</i> .....	48
3.4.1. Information/sensibilisation .....	48
3.4.1.1. Information/sensibilisation générale .....	49
3.4.1.2. Information/sensibilisation rapprochée .....	53
3.4.2. Appui à la mise en place des CVGT et de leur sous-commission foncière .....	59
3.4.3. Appui à la formalisation des transactions foncières et autres conventions locales existantes .....	60
3.4.4. Réalisation de la cartographie foncière .....	62
3.4.5. Réalisation des bases de données .....	65
3.5. <i>Renforcement des capacités</i> .....	67
3.5.1. Formation sur les outils méthodologiques, techniques, juridiques et institutionnels de sécurisation foncière .....	67
3.5.2. Appui au renforcement des CVGT et de leur sous-commission foncière .....	70
3.5.3. Appui à l'émergence de cadres de concertation sur les questions foncières .....	72
3.5.4. Formation en cartographie, cadastre et SIG (modules info-carto-BD) .....	73
3.6. <i>Capitalisation, analyse, concertation et validation</i> .....	74
3.6.1. Capitalisation des autres expériences de sécurisation foncière .....	75
3.6.2. Suivi et capitalisation des outils expérimentés par l'OPSF .....	76
3.6.3. Analyse des résultats des Tests d'application .....	78
3.6.4. Réalisation des activités de concertation/Communication .....	78
3.6.5. Validation des résultats de l'OPSF .....	80
CONCLUSION .....	82
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	84
ANNEXES .....	87
<i>Annexe n°1: PROGRAMME DE TRAVAIL SUR 5 ANS (2002-2006)</i> .....	88
<i>rappel des objectifs et des résultats des années 2002 ET 2003</i> .....	88
<i>Annexe n°2: PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI ET PRODUITS ATTENDUS PAR ETAPE</i> .....	99

## INTRODUCTION

L'espace rural au Burkina Faso est caractérisé ces dernières années par une diminution de plus en plus drastique des disponibilités foncières et une utilisation concurrentielle voir antagonique de ses ressources qui sont en proie à la dégradation. Cette situation met l'ensemble des producteurs ruraux notamment les groupes défavorisés (migrants, femmes, jeunes, éleveurs, etc.) dans une précarité qui s'aggrave par la remise en cause des droits traditionnels et modernes d'accès à la terre aussi bien dans les zones aménagées par l'Etat qu'au niveau des terroirs. Elle engendre également des conflits et des litiges fonciers pratiquement sur l'ensemble du territoire national (PNGT2 2002) pour lesquels les autorités judiciaires ne disposent pas suffisamment de moyens pour les solutionner (PNGT2 2002). Ces problèmes fonciers sont dangereux pour la paix sociale et freinent les efforts de développement socio-économique en général et agricole en particulier. Si aucun travail n'est fait pour juguler cette tendance, on pourrait assister à moyen ou long terme à une paralysie encore plus prononcée de la vie socio-économique en milieu rural sur fond de crise foncière.

Au Ministère chargé de l'agriculture, cette problématique foncière a été prise au sérieux. En effet, la politique actuelle de développement agricole durable considère la sécurisation foncière comme étant l'une des mesures d'accompagnement d'importance capitale pour la réussite de ses plans d'actions prioritaires (PAFR, PAGIFS, PAMA, etc.). Les enjeux, au delà du cadre agricole, sont en effet très importants et concernent les aspects politiques (la participation de la population à la gestion foncière), administratifs (la décentralisation), économiques (l'accroissement de la productivité), financiers ( le crédit agricole, les impôts), écologiques (la gestion des ressources naturelles), sociale ( la paix et l'équité), technique (connaissances du foncier rural), juridiques, etc. Conscient de ce fait, le gouvernement burkinabè et ses partenaires au développement, ont envisagé dans le cadre du PNGT2 une composante dénommée « Amélioration de la sécurisation foncière en milieu rural ».

Ainsi, à la demande du Gouvernement du Burkina Faso et de la Banque Mondiale, une mission du Centre d'Investissement (CI) de la FAO s'est rendue au Burkina Faso du 29 janvier au 13 février 2000 afin de participer à une mission d'évaluation du Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT 2) par la Banque Mondiale. Le CI avait pour mission d'apporter un appui à un groupe de travail *ad hoc* mis en place par les autorités pour la préparation / évaluation d'une composante «sécurisation foncière» devant être financée dans le cadre du PNGT 2.

A l'issue de ces travaux, une version provisoire de la description de la composante «Amélioration de la sécurisation foncière en milieu rural » a été rédigée en septembre 2001. Elle inscrit la composante dans l'objectif global de lutte contre la pauvreté recherché par le PNGT 2 et dans une perspective à moyen terme (15 ans) correspondant à la durée du deuxième programme. Particulièrement pour les cinq premières années, un programme d'intervention a été détaillé sous la forme d'une Opération Pilote de Sécurisation Foncière en milieu rural (OPSF).

Une mission similaire à la précédente a été réalisée du 08 au 22 avril 2002 au Burkina Faso afin d'appuyer cette fois-ci les responsables et les cadres du PNGT2 à lancer les activités de la composante " Opération pilote de sécurisation foncière ». De manière plus spécifique, il s'est agi de développer avec l'équipe nationale un programme de travail détaillé pour les prochains mois. En plus des activités à mener, le programme inclut les mesures à prendre au niveau organisationnel et institutionnel pour démarrer la composante conformément à l'esprit du document d'évaluation et des documents préparatoires de cette composante. Après l'identification des activités, les budgets nécessaires ont été estimés et des indicateurs de réalisation ont été déterminés. Pour chaque activité, les responsabilités ont clairement été identifiées. La finalisation du document préparatoire sous la forme d'un guide

d'orientation opérationnel pour la mise en œuvre pratique des opérations pilotes de sécurisation foncière en milieu rural a été recommandée ainsi que sa validation par le CNSFMR.

C'est pour donner suite à cette recommandation que le PNGT2 a procédé à la rédaction du présent guide d'orientation. Il s'articule autour de trois parties relatives :

- au contexte et à la problématique de la gestion foncière en milieu rural;
- à la présentation de la composante sécurisation foncière;
- à la méthodologie de mise en œuvre de l'Opération Pilote de Sécurisation Foncière.

Signalons par ailleurs que ces présentations reprennent dans leurs fonds :

- certaines dispositions ( notamment la problématique générale et les zones d'intervention de l'opération pilote) du rapport de préparation de septembre 2001 sur lequel le PNGT 2 et son principal partenaire ( la Banque Mondiale) se sont déjà accordés.;
- les résultats de la mission Banque Mondiale/FAO d'Avril 2002 ;
- les recommandations de l'atelier national de validation de la méthodologie de l'opération pilote de sécurisation foncière en milieu rural (Tenkodogo, 18-22 mars 2003) .

# I. CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION FONCIÈRE AU BURKINA FASO

## 1.1. CADRES TRADITIONNEL, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Tout en s'inspirant des principaux éléments de la problématique contenus dans le rapport de préparation de septembre 2001 (PNGT2, 2001), la présente partie replace ceux-ci dans le contexte des cadres traditionnels, juridiques et institutionnels de la gestion foncière d'une part, de l'autre dans celui des politiques sectorielles de développement et enfin des expériences de gestion foncière en cours. Sont ensuite identifiés, les enjeux et les problèmes posés de même que les formes, les acteurs et les facteurs de l'insécurité foncière.

### 1.1.1. Cadre traditionnel

Dans la société burkinabé, marquée par la diversité culturelle, la terre est traditionnellement considérée comme un bien commun et gérée comme tel. La notion de propriété privée bien qu'en voie d'émergence reste embryonnaire.

#### 1.1.1.1. Les différents types de tenures foncières traditionnelles

D'une façon générale, la gestion foncière est dominée par le référent coutumier. Les droits fonciers coutumiers possédés et exercés s'expriment à trois niveaux (Paré, Thiéba, 1998):

- la maîtrise foncière communautaire par le village à travers l'institution d'un « chef de terre » au pouvoir incontournable et sacré;
- la maîtrise foncière lignagère qui concerne les droits exercés par le lignage sur les terres qui lui sont attribuées;
- la maîtrise foncière familiale provenant d'une segmentation des terres de lignage.

La ligne directrice est la gestion communautaire de la terre avec pour obligation de transmettre le patrimoine hérité à des descendants. En découle son caractère inaliénable et le devoir de permettre à tout usager potentiel qui en fait la demande, de pouvoir disposer d'une portion de terre pour sa subsistance.

#### 1.1.1.2. Les modes d'accès à la terre

Traditionnellement, au moins quatre modes d'accès à la terre sont pratiqués : l'héritage, le legs, le don et le prêt.

L'héritage est la voie par laquelle l'exploitant autochtone acquiert ses droits fonciers. Quant au prêt, il constitue un mécanisme important de gestion foncière car il permet tout d'abord, au sein d'une communauté, une redistribution de la terre pour s'adapter à l'évolution familiale ou écologique et ensuite, aux allochtones, aux femmes et aux jeunes autochtones d'accéder à la ressource foncière. Le prêt de terre se fait sans limitation ni dans le temps ni dans l'espace et sans contrepartie pécuniaire mais avec l'obligation de respecter certaines règles de conduite (PARE, THIEBA, 1998; Paré, ZONGO, 2002).

Il est important de préciser que toute cette gestion foncière traditionnelle se pratique entièrement dans l'oralité, les populations étant dans leur large majorité analphabètes. Il convient par ailleurs de mentionner également qu'il y a eu par endroit une évolution dans le mode d'accès à la terre qui fait apparaître des locations et ventes de terre en milieu rural ( Paré,Zongo,2002).

### **1.1.2. Le cadre juridique**

Au vu de la situation foncière préoccupante décrite plus haut, les autorités burkinabè ont promulgué en 1984 l'ordonnance portant réorganisation agraire et foncière (RAF) qui, après deux relectures, a donné lieu à la loi N° 014/96/ADP du 23 mai 1996 actuellement en vigueur.

A côté de ce texte fondamental et de portée générale (traitant du domaine foncier national, de l'aménagement du territoire, des droits réels immobiliers, de la gestion de l'eau, des forêts, de la faune, de la pêche, des substances des carrières et de mines), d'autres textes sectoriels ou intervenant accessoirement dans la gestion foncière ont été adoptés ou sont en voie de l'être.

#### **1.1.2.1. Textes portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF): Loi N° 014/96/ADP du 23 mai 1996 et Décret d'application N°97-054/PRES/PM/MEF du 06 Février 1997**

En 1983, les contraintes de développement économique et social notamment la faible productivité agropastorale, la dégradation de l'environnement, les conflits fonciers, les difficultés pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des populations, les difficultés de gestion moderne du Domaine Foncier National ont conduit le gouvernement de l'époque à concevoir et à adopter la réorganisation agraire et foncière.

##### **• Les objectifs de la RAF**

Au delà de ses deux relectures de 1991 et 1996, la RAF reste avant tout un acte politique né de la volonté politique de modifier les principes, les méthodes d'aménagement et de gestion du Domaine Foncier National.

Les objectifs globaux visés à travers cette réorganisation agraire et foncière sont entre autres de :

- promouvoir un accès plus équitable à la terre;
- permettre l'exploitation et l'aménagement rationnels de l'espace national;
- garantir la protection de l'environnement;
- favoriser l'accroissement de la productivité en vue de l'autosuffisance alimentaire.

##### **• Les principales dispositions de la RAF**

La loi en ses articles 2 à 4 crée un Domaine Foncier National (DFN) constitué de toutes les terres et biens immeubles ou assimilés situés dans les limites du territoire national et de ceux acquis par l'Etat et les collectivités publiques à l'étranger. Le DFN est de plein droit propriété de l'Etat.

Le droit commun en matière foncière est donc celui de la propriété de l'Etat. L'exploitation ou l'occupation de terres du DFN par des particuliers est soumise à la détention d'un des titres de jouissance énumérés par la loi et délivrés par l'administration compétente.

Cependant, la loi prévoit une exception à ce principe en admettant la propriété privée des terres sous certaines conditions:

Par exemple pour les terres agricoles et pastorales

- la possession d'un permis d'exploiter;
- la réalisation d'investissements d'une valeur égale au moins à vingt (20) fois la taxe de jouissance;
- le dépôt d'un dossier de demande de cession définitive au service chargé des domaines;
- le paiement du prix du terrain égal à dix (10) fois le montant de la taxe de jouissance;
- l'acquittement des droits d'enregistrement, de timbre, de publicité foncière et des frais de bornage s'il y a lieu.

En somme, cette procédure et ce coût d'accession à la pleine propriété de terrains du DFN synonyme du plus haut niveau de sécurisation foncière sont loin d'être à la portée des populations rurales.

#### • Le statut des terres rurales

La loi opère une distinction entre le régime des terres urbaines et celui des terres rurales et à l'intérieur des terres rurales, on différencie les terres aménagées de celles non aménagées.

Selon le principe de la domanialité, l'Etat est propriétaire des terres rurales, tout comme les autres composantes du DFN.

Pour les terres ayant fait l'objet d'aménagements, il est délivré un arrêté d'attribution puis un permis d'exploiter après paiement des droits et taxes dus et mise en valeur du terrain. Quant aux terres non aménagées, la loi décide que leur occupation et exploitation à des fins de subsistance ne sont pas subordonnées à la possession d'un titre administratif ni au paiement de taxes ou redevances (art. 53 et 54). On notera que la quasi-totalité des populations rurales est dans cette situation.

Cette faveur se transforme pourtant en handicap lorsqu'il s'agira de faire face à deux situations : l'acquisition de la propriété privée et l'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, le titre de jouissance est une des pièces du dossier dans le premier cas et conditionne l'obtention d'une indemnisation dans le deuxième cas.

Par ailleurs, il est précisé (art 505 du décret d'application), que les personnes qui exploitaient des terres du DFN pour des activités agro-sylvo-pastorales au moment de la publication du décret, continuent de les exploiter. Cependant, il est fait obligation pour tout nouveau défrichement, de solliciter une autorisation préalable auprès de l'administration.

En autorisant les détenteurs de ces terres à continuer de les exploiter comme avant c'est-à-dire sans titre administratif, le législateur reconnaît les tenures foncières coutumières mais ne résout pas la question de la valeur et de la garantie des droits de ces exploitants par rapport à des détenteurs de titres. S'ajoute à cela l'absence d'identification des terres exemptées de titres et donc la difficulté d'appliquer l'obligation d'autorisation préalable aux bénéficiaires de nouveaux défrichements. Encore faut-il d'ailleurs que les uns et les autres soient informés de ces dispositions de la RAF.

Comme on peut le constater, une mise en cohérence de certaines dispositions et une clarification juridique de la situation des détenteurs coutumiers s'avèrent nécessaires.

### 1.1.2.2. Les textes sectoriels intervenant dans la gestion foncière rurale

- **La loi N° 005 du 30 janvier 1997 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso**

Ce code établit les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement (notamment la lutte contre la désertification) et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso. Il entend compléter les dispositions relatives à des domaines spécifiques prévus par la RAF.

- **La loi N° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code Forestier au Burkina Faso**

Le code forestier a pour objet de fixer, conformément à la politique forestière nationale, l'ensemble des principes fondamentaux relatifs à la conservation et à la gestion des ressources naturelles forestières, fauniques et halieutiques (art. 1).

Il définit respectivement le domaine forestier de l'Etat et celui des collectivités territoriales décentralisées (art.18 et 22) ainsi que les principes de gestion de ces domaines forestiers.

- **La loi N°014/99/AN du 15 avril 1999 portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso**

Dernière version d'un texte régulièrement révisé, cette loi est accompagnée du décret N°98-466/PRES/PM/AGRI du 2 décembre 1998 portant adoption du document de politique nationale de promotion coopérative au Burkina Faso. Les objectifs visés par cette politique sont, entre autres, de :

- favoriser l'implication des organisations à la gestion des ressources naturelles par la définition claire des rôles des comités de gestion des terroirs et autres comités villageois et l'élaboration d'un cahier de charges précisant le champ de compétences des organisations au niveau local ;
- favoriser l'amélioration de la gestion des périmètres irrigués et des aménagements exploités par les coopératives et groupements par : l'appui à la création de structures organisationnelles et de comités de gestion des infrastructures de production et assurer leur fonctionnement effectif ; l'élaboration et la mise en application de cahiers de charges clairs et adaptés à chaque aménagement (forêts, périmètres hydro-agricoles, aménagements pastoraux etc.).

- **La loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'Orientation relative à la gestion de l'eau**

Ce texte fixe le cadre administratif et juridique de la gestion de l'eau en tant que ressource naturelle vitale faisant partie du domaine public et dont la gestion durable est un impératif national.

Un projet de code est en cours d'élaboration au niveau de la Direction Générale de l'Inventaire et des Ressources Hydrauliques.

- **La loi d'orientation N° 034-2002-AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme au Burkina Faso**

La loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales.

- **Le code minier (loi N°97-001/AN du 17 juin 1997)**

Ce code a pour objet de promouvoir les investissements dans le secteur minier au Burkina Faso. Il vise à favoriser et à encourager la recherche et l'exploitation des ressources minérales nécessaires au développement économique et social.

Ce code s'applique à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de gîtes de substances minérales ainsi qu'au traitement, au transport et à la transformation des substances minérales à l'exclusion de l'eau et des hydrocarbures liquides et gazeux.

• **Les textes d'orientation sur la décentralisation (TOD)**

Il s'agit d'un ensemble de cinq (5) textes législatifs dont la loi n° 041/98/AN du 6 août 1998 portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso qui traite, entre autres, des aspects fonciers de la décentralisation. Parmi les domaines de compétence des collectivités locales (la région et la commune) décrits par la loi, trois (3) concernent la gestion foncière.

***Le domaine foncier des collectivités locales***

L'article 68 indique que « les collectivités locales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du Domaine Foncier National cédées à titre de propriété par l'Etat ».

L'article suivant précise que « dans le respect des principes et dispositions de la loi portant réorganisation agraire et foncière, l'Etat peut transférer aux collectivités locales la gestion et l'utilisation du domaine foncier national et de son domaine privé situé dans leurs ressorts territoriaux ». Par ailleurs, concernant la réalisation de projets ou d'opérations qu'il initie sur le domaine foncier d'une collectivité locale, il est prévu que l'Etat consultera ladite collectivité locale avant de prendre la décision (art. 70).

***L'aménagement du territoire, la gestion du domaine foncier et l'urbanisme***

La province, en la matière, reçoit entre autres les compétences suivantes (art.72) :

- l'initiative (partagée avec l'Etat) pour l'élaboration du schéma provincial d'aménagement du territoire conformément aux procédures prévues par les textes en vigueur ;
- l'avis sur le schéma régional d'aménagement du territoire et les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme réalisés à l'intérieur du territoire provincial avant leur approbation par l'Etat ;
- la délivrance des autorisations d'occupation du domaine foncier national géré par la province ;
- la construction et l'entretien des chemins ruraux.

La commune quant à elle a compétence, entre autres, pour :

- l'attribution des parcelles et la délivrance des titres d'occupation se rapportant à son domaine foncier propre ou aux parties du domaine foncier national ayant fait l'objet d'un transfert de gestion à son profit ;
- la participation à la gestion des terres du domaine foncier national situées dans son ressort territorial.

***L'environnement et la gestion des ressources naturelles***

La province est compétente, entre autres attributions, pour (art. 74) :

- la création de bois et de forêts d'intérêt provincial ;
- la participation à la protection, à la gestion et à la mise en défens des forêts classées et des forêts protégées ;

- la détermination des zones de culture et d'élevage et aménagement des pistes à bétail ;
- la délivrance des autorisations de coupe de bois dans le domaine foncier provincial.

La commune s'occupe notamment des opérations de reboisement et de création d'espaces verts et de forêts.

### 1.1.2.3. Conclusion partielle

L'on peut *a priori*, apprécier positivement l'existence de ces textes juridiques et réglementaires qui régissent les rapports au foncier dans plusieurs domaines de la vie nationale. Il convient toutefois de relever que malgré les efforts fournis (séminaires d'information et/ou de sensibilisation, traduction de certains des textes dans les langues nationales), ceux-ci restent, dans leur majorité, inconnus des populations. Il convient également de relever qu'ils accusent assez souvent, entre eux, un manque évident de cohérence quant aux structures prévues de part et d'autre.

En effet par exemple, si la loi portant organisation de l'administration du territoire national au Burkina Faso stipule en son article 30 que le conseil de village est l'organe consultatif du village et ne fait aucune mention de la CVGT, alors que la loi 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant RAF fait de la CVGT l'organe principal de gestion des terres du domaine foncier national au niveau du village ; l'arrêté conjoint N° 10/2000/AGRI/MEE/MEF/MATS/MRA du 03 Février 2000 lui confère des attributions pour assurer la planification et gérer les infrastructures et les activités de développement au niveau du village.. Dans ces conditions, une clarification s'impose en ce qui concerne les attributions des CVGT et CIVGT par rapport au Conseil de Village et au Conseil Communal.

Ainsi, se profilent d'un côté des risques de duplication de structures avec tous les dérapages prévisibles et de l'autre, une absence de coordination et donc de synergie de mise en œuvre des grands projets nationaux dont pourtant les points de convergences sont évidents.

### 1.1.3. Le cadre institutionnel

Diverses institutions sont en charge de la gestion foncière, localisées à la fois au niveau central et au niveau décentralisé.

#### 1.1.3.1. Au niveau central

- **Le Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural (CNSFMR)**

Le CNSFMR, structure inter-ministérielle récemment créée, a pour attributions :

- la supervision et le suivi méthodologique et institutionnel des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ;
- la capitalisation et la valorisation des opérations, études et réflexions menées sur ce thème;
- l'élaboration et la proposition d'orientations relatives à la sécurisation foncière rurale ;
- la contribution à la rédaction d'une lettre de politique sur la sécurisation foncière en milieu rural .

- **Le Ministère chargé des Finances et du Budget**

C'est le Ministère des Finances et du Budget qui est chargé de la gestion du DFN. Il assure cette mission à travers la Direction Générale des Impôts.

***La Direction Générale des Impôts (DGI)***

Au titre du foncier, elle est chargée :

- de la gestion du domaine foncier national;
- de l'administration de la publicité foncière;
- du traitement des opérations immobilières de l'Etat;
- de la mise en place du cadastre.

- **Le Ministère chargé de l'Economie et du Développement**

***La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Développement Local et Régional (DGATDLR)***

La DGATDLR assure le secrétariat permanent de la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire (CNAT). Elle joue un rôle important dans la définition de la politique de mise en valeur de l'espace notamment rural à travers l'élaboration des différents schémas au niveau national, régional, provincial ainsi que les schémas directeurs d'aménagement du territoire.

Elle est chargée par ailleurs de coordonner l'application de la loi portant Réorganisation Agricole et Foncière. C'est la DGATDLR qui a conduit les actions d'information et de vulgarisation de la RAF et a joué un rôle essentiel dans ses différentes relectures.

***La CNAT***

Elle est chargée de l'examen et de l'adoption des avant-projets des schémas nationaux, régionaux, provinciaux ainsi que des schémas directeurs d'aménagement du territoire. Elle est composée de deux comités techniques : l'un pour les aménagements urbains et l'autre pour les aménagements ruraux.

- **Le Ministère chargé de l'Administration du territoire**

Ce ministère est impliqué en matière de gestion foncière à travers :

***La Direction des Affaires Foncières et du patrimoine***

Elle relève de la Direction Générale du Développement des Collectivités Locales et a pour missions :

- d'assister les collectivités locales en matière foncière et environnementale ;
- de suivre les opérations de délimitation des collectivités
- de suivre les opérations pilotes de sécurisation foncière ;

***La Commission Nationale de la Décentralisation (CND)***

A l'origine, la principale mission de la CND est de proposer aux instances législatives un projet de Textes d'Orientation sur la Décentralisation (TOD) portant sur les définitions et les modalités

d'implication de l'ensemble des composantes politiques, économiques et techniques de la décentralisation.

- **Le Ministère chargé de l'Agriculture et de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques**

*La Direction des Etudes et de la Planification (DEP)*

Cette direction assure le suivi du PFR et le Secrétariat Technique du CNSFMR.

*Le Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles (SP/CPSA)*

Ses missions sont les suivantes :

- l'élaboration et coordination des politiques sectorielles agricoles ;
- le suivi de leur mise en œuvre ;
- le suivi- évaluation de leurs impacts ;
- leur mise en cohérence.

*La Direction Générale de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques(DGIRH)*

Elle est chargée de l'inventaire et de la gestion des ressources hydrauliques.

- **Le Ministère chargé de l'élevage**

*La Direction des Aménagements Pastoraux et du Foncier*

Elle a pour missions :

- la conception et la réalisation des aménagements pastoraux ;
- le suivi du règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- l'élaboration et l'application des textes réglementaires sur le foncier pastoral.

- **Le Ministère chargé de l'Environnement**

*La Direction Générale des Eaux et Forêts*

Elle est chargée de l'application et de la coordination de la politique du ministère dans les domaines des forêts, de la faune et de la police des eaux . Elle intervient dans les questions de concession des zones de chasse, des zones de plantation de la gomme arabique ainsi que du règlement des problèmes fonciers liés aux espaces classés.

- **Le Ministère chargé de l'Energie et des Mines**

*La Direction Générale des Mines*

Elle est impliquée dans la gestion foncière dans le cadre des concessions de zones de prospection minière et des activités d'orpaillage dont on connaît l'ampleur de l'impact sur le foncier.

### 1.1.3.2. Au niveau décentralisé

- **Au niveau régional et provincial**

L'administration centrale chargée de la question foncière est déconcentrée en structures régionales et provinciales.

#### *Les Directions Régionales des Impôts*

Ces structures sont chargées de l'application de la réglementation domaniale et foncière, de la mise en œuvre de la publicité foncière et des réalisations cadastrales. Elles sont représentées au niveau provincial par des services Provinciaux des Impôts ou divisions fiscales.

#### *Les Directions Régionales de l'Economie et du Développement*

Elles ont pour rôle la collecte des données socio-économiques, l'élaboration et le suivi des plans de développement et l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire.

#### *La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT)*

La CRAT est chargée de l'examen de tout projet de schéma d'aménagement concernant la région.

#### *La Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire*

Elle s'occupe de l'examen des projets d'aménagement au niveau de la province.

- **Au niveau départemental et communal**

A ce niveau, les textes portant RAF prévoient les structures de gestion suivantes :

- *la commission d'attribution des terres* destinées à l'habitation du chef lieu de département ou de la commune présidée par le Préfet ou le Maire ;
- *la commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du DFN* octroyées en jouissance ou cédées en pleine propriété, présidée par le représentant du service chargé des domaines ;
- *la commission de retrait des terres* du chef lieu de département ou de la commune présidée par le Préfet ou le Maire ;
- *Les tribunaux départementaux* compétents en matière de conflits fonciers présidés par le Préfet .

- **Au niveau villageois**

La loi dispose que dans les villages, l'attribution, l'évaluation, et le retrait des terres relèvent de la compétence des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs (CVGT). Ces commissions doivent être organisées en sous-commissions spécialisées.

La transmission du PV de désignation de leurs membres est assurée par le Préfet.

Les modalités du fonctionnement des CVGT ont été fixées par l'arrêté conjoint N° 0010/2000/MEE/MATS/MRA du 3 février 2000 relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs.

Au regard des attributions confiées aux CVGT par la loi, l'arrêté dispose qu'au niveau des sous-commissions spécialisées, chaque CVGT doit comporter une sous-commission foncière. Il prévoit également la possibilité pour plusieurs CVGT de se regrouper pour constituer une Commission Inter

Villageoise de Gestion des Terroirs (CIVGT) en vue de gérer un projet de développement ou de réaliser une activité commune.

Malgré leur rôle fondamental en tant que structures légales et charnières dans la gestion foncière rurale, la mise en place des CVGT reste très limitée et est essentiellement l'œuvre de quelques projets et programmes de développement.

## **1.2. CADRES DE POLITIQUES SECTORIELLES DE DEVELOPPEMENT ET LEURS IMPLICATIONS FONCIERES**

Une série de documents, définissant la politique de développement rural durable a été rédigée et adoptée par les autorités burkinabè. Il s'agit:

- du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) en 1991;
- de la Lettre de Politique de Développement Humain Durable (LPDHD) en 1994;
- du Document d'Orientations Stratégiques (DOS) en 1998;
- du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) en 2001;
- de la Lettre de Politique de développement Rural Décentralisé (LPDRD) en 2002.

Ces documents de politique comportent des implications sur la gestion foncière .

De ces grandes orientations découlent les politiques sectorielles qui sont l'objet d'une brève présentation dans les chapitres ci- dessous.

### **1.2.1. Politique de développement agricole durable**

Les grandes orientations en matière de politique agricole sont définies dans le cadre des principaux documents que sont : la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD), la Lettre de Politique de Développement Agricole Durable (LPDAD), le Document d'Orientations Stratégiques à l'horizon 2010 (DOS) et le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP).

### **1.2.2. Politique de développement agricole durable**

Les grandes orientations en matière de politique agricole sont définies par les principaux documents que sont : la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD), la Lettre de Politique de Développement Agricole Durable (LPDAD), le Document d'Orientations Stratégiques à l'horizon 2010 (DOS) et le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP).

Sept grands axes d'orientations stratégiques sous-tendent cette politique de développement agricole durable. Parmi les sept, figure la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement de la sécurisation foncière.

### **1.2.3. La politique de développement de l'élevage**

Le plan d'action et le programme d'investissement du secteur de l'élevage élaboré en 2000, constitue le cadre de référence pour ce secteur.

L'atteinte des objectifs du plan et du programme d'investissements se fonde sur une stratégie visant à optimiser sur le plan de la production et de la productivité du secteur, les ressources naturelles du pays.

Sont particulièrement concernés, le Code pastoral et la Loi d'orientation N°034-2002-AN du 14 Novembre 2002 sur le pastoralisme.

#### **1.2.4. La foresterie**

Selon le Programme National d'Aménagement des Forêts, les objectifs en matière de politique forestière nationale visent à :

- valoriser les ressources forestières par une exploitation rationnelle;
- réhabiliter les ressources forestières dégradées;
- conserver la diversité biologique;
- générer des emplois et des revenus stables en milieu rural;
- contribuer à l'organisation de l'espace rural.

Parmi les axes stratégiques majeurs retenus, on note celui relatif à l'intégration de la foresterie dans le développement rural par l'acceptation de la foresterie en termes d'aménagement et de gestion des ressources forestières au niveau des terroirs en vue d'une exploitation optimale et durable des potentiels de production agricole, pastorale et forestière.

#### **1.2.4. La décentralisation**

La politique de développement en milieu rural au Burkina Faso vise à long terme la constitution de communes rurales dont les objectifs principaux sont les suivants :

- promouvoir le développement à la base par la libre administration et la gestion des affaires propres aux collectivités locales;
- transférer aux collectivités locales les compétences et moyens d'actions nécessaires notamment par une délimitation /attribution d'un domaine foncier propre ;

Ces éléments constituent des références foncières évidentes.

#### **1.2.5. Politique de l'eau**

En référence à la question foncière, cette politique retient dans ses axes stratégiques les orientations suivantes :

- préserver la quantité et la qualité des eaux ;
- préserver la diversité biologique ;
- favoriser le maintien de la possibilité d'exercer durablement et de développer des usages diversifiés de la ressource, notamment par la réduction des pollutions à la source et les effets néfastes de la désertification.

## **1.2.6. Politique minière**

La Loi N° 023/97/II/AN du 22 Octobre 1997 portant Code minier au Burkina Faso vise la promotion des investissements dans le secteur minier . Les activités régies par le Code minier sont soumises à des dispositions déjà contenues dans la RAF ( Art 13 : le permis de recherche conférant le droit exclusif de recherche aux substances minérales ; Art 25 : droit exclusif de recherche pendant un temps sur une superficie illimitée ; Art 37 : autorisation d'exploitation artisanale au niveau des espaces communaux urbains et ruraux ; Art 58 : l'obligation d'indemnisation de l'occupant traditionnel ou coutumier ).

De plus, la réalisation des activités minières comporte, par la formule des concessions une perturbation de la structuration de l'espace rural et des incidences écologiques évidentes.

## **1.2.7. Appréciation critique**

La mise en œuvre de cet ensemble de politiques sectorielles comporte, comme on le constate ,des interférences directes avec la question foncière. Certaines de celles-ci peuvent, si les mesures adéquates ne sont pas prises, contribuer à l'aggravation l'insécurité foncière en milieu rural. Le développement de la concertation par une harmonisation des interventions peut contribuer efficacement à la mise en œuvre d'une stratégie de sécurisation foncière.

C'est conscient de l'ensemble de cette situation au niveau des cadres traditionnels, juridiques et institutionnels de la gestion foncière et des politiques sectorielles de développement que des initiatives ont déjà été prises dans le cadre de certains projets et opérations de développement.

## **1.3. EXPERIENCES DE GESTION FONCIERE**

### **1.3.1. Les pratiques informelles traditionnelles**

Les pratiques informelles de la gestion foncière sont fondées sur les règles locales historiquement et sociologiquement élaborées par les sociétés. L'approche consiste quelque soit le groupe sociale (éthnie, communauté villageoise, lignage, segment de lignage famille...) à :

- l'appropriation communautaire des terres ;
- l'institution de gestionnaires des terres en fonction des niveaux de stratification sociale en matière de gestion foncière ;
- la régulation foncières par diverses transactions prioritairement l'héritage , le prêt et le gage.
- des conventions et des principes de gestion.

Elles sont en évolution notamment en ce qui concerne :

- les transactions foncières où on observe des locations et des ventes de terres ;
- les institutions de gestion avec la remise en cause de l'autorité originelle.

L'existence de droits concrets constitue un atout de ces pratiques mais celles-ci sont peu outillées pour s'adapter aux mutations socio-économiques et environnementales en cours (mouvement de population, économie libérale, dégradation des terres).

La régulation foncière locale intègre peu les interventions étatiques formelles relatives à l'appropriation foncière ainsi que les innovations exclusivement communautaires obéissant à la logique du droit positif.

### **1.3.2. Les pratiques formelles**

Les pratiques formelles procèdent d'une législation foncière par lequel l'Etat se déclare propriétaire de terres et concède son droit pour la mise en valeur, qui est une étape vers la propriété individuelle. L'Etat règle aussi les litiges fonciers à travers ses instances et instruments juridiques. L'approche de la gestion foncière est fondée sur l'immatriculation des terres.

Ces missions sont confiées à des services spécialisées notamment la DGI et les tribunaux.

Dans la pratique, la complexité du dispositif, la lourdeur des procédures et le coût des démarches ainsi que le faible engouement de la majorité des ruraux de rentrer dans ce moule, a abouti à un échec de l'immatriculation, toujours limité (MATHIEU et Al, 2000) à moins de 5% territoire.

En matière de règlement des conflits l'échec se traduit par une défaillance des instances d'arbitrage, un flou sur les règles qui sont sensées s'appliquer (MATHIEU, 2000 ; TALL et KABORE 2002).

La gestion foncière a été mise en œuvre à travers plusieurs approches par de nombreuses structures.

- **Approche de l'aménagement de l'espace**

L'aménagement du territoire se fait au moyen de schémas d'aménagement qui déterminent la destination générale des terres dans les limites de l'espace concerné, la nature et la localisation des grands équipements d'infrastructures.

Des structures sont prévues pour assurer la mise en œuvre des politiques d'aménagement. Il s'agit de la CNAT, du CRAT, et de la CPAT. Cette approche a été à l'origine des aménagement hydro-agricoles, pastoraux, forestiers, de l'aménagement des terroirs (zones AVV).

- **Approche gestion des terroirs**

Cette approche a été mise en œuvre à travers plusieurs projets:

- le PATECORE ;
- le PNGT ;
- le projet Niéna Dionkélé ;
- l'AVV: UP1 Zorgho, UP10 Diébougou, Fara, Poura;
- le PVNY.

Progressivement, plusieurs projets et ONG se sont intéressés à l'approche et leur nombre est passé à plus de dix huit dans les années 1990 .

L'approche gestion des terroirs est une approche de développement rural basée sur la participation et la responsabilisation des communautés rurales pour gérer au mieux les ressources d'un espace défini, de terroir dans un cadre de sécurité foncière afin d'assurer leur durabilité et d'accroître leur valorisation. Les étapes de l'approche sont les suivantes:

- l'information sensibilisation (prise de conscience par la population de sa situation);

- le diagnostic concerté (délimitation des terroirs, potentialités, contraintes, priorités);
- l'organisation de la communauté et la création de Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs;
- la planification / organisation (plans de gestion, choix d'itinéraires techniques);
- la mise en œuvre du plan de gestion (accord de la communauté/intervenants extérieurs se matérialisant par un contrat de gestion);
- le suivi-évaluation.

- **Approche gestion des ressources naturelles**

Parmi les projets ayant adopté cette démarche, figurent le GEPRENAF, PSB/GTZ, le PSB/Pays - Bas, le PATECORE, etc.

L'objectif global poursuivi est une gestion rationnelle dans la perspective du développement des ressources, mais il peut comporter des variantes qui influent sur les approches utilisées.

Ainsi, pour le PATECORE, il s'agissait de sécuriser l'aménagement et la gestion d'une forêt communautaire. Pour y parvenir, les étapes suivantes ont été identifiées:

- la sensibilisation appuyée par un diagnostic présentant les besoins d'aménagement nécessaires;
- la concertation impliquant tous les villages concernés et le projet;
- la mise en place d'une structure villageoise qui évalue, programme, suit les activités et élabore les règles de gestion des ressources naturelles.

Dans le cas du PSB/Pays-Bas, le souci était de promouvoir une sécurisation foncière pour restaurer la capacité productive des terres. La démarche du projet a comporté les procédures suivantes:

- une phase de diagnostic (animation, sensibilisation et étude du milieu) et de délimitation;
- une phase de mise en place des structures villageoises et inter-villageoises;
- une troisième phase qui consiste en l'organisation et en l'exécution des travaux, dont ceux de régénération des ressources naturelles et la signature de contrats matérialisant les engagements;
- enfin, une quatrième phase élabore un plan d'aménagement et de gestion des terroirs.

Le Projet de gestion des ressources naturelles du Bazèga a dans sa première phase suivi la même démarche de gestion des terroirs que le PSB/Pays-Bas.

- **Approche « plan foncier rural »**

Cette approche a été mise en œuvre à travers le projet « Plan Foncier du Ganzourgou ».

L'objectif global du projet est d'aboutir à moyen ou long terme, à une véritable sécurisation foncière consistant successivement à :

- identifier les ayants droits et leurs droits fonciers ;
- cartographier les informations foncières collectées ;

- évoluer ,éventuellement, vers la délivrance de titres de jouissance ;
- permettre à tous les acteurs d'évaluer les acquis et les échecs de l'opération.

Fondée sur la mise en œuvre d'outils cartographiques, la démarche comporte huit étapes:

- l'acquisition des prises de vue aériennes ;
- la recherche documentaire et son exploitation ;
- la prise de contact ;
- la sensibilisation générale et rapprochée ;
- la mise en place des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs ;
- les enquêtes démographiques et foncières ;
- la production de plans des terroirs ;
- la publicité foncière ;
- la production du registre foncier ;
- la maintenance.

- **Approche des concessions**

Les domaines concernés sont la chasse, les mines, la faune, la pêche et les forêts.

Les préoccupations, variables selon les domaines, sont ici ,soit de protéger et de conserver la ressource (pêche, forêts , chasse, mines), soit d'en permettre l'exploitation dans le respect des textes en vigueur.

- **Approche de développement rural intégré**

Cette approche est mise en application dans les projets PDRI/HKM, PDR/B, PDR/G.Elle poursuit l'objectif de sécuriser les investissements.

Elle est fondée sur un principe et des actions. Le principe est de s'assurer d'abord que l'espace à aménager ne fait pas l'objet d'un litige et ne sera pas l'objet de contestation ou de revendications susceptibles de remettre en cause des investissements, notamment les bas-fonds, les zones de pâture, les couloirs de transhumance de bétail.

En terme d'actions, le projet accompagne les producteurs dans la négociation des accords et, pour chaque cas et en fonction des dispositions affichées par les acteurs, utilise une gamme variée d'outils adaptés pour matérialiser les transactions (procès-verbal de palabres, cahiers des charges, Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs).

En plus, le projet utilise l'audio-visuel comme moyen de sensibilisation.

- **Approche de développement local**

S'y inscrivent le PDL/Zoundwéogo et le PDL/Sanguié et Boulkiemdé.

L'objectif poursuivi est de fonder les activités de développement sur les besoins et les attentes prioritaires exprimées par les populations locales, la réalisation de celles-ci sur les ressources naturelles, humaines,

matérielles et financières localement disponibles. Il s'agit de veiller à ce que cette réalisation se fasse avec la participation des populations locales et que les produits leur soient accessibles et bénéfiques.

Les stratégies d'approche font donc grand cas des méthodes participatives. Elles diffèrent également en dans leur fond en rapport avec les problèmes à résoudre. Par exemple, au PDL/Zoundwéogo, les problèmes se posaient dans les termes suivants: la non-reconnaissance des droits coutumiers par les paysans colons installés par l'Etat, la fragilisation des droits des migrants, des pasteurs et des jeunes; les conflits. Dans ce contexte, la démarche s'est penchée sur les principaux points suivants:

- le diagnostic et la sensibilisation;
- la délimitation des terroirs;
- le remembrement ;
- la mise en place d'institutions locales.

Pour le PDL/Sanguié-Boulkiemdé, les préoccupations portaient sur la sécurisation foncière des cultures de rente des jardins maraîchers et des fermes écologiques.

La démarche du projet a été fondée sur une approche contractuelle basée sur l'autorisation préalable et le témoignage, les accords sous forme verbale ou écrite; par ailleurs, il a utilisé le jeu visuel comme outil de sensibilisation.

#### • Les approches dans les autres pays

Avec E. LE ROY cité par LAVIGNE DELVILLE (2000) on peut identifier quatre types de démarches dans les pays dont l'évolution de la gestion foncière contemporaine est similaire à celle du Burkina Faso :

- *la codification (Niger)* à partir de l'étude sur les règles et les pratiques, on veut codifier (c'est-à-dire définir par la loi) les règles applicables ;
- *l'enregistrement (Côte d'Ivoire)*; des enquêtes contradictoires permettent d'identifier les droits reconnus localement, quelque soit leur origine et de les transcrire (support cartographique, registre des parcelles);
- *la gestion patrimoniale (Madagascar)* ; elle vise à mettre en œuvre une gestion décentralisée des terres et des ressources naturelles renouvelables, par une négociation des règles s'appliquant dans les espaces locaux, et la mise en place d'instances locales de gestion foncière ;
- *les observatoires (Mali)*. Dans le contexte de transition démocratique, le mali s'était engagé dans la préparation d'une charte foncière rompant avec le la logique de code domanial et foncier ; pour aider à la préparation de cette charte, un observatoire avait été mis en place, constitué d'une équipe de chercheurs indépendants, réalisant des observations de terrain approfondies ;

On notera aussi la persistance des reformes agraires redistributives, sur base d'anciennes plantations d'Etat (Sao Tome) ou de rachat de grandes propriétés (Afrique australe).

### 1.3.3. Appréciation critique de ces expériences

Après plusieurs années de mise en œuvre, on constate que:

- plusieurs approches n'ont pas intégré la dimension sécurisation foncière (GT, PNGT, PATECORE, PDL, PDRI);
- certaines approches n'ont pas intégré la validation juridique de la sécurisation foncière (PSB/GTZ, PDL/G);
- quelle que soient les approches, les titres d'appropriation ne sont pas délivrés;
- les différentes approches n'ont pas non plus matérialisé sur le terrain les délimitations du parcellaire.

D'une manière générale, on constate sur le terrain, une faible application des dispositions de la RAF en la matière.

Dans l'ensemble les approches tendent à reconnaître les droits locaux. Chacune d'elles ayant connu des difficultés, il importe de les confronter et de faire partager ces expériences afin de faire progresser la réflexion stratégique et les savoir-faire opérationnels. Autrement dit il s'agit de capitaliser l'ensemble de ces expériences afin de les valoriser.

A travers toutes ces situations, quels sont aujourd'hui les enjeux et les problèmes de sécurisation foncières au Burkina Faso?

## 1.4. ENJEUX ET PROBLÈMES POSÉS

### 1.4.1. Enjeux de la sécurisation foncière.

Selon OUEDRAOGO H., « traiter des enjeux de la sécurisation foncière, c'est préciser ce que l'on risque en restant dans l'état (d'insécurité foncière) et par là même, indiquer ce que l'on peut gagner en améliorant la sécurité. De manière plus simple encore, il s'agit de justifier l'importance de l'entreprise de sécurisation » (OUEDRAOGO in PARE 2000).

Les enjeux de la sécurisation foncière sont en effet très importants et concernent les aspects:

- politiques parmi lesquels on peut citer le développement de la bonne gouvernance locale par la participation de la population à la gestion foncière, la répartition des responsabilités entre l'Etat et les communautés rurales en ce qui concerne les orientations prospectives d'utilisation et d'aménagement des ressources foncières;
- administratifs en ce qui concerne la définition spatialisée des entités territoriales à promouvoir en collectivités locales dans le cadre de la dynamique de la décentralisation;
- économiques et financiers en ce que la stabilité des droits fonciers dont peuvent jouir les producteurs ruraux constitue une base pour l'accroissement de la productivité agro-sylvo-pastorale pouvant être soutenue par le crédit agricole et pouvant générer des recettes fiscales;
- écologiques parce que permettant la responsabilisation pleine des communautés locales à la gestion des ressources naturelles par le biais d'édiction de règles locales de gestion;

- sociaux du fait que l'identification et la reconnaissance ou l'avalisation communautaire des droits permettra d'éviter les conflits entre les différents utilisateurs des ressources foncières garantissant ainsi la paix sociale d'une part, et de l'autre l'équité dans l'accès et l'utilisation des ressources foncières par les différentes couches socioprofessionnelles;
- techniques en ce que la connaissance du foncier rural permettra de mieux optimiser les options d'appui et d'investissement aux fins de parvenir à une meilleure productivité tout en garantissant la préservation des ressources naturelles;
- juridiques en ce sens que la stabilité et la garantie des droits seront clarifiées par le biais de la définition et la formalisation des conventions afin de fournir les outils légaux susceptibles de servir de base pour la conciliation ou le règlement des litiges aux instances administratives et judiciaires.

### 1.4.2. Problèmes posés

Les problèmes posés par la sécurisation foncière s'expriment par les manifestations de l'insécurité foncière. En milieu rural, celles-ci sont ressenties comme suit:

- la précarité des droits des acteurs ruraux notamment les femmes, les agriculteurs migrants, les pasteurs, les jeunes, les nouveaux acteurs et autres usagers spécifiques;
- les usages concurrentiels voire antagoniques et conflictuels de l'espace et des ressources foncières;
- la dégradation des ressources naturelles (sol, végétation, eau, faune, etc.);
- la raréfaction du potentiel foncier (le sol, et les ressources qui lui sont liées);
- l'occupation anarchique de l'espace (migration spontanée);
- la méconnaissance des limites des appropriations foncières;
- l'inégalité dans l'accès à la terre;
- l'insécurité des droits liés aux transactions foncières;
- les insuffisances des instruments institutionnels, techniques et juridiques (gestion du foncier, résolution judiciaire des litiges et conflits...);
- la non-reconnaissance et non garantie des droits fonciers locaux et des institutions locales par le droit moderne;
- l'ignorance et/ou la remise en cause de la légitimité des textes et lois relatives à la gestion foncière par les populations rurales;
- la faiblesse des capacités techniques.

La combinaison et l'ampleur des problèmes varient d'un lieu à l'autre. Cette problématique foncière met l'ensemble des acteurs des acteurs ruraux dans une insécurité foncière à divers degrés.

## 1.5. FORMES, ACTEURS ET FACTEURS D'INSECURITE FONCIERE

### 1.5.1. Formes d'insécurité foncière selon la diversité des acteurs

Les manifestations de l'insécurité foncière ne sont pas ressenties de la même manière selon les acteurs. Les résultats des études déjà effectués permettent d'établir les différences suivantes (GREFCO : Paré, Thiéba 1998):

- **Chez les coutumiers**

La non garantie des droits et leur non valorisation.

- **Chez les agriculteurs autochtones**

La crainte d'être dépossédé en cas d'investissement durable ou par toutes autres formes d'appropriation de leurs terres.

Ensuite, le sentiment du rétrécissement de leur domaine foncier au point de risquer d'en manquer pour leur propre progéniture.

- **Chez les agriculteurs migrants**

L'insécurisation se révèle, toutes zones confondues, à travers:

- les difficultés d'accès aux terres de bas-fonds;
- la hantise des dégâts causés par le bétail des pasteurs;
- la pratique des prêts annuels;
- la violation, par les autochtones, des accords fonciers définis et les retraits des terres;
- l'interdiction d'effectuer certains investissements.

- **Chez les pasteurs**

Chez les agro-pasteurs: la réduction des aires pastorales par la progression des aires de culture.

Chez les transhumants: la difficulté d'accès aux ressources que sont l'eau, les pâturages et les cures salées.

- **Chez les femmes**

Les manifestations sont les suivantes:

- le souci d'accès à des fins d'exploitation d'une parcelle appropriée ;
- le souci de voir respecter les engagements;
- le statut précaire des droits d'exploitation.

- **Chez les jeunes**

Plusieurs catégories se distinguent selon les milieux et les statuts :

- Dans le plateau central, la principale difficulté est l'accès à la terre et aux meilleures terres ;
- Dans l'ouest et le sud-ouest, deux catégories sont à prendre en compte ; les jeunes autochtones qui ont des difficultés d'accès à la terre et les jeunes migrants victimes de retraits de terre, de remise en cause de droits.

- **Chez l'élite urbaine**

Constituée de commerçants, de fonctionnaires et d'hommes politiques, cette catégorie se heurte à des réactions violentes avec les autochtones lors des opérations de bornage. Ils craignent les remises en cause éventuelles des droits, qui signifierait la perte des investissements parfois importants.

- **Chez les autres usagers**

Ce sont les chasseurs, les pêcheurs, les tradipraticiens, les coupeurs de bois ou paysans forestiers , les utilisateurs des produits forestiers...etc.

- La raréfaction des ressources ;
- L'insuffisance de l'organisation de l'espace et leur domaine d'activité.

### **1.5.2.Facteurs d'insécurité foncière**

Les facteurs d'insécurité foncière peuvent se répartir en deux groupes: ceux découlant de la non application des certaines dispositions des textes législatifs et réglementaires, dont notamment la RAF, et ceux découlant des pratiques des producteurs.

De façon plus explicite , ces facteurs peuvent ainsi se résumer :

- l'augmentation de plus en plus croissante des besoins en terre corrélativement à l'augmentation de la population rurale;
- le système de production extensif;
- les péjorations climatiques;
- l'insuffisante avancée de l'aménagement du territoire (organisation et aménagement de l'espace);
- l'absence d'une politique claire de gestion des migrations agricoles ;;
- la non formalisation des transactions ;
- le manque de clarté sur l'autorité, les normes, les règles, l'objet, les conditions, et la durée des transactions effectuées en dehors du mode légal d'acquisition des droits;
- les incertitudes juridiques de la RAF en ce qui concerne le statut des terres rurale notamment en zone de terroir;

- le déguerpissement des populations sans aucune formalité ni indemnisation sur la base du principe de la domanialité;
- le manque d'outils adéquats ou leur inaccessibilité pour matérialiser les limites des appropriations dans les zones de terroir;
- le manque de moyens financiers pour réaliser des opérations de sécurisation;
- le coût onéreux et la longueur des procédures d'acquisition des droits ;
- le faible niveau d'information de la majorité des acteurs sur les textes de loi (RAF, TOD), les modalités d'acquisition légale du droit sur les terres rurales...;
- le faible niveau de développement institutionnel de la gestion foncière au niveau décentralisé (province, département, village)
- la faiblesse des capacités techniques.
- etc.

Conscientes de la situation décrite ci-dessus et de l'importance d'agir dans le domaine, les autorités du Burkina Faso ont développé l'opération visant l'amélioration durable et équitable de la sécurité foncière en milieu rural décrite ci-après. Cette opération sera mise en œuvre à travers une composante spécifique et une opération pilote du second Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT 2).

## **1.6.VISION DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE EN TERMES DE PERSPECTIVES**

A partir des enjeux et des problèmes posés , des auteurs ont livré des analyses et des perspectives de solution très diversement orientées. Dans ces conditions , une vision positive de la sécurisation foncière en milieu rural doit pouvoir apporter des réponses aux questionnements suivants :

- A quels problèmes est-il nécessaire et indispensable d'apporter des réponses aujourd'hui?
- Quels types d'actions sont susceptibles de provoquer des changements effectifs dans le sens d'une meilleure sécurisation de la tenure foncière des acteurs ruraux?
- Quel type de sécurisation foncière est susceptible d'être accessible et mis en œuvre par le plus grand nombre des utilisateurs de l'espace rural tout en assurant la meilleure préservation du patrimoine écologique?
- Quels bénéfices peut on en tirer en termes économiques , sociaux et politiques?
- Dans quel temps doit-on inscrire la réalisation des actions préconisées ( court terme; moyen ou long terme )?
- Quelles réponses à ces interrogations pourrait apporter la composante à travers l'opération de sécurisation foncière en milieu rural envisagée?

## II. LA COMPOSANTE SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL

### 2.1. PRÉSENTATION DE LA COMPOSANTE

#### 2.1.1. Contenu de la sécurisation foncière en milieu rural

Bien qu'il soit difficile de saisir la notion de sécurisation foncière à travers une définition, plusieurs auteurs ont tenté de donner un contenu au concept de sécurisation foncière.

Pour **Ph. Lavigne Delville** (2000) « la sécurisation foncière est le processus par lequel les droits sont reconnus et garantis. Il y a deux grandes logiques de la sécurisation foncière :

- Dans les logiques sociales locales, la sécurité découle des relations sociales : c'est l'appartenance à un lignage d'ayants droit qui assure un accès à la terre ; ce sont les relations entretenues avec le lignage autochtone tuteur qui sécurise l'accès à la terre des « étrangers » ;
- L'Etat voit lui la sécurité foncière par le titre dans une relation entre l'individu et une parcelle.

Selon, **E. Le Roy** (1996), la sécurisation foncière est le processus de mise en sécurité des acteurs relativement au droit foncier. Cela implique des règles de gestion foncière appropriées et légitimes. Passer de « sécurité » à « sécurisation » exprime l'idée que la sécurité n'est pas un état stable mais les résultats d'un ensemble de facteurs s'inscrivant dans un espace-temps à prendre en considération cas par cas.

Aux termes des dispositions de l'Arrêté conjoint N°2002-0038/MAHRH/MATD/MED/MRA/MECV, portant création, composition, attribution et fonctionnement du Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural, la sécurisation foncière s'entend l'ensemble des processus, actions et mesures visant à protéger l'exploitant contre tout trouble de la jouissance des droits qui lui sont reconnus par la loi ou par les conventions régulièrement conclues.

De ces définitions, on peut constater :

- une dualité de la compréhension de la notion de sécurisation foncière selon qu'il s'agit de l'Etat ou des détenteurs des droits coutumiers ;
- que la sécurisation foncière ne peut être envisagée que dans une mise en harmonie consensuelle des régimes fonciers coutumiers et modernes ;
- que la diversité des régimes fonciers coutumiers, des acteurs et des enjeux qui en découlent, implique que la sécurisation foncière ne peut être standardisée et globalisante.

#### 2.1.2. Justification de la composante

La sécurisation foncière, et notamment l'accès et l'utilisation durable des ressources foncières par les groupes défavorisés, constitue pour le Burkina Faso une priorité essentielle pour assurer un développement rural durable. L'agriculteur (ou l'utilisateur de l'espace rural au sens large) qui se sent en situation de sécurisation foncière a plus tendance à investir et à gérer durablement son patrimoine. La garantie de pouvoir tirer profit des avantages de ses activités l'encourage vers une gestion plus rationnelle de ses investissements.

L'usage le plus fréquent est de considérer la sécurité foncière sous l'angle de la garantie à offrir aux investisseurs. Cette forme de sécurisation est importante et essentielle pour la croissance du pays. Elle concerne des agents économiques d'un grand poids même s'ils ne sont pas, pour le moment très nombreux. Elle ne doit toutefois pas faire oublier la sécurisation du plus grand nombre, celle des détenteurs coutumiers et des autres utilisateurs temporaires, saisonniers ou permanents de l'espace rural, qui représente un enjeu majeur non seulement sur le plan économique mais également sur le plan de la cohésion et de la paix sociale.

Actuellement au Burkina Faso, la situation foncière est marquée par une pression de plus en plus accrue sur les ressources foncières productives et naturelles. Cette situation a pour conséquence majeure une précarité de plus en plus grande des populations vis à vis de l'accès et de l'utilisation durable des ressources foncières. Parmi la population, cette précarité est la plus durement ressentie au sein des groupes défavorisés.

Ce phénomène n'est bien entendu pas nouveau mais son intensité ne semble toutefois jamais avoir été aussi importante et les perspectives d'évolution future de la situation sont incertaines, et ce, particulièrement sur le plan du maintien de la paix sociale.

Un besoin de plus en plus fort de sécurité foncière, souvent divergent et contradictoire selon les acteurs, se fait entendre tant par les premiers occupants que par l'ensemble des autres utilisateurs du foncier. Les premiers souhaitent que l'antériorité de leur occupation soit reconnue, les autres (migrants, transhumants, nouveaux acteurs, femmes, jeunes, etc.) souhaitent que soient confirmés leurs droits d'usage (ou de propriété) ou leurs droits d'accès.

Au sein des opérations de développement, les conventions fixant des règles communes pour la gestion des ressources survivent rarement aux clôtures des projets. Dans les zones aménagées, ce sont les attributions de parcelles qui font généralement l'objet de contestations par les propriétaires coutumiers. La résolution de ces problèmes ne pourra être trouvée que dans la mesure où les problèmes fonciers et de sécurisation foncière seront abordés et clarifiés avec l'ensemble des acteurs impliqués localement dans l'utilisation et la gestion de l'espace foncier.

En dehors des opérations de développement, les accords passés oralement par les anciens des villages (dons, prêts, droits d'usage, droits de passage, droit de coupe, d'abreuvement, etc.) sont remis régulièrement en cause. Même les transactions foncières écrites, dont le nombre s'est accru au cours de ces dernières années, sont contestées. Un marché foncier plus ou moins informel se développe petit à petit. Le caractère informel de ce marché le rend peu transparent avec tous les risques de pratiques illégitimes et opportunistes que ce manque de transparence peut générer.

Les systèmes traditionnels fondés sur la reconnaissance du droit du premier occupant fondateur du village ainsi que sur le principe traditionnel que l'on ne peut refuser une terre à celui qui a faim ni refuser de l'eau à celui qui a soif - sont de plus en plus remis en cause. Les réticences à prêter de la terre sont de plus en plus grandes et les cas de retraits de terres prêtés augmentent. Des stratégies d'occupation et d'utilisation extensives de l'espace sont développées. L'appropriation privée de grandes superficies de terre est de plus en plus recherchée. Les tensions, litiges et conflits fonciers s'accroissent.

La complexité de la situation foncière actuelle est liée à la crise de légitimité des institutions foncières traditionnelles, conjuguée à l'inefficacité des législations foncières modernes ; d'où une absence de régulation qui a pour conséquence de créer les conditions d'une situation de crise foncière en milieu rural (Koté et al, 1999).

Face à cette situation, les autorités administratives habituellement chargées d'arbitrer les conflits fonciers n'ayant pas trouvé de solution auprès des autorités coutumières restent démunies. Elles ne disposent pas de cadre clair leur permettant d'agir et les structures mises en place comme les Commissions Villageoises

de Gestion des Terroirs (CVGT) sont trop récentes, peu fonctionnelles et peu outillées pour gérer les matières foncières.

Les autorités judiciaires, à qui revient légalement le pouvoir de trancher en matière de litiges fonciers, sont peu présentes en milieu rural et ne disposent pas des moyens pour s'approcher davantage des populations. Seuls les cas qui n'ont pu trouver de solution concertée aux niveaux coutumiers et des autorités administratives leur parviennent. Les textes juridiques régissant le foncier sont par ailleurs peu connus, peu appliqués et certaines dispositions peu adaptées aux réalités du monde rural.

Ayant pris conscience de la situation décrite ci-dessus et de l'importance d'agir dans le domaine, les autorités du Burkina Faso ont développé l'opération visant l'amélioration durable et équitable de la sécurité foncière en milieu rural décrite ci-après. Cette opération sera mise en œuvre à travers une composante spécifique du deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT 2).

### **2.1.3. Objectifs de la composante**

Dans sa vision long terme (15 ans), la composante «amélioration de la sécurisation foncière en milieu rural» s'inscrit dans l'objectif général de réduction de la pauvreté du PNGT 2. Elle vise l'amélioration durable et équitable de la sécurité foncière de l'ensemble des utilisateurs de l'espace rural et, en particulier, des groupes sociaux défavorisés.

A travers cet objectif d'amélioration de la sécurité foncière les impacts visés par la composante sont les suivants:

- une contribution à la réduction de la pauvreté par l'amélioration des conditions d'accès et d'exploitation durable des ressources foncières grâce à une plus grande implication et une meilleure participation des groupes sociaux défavorisés au niveau de la gestion des ressources foncières, est assurée ;
- une contribution au maintien de la paix sociale par le renforcement des mécanismes et acteurs locaux impliqués dans la prévention et la gestion des conflits est assurée;
- le sentiment de sécurité foncière est accru ;
- le niveau d'investissements réalisés et la productivité sont accrus et la durabilité de ces investissements est assurée;
- les ressources naturelles sont préservées et/ou restaurées;
- un cadre transparent des marchés fonciers et de l'ensemble des transactions en milieu rural est mis en place;
- la contribution à la mise en œuvre des schémas d'aménagement du territoire est effective ;
- la contribution au processus de décentralisation est assurée.

### **2.1.4. Stratégies d'intervention**

La composante respectera dans son exécution un cadre stratégique pour l'amélioration de la sécurisation foncière caractérisé par les principaux éléments majeurs suivants:

- prendre en compte l'ensemble des utilisateurs de l'espace rural (résidents permanents, saisonniers ou temporaires, populations autochtones et allochtones, transhumants, femmes, jeunes, etc.) en mettant un accent particulier sur les groupes sociaux défavorisés;
- appuyer l'évolution progressive, volontaire et transparente des systèmes fonciers coutumiers traditionnels vers des régimes fonciers plus formels. La composante interviendra selon un processus visant dans un premier temps une reconnaissance sociale des différents droits et usages coutumiers ainsi que des transactions foncières et autres conventions existantes et dans un second temps, une formalisation progressive, et à la demande, de ces droits, usages, transactions et conventions ;
- contribuer au processus de gestion locale des ressources foncières qui soit en cohérence avec le processus de décentralisation en cours ;
- définir les fonctions réalisables uniquement dans un cadre institutionnel public d'une part, et des opérations transférables au secteur privé d'autre part;
- prendre en compte, de façon complémentaire, concertée et coordonnée, les autres expériences et opérations pilotes existantes ou en cours ;
- articuler l'intervention de la composante, sur une base multi-sectorielle et interministérielle, en respectant la distinction entre le niveau politique et le niveau technique opérationnel .

### **2.1.5. Phases principales**

La composante sera mise en œuvre en deux étapes distinctes à savoir l'opération pilote de sécurisation foncière en milieu rural et l'extension des opérations de sécurisation foncière.

- **Opération pilote de sécurisation foncière en milieu rural (OPSF)**

Elle s'étendra tout au long de la phase I du PNGT 2 (cinq ans) et s'attèlera à définir, expérimenter, capitaliser / valider des normes méthodologiques, techniques et un dispositif juridique et institutionnel adéquat de sécurisation foncière en milieu rural.

- **Extension des opérations de sécurisation foncière**

Cette seconde étape se déroulera au cours des phases II et III du PNGT 2 (10 années). Elle procédera à la mise en œuvre graduelle et à grande échelle des résultats obtenus au cours de l'Opération pilote. Cette étape sera préparée au cours de la première étape pilote.

### **2.1.6. Articulation avec les autres composantes du PNGT2**

#### **2.1.6.1. Du renforcement des capacités locales**

En principe le renforcement des capacités locales sera réalisé à travers la CVGT et ses organes spécifiques dont la Sous Commission Foncière. La composante sécurisation foncière travaillera au renforcement des capacités des SCF des zones tests, sur des thèmes spécifiques. Dans la mesure du possible la composante apportera divers appuis techniques aux CVGT des autres provinces d'intervention du PNGT2.

### **2.1.6.2. Du Fonds d'Investissement Local (FIL)**

La composante « Fonds d'Investissement Local » a pour objectif de développer l'investissement dans les terroirs. Or l'un des objectifs de la sécurisation foncière est de contribuer à accroître le niveau d'investissements et d'améliorer la productivité et la durabilité de ces investissements. Il se dégage donc un lien de cause à effet entre la sécurité foncière et l'investissement. En effet, pour certaines activités, la composante Fonds d'Investissement Local devra prendre en compte la sécurisation des droits pour la réalisation des investissements. De même, les activités de sécurisation foncière devraient tenir compte, entre autres, des investissements en général et notamment ceux en vue dans le cadre du PNGT2 pour une bonne conduite des tests de sécurisation foncière.

### **2.1.6.3. De l'appui/accompagnement**

La composante appui et accompagnement devra apporter son concours à la DGDCL pour l'émergence des communes rurales dans le cadre de la décentralisation. La détermination des ces communes rurales devra tenir compte de la connaissance du foncier notamment en ce qui concerne:

- les limites des terroirs afin de prendre en compte l'espace appartenant géographiquement, historiquement et sociologiquement à la collectivité locale ;
- les ressources humaines (population) et physiques (eau, sol, végétation, etc.) ;
- les droits d'accès ;
- etc.

La composante amélioration de la sécurité foncière, de par ses activités qui traiteront de ces différents aspects ci-dessus évoqués, contribuera sans doute à l'atteinte des objectifs de la composante appui accompagnement du processus de décentralisation par l'identification, la connaissance et la caractérisation des terroirs. En retour, cette dernière pourra aider la composante sécurisation foncière en matière d'information /sensibilisation, de formation et de formalisation d'outils pour une gestion foncière décentralisée à divers niveaux (province, département, village etc.).

### **2.1.6.4. Du suivi-évaluation de la composante**

Une évaluation permanente de l'efficacité/efficience, la pertinence et le suivi des impacts des actions entreprises devra être conçue et exécutée. A cet effet, la détermination des indicateurs de suivi et d'impacts de la composante devra également faire l'objet d'un consensus.

## **2.2. OPÉRATION PILOTE DE SÉCURISATION FONCIÈRE**

Elle s'étendra tout au long de la phase I du PNGT 2 (cinq ans).

### **2.2.1. Objectifs**

L'objectif de l'OPSF est de :

- préciser et caractériser les procédures, normes, méthodes, techniques, rôles et fonctions des intervenants, impacts prévisibles, etc. sur la base des résultats d'interventions pilotes réalisées en vraie grandeur dans six zones représentatives ;

- proposer pour approbation par les autorités politiques compétentes un cadre institutionnel, juridique, normatif et méthodologique pour l'amélioration durable et équitable de la sécurité foncière de l'ensemble des utilisateurs de l'espace rural et en particulier des groupes sociaux défavorisés ;

De façon opérationnelle, il s'agira :

- de développer, tester, analyser, faire évoluer et caractériser par un processus itératif des outils et des méthodologies pour l'amélioration équitable et durable de la sécurisation foncière en milieu rural ;
- de proposer une traduction de ces différents outils et méthodologies au sein du cadre normatif, juridique et institutionnel.

En plus de l'objectif ci-dessus, la phase pilote :

- appuiera et complétera, à travers le Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural, la réflexion déjà engagée pour la définition d'un plan d'action national pour l'amélioration de la sécurité foncière en milieu rural ;
- préparera un programme d'intervention en matière de sécurisation foncière pour les phases II et III du PNGT 2.

### 2.2.2. Zones d'intervention

Au cours des travaux réalisés dans le cadre de la préparation de la composante foncière du PNGT 2, il a été identifié de manière préliminaire six provinces pouvant accueillir les interventions de l'OPSF. S'agissant d'une opération pilote préalable à une intervention de plus large envergure, le principal critère utilisé a été celui de la représentativité :

- représentativité de la diversité des systèmes coutumiers de gestion de la terre (diversité ethnique) ;
- représentativité de la diversité des problématiques foncières : zones de forte ou faible migration ; densité de la population ; zones de transhumance (accueil et origine) ;
- représentativité de la diversité des problématiques de gestion des ressources naturelles : présence d'écosystèmes fragiles, menacés ou dégradés ; zones d'intensification agricole ; zones d'intervention des « nouveaux acteurs ».

A côté du critère de représentativité, d'autres critères « éliminatoires » ou « préférentiels » ont été associés :

- financier : ciblage des zones pour lesquelles une couverture photo aérienne adaptée aux exigences de la cartographie socio-foncière existe déjà ou est prévue ;
- opérationnel : (i) zones (futurs ou anciennes) ciblées par le PNGT, hors zones (qui seront réalisées en partenariat) ; (ii) zones couvertes par d'autres opérations pilotes de sécurisation foncière (Ganzourgou et Houet).

Sur la base des critères ci-dessus, les six provinces suivantes ont été identifiées. Il s'agit des provinces ci-après :

- **le Soum** dans la zone sahélienne. Zone à majorité Peulh-Rimaïbe. Principalement en raison : zone pastorale et d'origine de la transhumance (notion de campement, mobilité des populations, etc.)

extension de l'agriculture avec migrations agricoles et les conflits entre agriculteurs et éleveurs ; compétition pour l'exploitation des sites stratégiques (bas-fonds) ;

- **la Kompienga** dans l'Est du pays (Gourmantché): faible densité de population avec phénomène de migrations récentes ; riche en ressources forestières ; zones de parcs naturels protégés ;
- **le Kouritenga** au niveau du plateau central : Zone majoritairement Mossi ; densité de population très élevée (saturation foncière) ; forte individualisation de la propriété avec une identification déjà bien marquée ; phénomènes d'érosion très marqués ; zone de départ de migration ; compétition pour l'accès et l'exploitation des sites stratégiques ; gestion difficile des héritages ;
- **le Ziro** dans le Sud : Zone Gourounsi et Mossi. Zone principale d'implantation des nouveaux acteurs et multiplication des conflits entre investisseurs urbains et producteurs locaux ; zones d'accueil de migrants saisonniers et de conflits entre autochtones et ces migrants accusés de « culture minière » ;
- **la Bougouriba** dans le pays Dagari et Lobi : Zone encore riche en ressources naturelles mais avec dégradations ; bonnes potentialités agricoles notamment en bas-fonds non aménagés ; zones d'accueil de migrants expulsés de Côte d'Ivoire et d'éleveurs venus du Nord ;
- **le Kéné Dougou** à l'Ouest dans la zone des fronts pionniers (Sénoufo) : zones d'immigration récente ; forte tendance à une agriculture cotonnière extensive (minière) ; zone d'accueil / passage de transhumances .

Le choix du niveau provincial a été fait afin de faciliter d'une part l'intégration des opérations de l'OPSF dans le processus de décentralisation et, d'autre part la cohérence avec le montage d'exécution du PNGT2.

Le choix du (ou des) départements au sein des provinces sera réalisé avec les autorités administratives et les autres intervenants locaux au cours des campagnes de sensibilisation prévues à cet effet.

### 2.2.3. Résultats

A l'issue de la phase test (5 ans), les résultats attendus sont les suivants :

- un Guide Modulaire (« boîte à outils ») pour la sécurité foncière en milieu rural est élaboré ;
- un descriptif détaillé et comparatif des impacts / bénéfiques / risques des différentes méthodes de sécurisation foncière utilisée (coûts, mécanismes de financement, impacts environnementaux, sociaux, économiques, sur les marchés fonciers), est élaboré ;
- un système de conservation et de gestion durable des documentations et des informations générées (contrats passés, PV, cartes, SIG, etc.) est mis au point ;
- une contribution à la préparation et à la finalisation de la politique, de la stratégie et du plan d'action national pour l'amélioration durable et équitable de la sécurité foncière en milieu rural et la création progressive d'un marché foncier transparent est assurée ;
- un programme d'intervention en matière de sécurisation foncière pour les phases II et III du PNGT 2 est disponible.

## 2.2.4. Activités

La réalisation des objectifs de la phase pilote (ci-dessus indiqués au point 2.2.1) se fera à travers les deux sous-composantes suivantes :

- la réalisation d'opérations pilotes de sécurisation foncière;
- l'analyse, la capitalisation et l'appui à la formalisation des outils de sécurisation foncière.

### 2.2.4.1. La sous-composante « réalisation d'opérations pilotes de sécurisation foncière »

Cette sous-composante sera responsable de la mise en place de six opérations pilotes dans six zones représentatives afin de tester différents outils de sécurisation foncière. Elle assurera la conservation et proposera un système durable de gestion des informations et documentations foncières générées.

Cette sous-composante assurera la coordination des actions suivantes :

- le recrutement , le fonctionnement et l'équipement du personnel technique et administratif nécessaire : six responsables provinciaux « sécurisation foncière » et six animateurs spécialisés en transaction foncière et autres conventions ;
- la formation ciblée du personnel recruté ainsi que des différents acteurs publics et privés impliqués dans la sécurisation foncière (formations en technique d'animation / sensibilisation, formation des membres des sous commissions foncières villageoises et inter villageoises, en cartographie, voyages d'étude dans la sous-région, etc.) ;
- la réalisation des activités de sensibilisation des populations et des autres acteurs publics et privés impliqués dans la gestion foncière (production et représentations d'une pièce de théâtre sur les questions foncières) ;
- la réalisation en sous-traitance de monographies socio-foncières villageoises pour la connaissance du milieu, des utilisateurs de l'espace rural et des groupes sociaux existants, des dynamiques foncières ainsi que des transactions foncières et conventions existantes ;
- le financement (en sous-traitance) de l'acquisition de scènes satellites, de la production d'orthophotoplans, afin de donner aux populations des six zones d'interventions pilotes la possibilité de réaliser sur une base volontaire et par un processus d'enquêtes publiques et contradictoires et de publicité foncière une cartographie socio-foncière, multi-échelle (niveau terroir, domaine lignager, parcelle d'exploitation, etc.) ;
- le financement (en sous-traitance) de la conservation des informations et documentations foncières et socio-foncières qui seront générées au niveau d'une institution spécialisée .

### 2.2.4.2 La sous- composante « analyses, capitalisation et appui à la formalisation des outils de sécurisation foncière »

Cette sous-composante assurera l'analyse, le développement et la capitalisation (propositions de formalisation) d'une part des outils de sécurisation foncière qui seront développés et testés au sein des six zones pilotes d'intervention et, d'autre part du système de conservation des informations et documentations foncières et socio-foncières générées.

Elle participera et, au besoin, appuiera et animera un processus de réflexion interministériel conduisant à l'élaboration des politiques, stratégie et plan d'action national pour l'amélioration durable et équitable de la sécurisation foncière en milieu rural. Sur cette base, elle élaborera un programme d'intervention opérationnel pour la poursuite des activités de la composante au cours des phases II et III du PNGT 2.

Elle assurera :

- le recrutement, le fonctionnement et l'équipement du personnel technique et administratif nécessaire à la sous-composante : un responsable des questions foncières PNGT 2, un socio-juriste et un spécialiste SIG et cadastre;
- l'organisation de voyages d'études, de formation et d'échanges interrégionaux ;
- la réalisation (avec l'appui de deux consultants internationaux et de deux consultants nationaux) d'une première version d'un Guide Modulaire (GM) «boîte à outils» pour la sécurisation foncière en milieu rural ainsi que le financement , l'édition, la reproduction, la diffusion et la mise à jour régulière du guide ;
- l'organisation d'ateliers nationaux et provinciaux sur les questions foncières et les outils développés ;

l'appui pour le fonctionnement / secrétariat du Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural (CNSFMR);

- la mobilisation de consultants ad hoc (appui au processus de réflexion du suivi, développement, capitalisation des outils de sécurisation foncière et plus particulièrement pour les activités de connaissance, d'analyse et de reconnaissance / formalisation des transactions foncières et des autres conventions locales existantes).

## **2.2.5. Responsabilités**

### **2.2.5.1. Au niveau national**

L'équipe centrale de l'OPSF est intégrée au Service d'Appui Technique (SAT) de la Coordination Nationale (CN) du PNGT2. Elle est chargée:

- de la conception, de la programmation et de la budgétisation des activités de la coordination
- des activités de mise en œuvre des outils de sécurisation foncière;
- du suivi-évaluation;
- de la coordination;
- des activités d'analyse, de développement, de validation et de traduction juridique, institutionnelle et normative de ces outils.

Une fois ces outils considérés comme suffisamment valables, ils seront proposés au niveau interministériel pour analyse finale et validation.

- **Le responsable national "sécurisation foncière" (RNSF)**

Il sera responsable de l'ensemble des activités de la composante : programmation, planification, coordination avec les autres composantes du PNGT 2. Il se chargera de l'ensemble des contacts avec les

autres institutions, partenaires, etc. Il s'assurera d'une implication active de l'ensemble de ceux-ci et notamment de l'intégration des activités de la composante au sein du cadre institutionnel existant. Il représentera le PNGT 2 au niveau de la Commission interministérielle pour laquelle, au besoin, il assurera le secrétariat technique.

Il couvrira techniquement (liste non exhaustive à compléter) : les aspects de connaissance du milieu, aspects environnementaux, économiques, coûts et financements des outils de sécurisation foncière (coûts des cartes, coûts des transactions etc.), aspects organisationnels de la cartographie socio-foncière, aspects relatifs aux transactions et autres conventions.

Au niveau de l'analyse des impacts, il sera plus spécifiquement en charge des impacts sur : l'amélioration du niveau d'investissements et de leur productivité, l'amélioration de la productivité agricole, sur le développement d'un marché foncier transparent.

- **Le juriste**

Il sera responsable de l'ensemble des aspects juridiques et sociaux de la composante. Il couvrira ainsi techniquement (liste non exhaustive à compléter) : les aspects de sensibilisation, de connaissance d'organisation et d'adhésion des populations, renforcement des CVGT et CIVGT, gestion et prévention des conflits, formalisation des outils, enquêtes socio-foncières, conception des documentations (PV, contrats types, etc.), mécanismes locaux et nationaux de formalisation des outils, organisation de périodes de publicité, etc. Au niveau de l'analyse des impacts il sera plus spécifiquement en charge de l'analyse des impacts sur : la réduction de la pauvreté et les autres impacts / risques sociaux ; l'amélioration du sentiment de sécurisation foncière et les sentiments des acteurs sur l'efficacité / risques sociaux des outils développés, sur les conflits, la gestion et la prévention des conflits.

Il sera chargé d'attirer l'attention des responsables de la composante et du projet sur les éventuels risques de déséquilibre dans la paix sociale qui pourraient émerger.

- **Le spécialiste SIG**

Il sera responsable de l'ensemble des aspects techniques relatifs à la réalisation des cartes socio-foncières et à la conservation des données et documentations générées de la composante. Il couvrira techniquement (liste non exhaustive à compléter) : les aspects de cartographie, cadastre, photo satellites, organisation de activités de cartographie socio-foncière, élaboration et suivi des sous-traitances, élaboration et gestion des bases de données aux niveaux régional et national, aspects informatiques, mise sur le Web du GM, etc.

### **2.2.5.2. Au niveau provincial et local**

L'équipe provinciale du PNGT2 sera en charge de conduire les tests, d'animer et de synthétiser un processus de réflexion avec les principaux acteurs des secteurs publics et privés impliqués et notamment avec les sous commissions foncières villageoises et inter villageoises, les acteurs administratifs et institutionnels locaux, les autorités et les structures coutumières locales ainsi que les ressortissants non-résidents.

Le responsable provincial "sécurisation foncière" (RPSF) (1 par province) : en collaboration avec les responsables nationaux, il coordonnera et assurera l'ensemble des opérations de la composante au niveau de la province notamment la programmation, la planification, la coordination et l'établissement au niveau local de partenariats avec les institutions, autorités (administratives, judiciaires, coutumières) et autres partenaires. Il s'assurera de l'adhésion et de l'implication active de l'ensemble de ceux-ci. Il sera l'interlocuteur officiel du PNGT pour les questions foncières auprès des acteurs locaux.

L'animateur spécialisé "sécurisation foncière" (AS) (1 par province): il interviendra sous la supervision du RPSF. Il assistera celui-ci dans l'ensemble de ses travaux. Il sera spécifiquement responsable et assurera au niveau de la province l'ensemble des activités relatives à la connaissance / reconnaissance / proposition de formalisation des différentes transactions foncières et autres conventions ainsi que du suivi-évaluation des impacts .

### **2.2.5.3. Les partenaires**

- **Structures partenaires au niveau central**

*Le Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural (CNSFMR)*

Il sera essentiellement responsable:

- de l'analyse et de la validation technique finale des outils développés et testés au sein des différentes opérations et initiatives en faveur de l'amélioration de la sécurité foncière;
- de la transmission une fois un consensus obtenu aux niveaux local et national, des produits finaux pour approbation par les autorités politiques ;
- du suivi de cette approbation;
- du pilotage de la préparation de la politique, de la stratégie et du plan d'action national pour l'amélioration durable et équitable de la sécurité foncière. Le CNSFMR sera appuyé dans son travail par la Composante Foncière du PNGT2.

*Les structures d'appui institutionnel( DGI, DGDCL , DAT)*

Ces structures auront pour rôle d'assurer un appui afin que les résultats acquis à travers l'OPSF s'insèrent régulièrement dans le cadre institutionnel, technique et juridique.

*Une assistance technique*

Il sera mis à contribution un comité d'experts nationaux pour la réussite de l'OPSF

*Les prestataires de service*

D'une manière générale, le principe du recours à des sous-traitances privées (consultants, bureaux d'études, institutions, services techniques, etc.) pour les opérations "privatisables" sera adopté. Les travaux de terrain (les opérations plus ponctuelles: études, monographies, etc.) ainsi que les interventions relatives directement à la réalisation des cartes socio-foncières et leur traitement respectif dans les bureaux et laboratoires ( conservation des données par exemple) sont pour être exécutés par ces partenaires.

- **Les partenaires aux niveaux provincial et départemental**

L'OPSF sera réalisée en partenariat avec les structures suivantes :

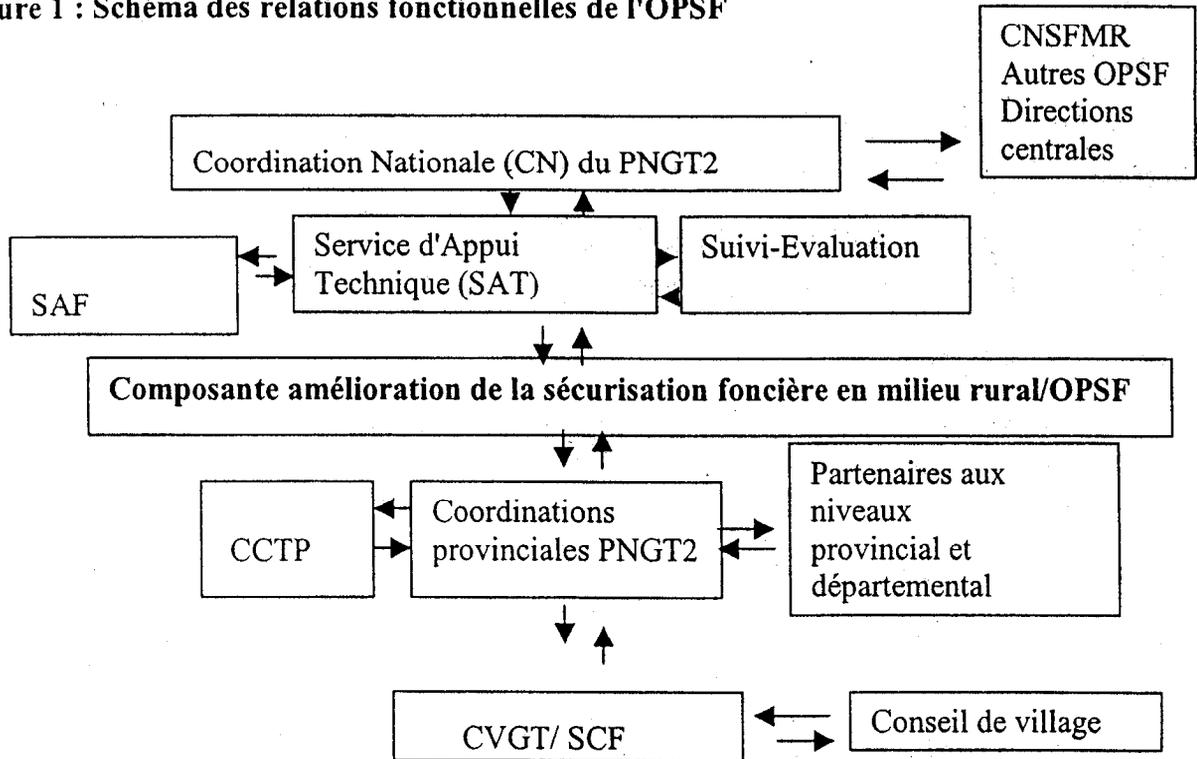
- la CPAT ;
- le CCTP ;
- le CCTD ;

- les ONG ;
- les prestataires.

- **Les partenaires au niveau villageois**

La Sous-Commission Foncière (SCF) de la CVGT sera responsable de la participation de l'ensemble des acteurs aux processus de connaissance, de diagnostic, de mise en œuvre d'outils tests et de proposition de normes pour la sécurisation foncière au niveau du terroir.

**Figure 1 : Schéma des relations fonctionnelles de l'OPSF**



# III. MÉTHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION PILOTE DE SÉCURISATION FONCIÈRE

## 3.1. CAPITALISATION PREALABLE

L'OPSF devra partir d'une analyse approfondie des leçons et enseignements, des expériences passées ou en cours en matière de sécurisation foncière aussi bien au Burkina Faso que dans la sous-région.

L'expérience du PFR/Ganzougou, les expériences de sécurisation des transactions foncières à l'ouest du Burkina Faso, les expériences de gestion des conflits au Burkina Faso, les tentatives de sécurisation foncière menées par les projets et programmes de développement au Burkina Faso. L'expérience de PFR menée en Côte d'Ivoire, les expériences du Niger, du Bénin et du Mali devront être valorisées.

La capitalisation de toutes ces expériences nécessitera une revue documentaire très détaillée qui sera enrichie par des échanges d'expériences avec leurs promoteurs au cours de voyages d'études et/ ou d'échanges. Une fois la capitalisation réalisée, l'OPSF pourra s'en inspirer afin d'éviter les écueils déjà vécus. Par ailleurs, les résultats des monographies socio-foncières contribueront à enrichir cette capitalisation préalable.

## 3.2. RÉALISATION DES MONOGRAPHIES SOCIO-FONCIÈRES

### • Justification

Les six provinces d'intervention de l'opération pilote de sécurisation foncière constitueront un échantillon représentatif des différentes zones agro-écologiques du Burkina Faso. Chaque province retenue sera une entité qui se distingue par ses caractéristiques spécifiques en terme de problématique foncière en milieu rural et devra être une zone d'intervention directe du PNGT2.

A ce stade, les informations disponibles sur ces provinces sont générales et ne rendent pas suffisamment compte de l'état des lieux. Dans ces conditions, sans une connaissance précise du milieu il est hasardeux d'y conduire une opération pilote de sécurisation foncière. Par conséquent, afin de renforcer la capitalisation préalable, une caractérisation plus fine de chaque contexte provincial retenu s'avère nécessaire dès le démarrage de l'OPSF.

Les MSF établiront et décriront les caractéristiques socio-foncières de chacune des provinces d'intervention. Outre les objectifs de connaissance générale (physique, géophysique, économique, etc.) de la zone, d'enrichissement des connaissances générales sur le foncier au Burkina Faso, elles serviront pour les analyses menées aux niveaux provincial et national. Indirectement et par approche participative, elles contribueront à la sensibilisation des populations.

Les MSF permettront aux responsables chargés de la réalisation de l'OPSF:

- d'acquérir dans un format utile et standardisé les connaissances nécessaires à leur intervention à travers un diagnostic socio-foncier pour chaque province ;
- de moduler les outils d'intervention pour les adapter aux réalités locales.

- **Objectifs**

L'objectif général poursuivi dans la réalisation des MSF est de faire l'état des lieux de la sécurisation et/ou de l'insécurisation foncière de chaque département au regard des lois et des règles locales coutumières de la gestion foncière. Les particularités de chaque département en terme d'insécurisation et en terme de sécurité foncière seront ciblées.

- **Contenu**

De façon spécifique, les MSF viseront à mettre en évidence et à évaluer à la fois à partir des pratiques traditionnelles que modernes les aspects suivants:

- les subdivisions foncières (terroirs villageois, appropriations lignagères, propriété, concession, domaines immatriculés de l'état, les espaces communautaires, etc. );
- les aires à vocation fonctionnelle (espaces de chasse, de pâturage, espaces sacrés etc.);
- l'organisation institutionnelle, traditionnelle et moderne pour la gestion des droits d'accès au foncier et pour la gestion des litiges et conflits;
- l'organisation socio-politique et les rôles socio-culturels et économiques des différents groupes sociaux (groupes ethniques, organisations professionnelles, groupes à rôles spécifiques, chasseurs, pêcheurs, lignages, familles, etc.) en rapport avec la gestion foncière;
- les relations qu'entretiennent les groupes sociaux entre eux dans leur domaine et avec les voisins ainsi que les autres partenaires en matière de gestion foncière;
- les partenaires au développement et leurs rôles dans la gestion du domaine foncier;
- les outils (institutionnels, culturels, techniques etc.) de sécurisation foncière existants;
- les transactions à travers l'historique des appropriations foncières;
- les différents types de sécurisation et/ou d'insécurisation foncières ;
- les niveaux et formes de sécurisation/insécurisation par rapport au droit coutumier et au droit positif;
- les perceptions des acteurs du foncier sur la vulnérabilité et la durabilité des ressources naturelles à travers les tenures foncières traditionnelles et modernes;
- l'état des ressources naturelles pour les principales activités;
- le niveau de contrôle des ressources pour les différents domaines d'activités liées à l'exploitation du sol;
- les problèmes liées à l'accès (remises en causes de droit) et/ou au contrôle (manque de moyens techniques, financiers etc.) des ressources;
- les niveaux d'investissement en fonction des tenures foncières;
- la fiscalité foncière;
- les partenaires au développement (projets, ONG, services techniques etc.) ;
- etc.

- **Niveau de perception**

Le niveau de perception retenu pour les monographies est la province. Toutefois, à l'intérieur de chaque province, les niveaux départemental et/ou villageois, pourraient être choisis comme site(s) d'investigation dans le cadre d'un échantillonnage en vue d'une meilleure connaissance du milieu.

- **Résultats**

Les résultats attendus sont les suivants:

- l'historique du peuplement est établi;
- les subdivisions foncières historiquement constituées(terroir, propriété lignagère, propriété individuelle, concessions de terrains, domaines immatriculés de l'Etat etc.) sont identifiées et leurs représentativités établies;
- l'organisation institutionnelle pour la gestion foncière (accès, contrôle et règlement des conflits) est décrite;
- l'organisation socio-politique est décrite;
- l'organisation socio-culturelle et socio-professionnelle est décrite;
- les catégories sociales sont identifiées en fonction de l'appropriation historique des terres et l'usage;
- les usages du foncier et des ressources naturelles sont connues;
- les aires de vocations (chasse, pêche etc.) des catégories socio-professionnelles sont identifiées;
- les terroirs sont identifiés avec des schémas montrant les principales limites et les éléments de maîtrise foncière, les habitats (villages, quartiers, hameaux de culture, divers campements), le réseau hydrographique, le relief, les voies de communication, les lieux sacrés;
- les transactions sont inventoriées de façon détaillée sur la base de l'historique du peuplement et de l'occupation des terres;
- les liens entre les différents groupes sociaux en matière de gestion foncière(ethnie, lignage, familles) sont établis;
- l'évaluation des degrés de sécurisation foncière en fonction du droit coutumier et/ou moderne est établie;
- le niveau de prise en compte de la vulnérabilité et de la durabilité des ressources naturelles par rapport au droit moderne et traditionnel;
- les niveaux de contrôle des ressources naturelles pour les principales activités sont connus;
- une analyse diagnostique de la problématique foncière est réalisée;
- des propositions d'axe d'intervention pour la sécurisation foncière sont formulées;
- un lexique détaillé et une taxinomie explicatifs des termes pertinents à la compréhension du socio-foncier en français et en langues nationales : il s'agit des types de droits, des catégories socio-

foncières, des termes relatifs au transfert de droits (donner, prêter, vendre, louer, céder, acheter, etc.) sont disponibles ;

- des propositions pour la constitution des sous-commissions foncières des CVGT et des CIVGT avec une composition représentative des groupes sociaux et des propositions d'ajouts pour permettre aux groupes fragilisés et aux autres groupes d'intérêts d'être activement impliqués, (canevas pour les PV de constitution des SCF, etc.) sont disponibles;
- des propositions de canevas des questionnaires d'enquête démographique et foncière , de la réalisation des cartes socio-foncières afin de les adapter aux réalités locales (telles que décrites dans la partie descriptive des MSF) sont disponibles;
- des propositions pour les procédures et techniques de réalisation des cartes socio-foncières et les procédures de publicité des résultats de celles-ci en fonction des souhaits des populations et des autorités coutumières et administratives sont recueillies ;
- une analyse des risques prévisibles de la réalisation des cartes socio-foncières ainsi que des contraintes qui pourraient être rencontrées dans l'exécution (refus de participation, refus de matérialisation, etc.) est réalisée;
- les résultats des monographies socio-foncières sont restitués au niveau local (populations, autorités coutumières et administratives, services techniques, ONG et associations) ;
- les résultats des monographies socio-foncières sont validés par le CNSFMR.

#### • Activités

L'information sera recherchée auprès de l'administration, des services techniques déconcentrés, des chefs coutumiers, des associations de producteurs, de personnes ressources, de la population ,etc.

La collecte de l'information partira de la revue bibliographique réalisée avant la monographie. Elle utilisera des méthodes participatives en fonction des termes de référence et un canevas type de rédaction.

La méthodologie d'enquête retenue fera appel à divers outils comme les questionnaires remplis auprès de chaque famille (recensement), par des méthodes de type MARP (les enquêtes sur le continuum, sur l'utilisation du sol, le lexique foncier français - langue nationale).

Les principales activités qui seront menées comprendront de manière indicative et minimale:

- la préparation des TDR et le recrutement des prestataires ;
- la soumission préalable auprès du CNSFMR ( Comité de suivi) des outils de collecte et d'analyse , pour recevoir l'aval de ce dernier avant le démarrage sur le terrain ;
- la réalisation d'un revue documentaire sur la thématique et par province couverte ;
- la réalisation des études sur le terrain et leur suivi;
- la soumission au CNSFMR ( Comité de suivi) d'un plan d'exploitation des données et de rédaction ;
- le dépôt auprès du Comité de suivi du rapport provisoire ;
- la restitution et validation auprès des populations, des différents groupes fragilisés ou marginalisés (femmes, jeunes, migrants) ainsi qu'auprès des autorités administratives et coutumières ;

- la restitution et validation auprès du CNSFMR.

Les monographies socio-foncières pourront être complétées par des études spécifiques se rapportant à des thèmes bien précis.

- **Responsabilités**

Le cahier des charges définitif pour la réalisation des monographies socio-foncières sera préparé par l'équipe nationale du PNGT2 avec l'appui des consultants prévus pour la préparation du Guide modulaire pour la sécurité foncière.

Étant donné le caractère ponctuel des MSF, elles seront contractualisées avec des prestataires. Toutefois, les résultats des MSF feront partie de la capitalisation préalable qui précédera l'élaboration du guide modulaire.

### **3.3. ELABORATION DU GUIDE MODULAIRE**

- **Justification**

La réalisation des interventions sur le terrain sera initiée au niveau national après un travail de programmation, de planification et de préparation des outils de sécurisation foncière. Une première version du Guide modulaire (GM) «boîte à outils» pour la sécurité foncière sera élaborée par l'équipe nationale avec l'appui de consultants nationaux et internationaux. Ce GM servira de canevas évolutif pour les interventions sur le terrain de la composante.

- **Objectifs**

Le Guide Modulaire a pour objectif de synthétiser au sein d'un document évolutif, l'ensemble des informations, de la documentation, des méthodologies, des normes relatif aux outils techniques, juridiques, normatifs et institutionnels permettant de contribuer et de converger vers une amélioration durable et équitable de la sécurité foncière en milieu rural. Le guide modulaire devra montrer clairement les avantages et les intérêts de ces méthodes et outils pour les différents acteurs.

Une fois le GM complété, l'ensemble des acteurs du foncier en milieu rural seront mieux outillés pour traiter efficacement les problèmes fonciers.

En outre, dans le cadre de l'opération pilote, il facilitera le suivi et la capitalisation des diverses interventions qui seront menées. Sa conception devra permettre son évolution et son adaptation selon les réalités rencontrées sur le terrain. Ces modifications feront l'objet d'échanges permanents entre le terrain et le niveau national. Les responsables nationaux centraliseront les propositions de modifications, les adapteront, les retourneront sur le terrain, les intégreront au GM et les testeront à nouveau.

Le contenu du GM sera construit et assemblé sur une base modulaire. Chaque module sera adapté aux réalités rencontrées. Certains modules seront conçus pour être exécutés de manière séquentielle et d'autres de manière parallèle.

- **Contenu du guide modulaire**

*Généralités*

D'une manière générale, chaque module pourrait comprendre notamment:

- la justification;
- la liste des provinces où il est applicable;

- ses objectifs;
- une description des étapes prévues (séquences, nombre de jours, nombre de personnes nécessaires, outils à prévoir, les rapports à produire etc.);
- les discussions à aborder, les questions à soulever, les problèmes à exposer;
- les critères qui permettront de passer d'une étape à l'autre du module;
- les critères qui permettront de passer au module suivant;
- etc.

### ***Modules et sous-modules***

A titre indicatif, les différents modules et sous-modules ci-dessous ont été identifiés. Chaque module fera l'objet d'un manuel à élaborer.

#### **Module 1 : Sensibilisation**

- sensibilisation générale ;
- sensibilisation rapprochée.

#### **Module2 : Connaissance du milieu**

- recensement des groupes sociaux utilisateurs de l'espace ;
- identification et recensement des structures traditionnelles d'organisation de la société (classes d'âge, structures de solidarité, etc.) ;
- méthodologies d'enquêtes pour la connaissance du milieu physique ;
- méthodologies d'enquêtes pour la connaissance des utilisateurs de l'espace foncier et des dynamiques foncières ;
- nomenclature des différents droits et usages existants ;
- élaboration de lexiques des termes utilisés ;
- identification et recensement des transactions foncières, conventions et règles de gestion.

#### **Module 3 : Organisation des acteurs locaux**

- organisation adoptée pour que les groupes sociaux défavorisés soient représentés dans les CVGT ;
- émergence et constitution des CVGT, des CIVGT et de leur sous-commission foncière,

#### **Module 4 : Renforcement des acteurs**

- renforcement des CVGT et de leurs sous-commissions foncières;
- renforcement des CIVGT et de leurs sous-commissions foncières ;
- renforcement des capacités de négociation des groupes sociaux défavorisés ;

- renforcement des structures administratives;
- renforcement des structures judiciaires .

#### Module 5 :Transactions foncières et autres conventions locales

Les sous-modules à développer à ce niveau sont les suivants:

- rôles, fonctions, responsabilités, droits et devoirs des intervenants,;
- documents à valeur juridique, contrats-types de vente ou de location et les conventions locales;
- enregistrements ;
- greffiers villageois ;
- gestion des transactions et conventions locales ;
- recours .

#### Module 6: Cartographie socio-foncière

##### *a) Production des cartes de base*

Les sous-modules suivants seront pris en compte dans ce module:

- travaux de reconnaissance ;
- recherche documentaire ;
- information et sensibilisation ;
- planification et programmation locales ;
- images satellitales (acquisition et traitements) ;
- photos aériennes ( acquisition et traitements) ;
- travaux de découpage des entités cadastrales ;
- enquêtes démographiques .

##### *b) Enquêtes Socio-foncières*

Dans ce module, les sous-modules suivants sont prévus :

- manuels d'enquêtes socio-foncières pour le recensement des droits et des usages : (questionnaires et méthodes d'enquêtes publiques et contradictoires - Problématiques généralement rencontrées - PV d'enquête, PV de litiges) ;
- guide méthodologique et normatif à l'attention des cartographes (méthodologie d'enquêtes contradictoires de relevé et de matérialisation des limites, levé au GPS différentiel – vérification des données etc..).

Les enquêtes socio-foncières pourraient concerner divers niveaux de perception (individu, famille, segment de lignage, lignage, communauté villageoise, communauté inter-villageoise ....).

*c) Production des plans et cartes*

Les réalisations suivantes sont prévues:

- calques ;
- mosaïques ;
- plans thématiques ;
- numérisation.

*d) Enregistrement des données*

Il s'agira des travaux suivants:

- production des cartes numériques ;
- SIG socio-foncier ;
- Identification des entités cadastrales.

*e) Publicité foncière*

Elle consistera à prendre en compte les aspects suivants:

- Procédures, registre des oppositions, ouvertures et clôtures ;
- enregistrement des oppositions ;
- caractéristiques ( méthodologie, normes, etc.).

*f) Délimitation physique des limites*

*g) Dossiers fonciers*

*h) Registre foncier*

*i) Archivage*

*j) Maintenance/ Mise à jour*

***Aspects institutionnels et contractualisation des opérations***

Les dispositions suivantes sont à prévoir:

- listes des acteurs (publics et privés) impliqués dans la sécurisation foncière et description de leurs rôles, de leurs fonctions et responsabilités ;
- cahier des charges des activités privatisables.

## • Résultats

Les résultats attendus sont:

- la première version du guide modulaire est élaborée;
- les manuels de formation des modules sont élaborés ;
- les méthodes et outils sont disponibles ;
- la première version du guide modulaire est validée par le CNSFMR ;
- le GM est testé dans une province;
- le GM testé et adapté est adopté par le CNSFMR .

## • Activités

Les activités suivantes seront réalisées:

- élaborer les TDR pour le recrutement de prestataires;
- recruter les prestataires ;
- produire une première version du GM par des consultants ;
- élaborer un manuel de formation pour l'utilisation de chaque module ;
- amender le GM dans le cadre d'un comité ad hoc de personnes ressources (consultation nationale);
- analyser et valider le GM dans le cadre du CNSFMR ;
- tester la première version amendée dans une province;
- adapter le GM après le test;
- analyser et faire valider par le CNSFMR du GM.

## • Responsabilités

La responsabilité de l'élaboration du GM reviendra au PNGT 2. Cette élaboration fera l'objet de consultations nationales et internationales et sera validée par le CNSFMR.

L'élaboration du guide impliquera l'ensemble des acteurs au niveaux local et national notamment les institutions en charge de la gestion foncière (DGAT,DGI , DGDCL , Ministère de la justice...).

## **3.4.TESTS DE SÉCURISATION FONCIÈRE**

### **3.4.1.Information/sensibilisation**

Cette étape consistera en deux activités principales à savoir :l'information /sensibilisation générale et l'information/ sensibilisation rapprochée. Elles concerneront les acteurs sur la base d'une représentativité des catégories sociales. Les modules seront adaptées aux besoins de groupes ciblés.

### 3.4.1.1. Information/sensibilisation générale

La conception de l'OPSF procède du constat de l'insécurité foncière de plus en plus prononcée des acteurs ruraux, des enjeux du foncier pour l'ensemble des secteurs du développement rural décentralisé et de la nécessité d'une sécurisation foncière. Par ailleurs, les communautés de base ont une certaine connaissance des problèmes liés à la gestion coutumière de terres mais les questions que soulèvent les textes législatifs et le concept de développement rural décentralisé et participatif leur sont peu connus. Afin qu'elles puissent comprendre la situation dans laquelle elles se trouvent et les enjeux de la sécurisation, il faudrait qu'elles soient mieux imprégnées de l'ensemble du contours de la problématique foncière, de ses causes et de la finalité d'une sécurisation foncière. Ce processus peut être amorcé par une animation sur la problématique foncière dégagée par les monographies socio-foncières.

En outre, l'intervention sur un domaine aussi sensible que le foncier demande à ce que les démarches entreprises et les objectifs visés par les interventions dans ce domaine soient clairement expliqués, connus, compris, intégrés et acceptés par tous les intervenants aux différents niveaux (national, régional, provincial, départemental et villageois). La stratégie adoptée par la composante (axée sur la transparence, l'inclusion de tous les intéressés, l'appui et le renforcement des pouvoirs et structures locales, une stratégie de communication ouverte, une recherche d'équité dans les impacts, un appui aux groupes fragilisés) doit être présentée et validée aux premiers niveaux de concertation.

L'information /sensibilisation sur les textes et lois relatifs au foncier s'avère également nécessaire.

L'information/sensibilisation générale sera réalisée aux niveaux national et régional.

Le tableau ci-après en présente le public cible, les objectifs, les résultats, le contenu, les activités à mener et les acteurs.

Tableau 1 : Dispositif opérationnel de l'information/ sensibilisation générale

NIVEAUX	NATIONAL	REGIONAL
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée Nationale</li> <li>• CNSFMR</li> <li>• Les partenaires au développement</li> <li>• Les projets et programmes</li> <li>• CNAT</li> <li>• Association des Municipalités du Burkina (AMB)</li> <li>• BSONG</li> <li>• SPONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre de concertation régional</li> <li>• ONG,</li> <li>• Projets</li> <li>• Conférence des cadres;</li> <li>• Représentants de la société civile</li> <li>• Conseil consultatif régional de développement</li> </ul>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégager une vision commune sur la problématique foncière ;</li> <li>• Dégager un consensus sur la sécurisation foncière, les enjeux et les risques ;</li> <li>• S'accorder sur l'approche de sécurisation foncière ;</li> <li>• Faire connaître l'OPSF;</li> <li>• Informer sur la démarche adoptée;</li> <li>• Recueillir les réactions/commentaires et propositions ;</li> </ul> <p>Prendre en compte les amendements nécessaires et faire valider l'approche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer l'intérêt suscité par l'opération ;</li> <li>• Informer le CNSFMR sur les résultats acquis ;</li> <li>• Asseoir la collaboration entre la composante et les cadres de concertation sur la gestion foncière sur des bases claires, ouvertes transparentes et interactives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer /sensibiliser sur la vision commune dégagée sur la problématique foncière</li> <li>• Faciliter la mise en œuvre de l'OPSF</li> <li>• Susciter l'adhésion</li> <li>• Asseoir la collaboration entre la composante et les cadres de concertation sur la gestion foncière sur des bases claires, ouvertes, transparentes et interactives</li> </ul>
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des TDR sont rédigés ;</li> <li>• Les modules sont élaborés ;</li> </ul>	IDEM

NIVEAUX	NATIONAL	REGIONAL
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants sont identifiés ;</li> <li>• Des ateliers sont organisés ;</li> <li>• Plusieurs structures sont touchées ;</li> <li>• Un consensus est dégagé sur la problématique foncière et la sécurisation foncière, les enjeux et risques;</li> <li>• L'OPSF est connu;</li> <li>• Les participants sont informés sur la démarche ;</li> <li>• Les amendements et les propositions sont recueillis ;</li> <li>• L'intérêt suscité par l'OPSF est évalué ;</li> <li>• Les acteurs ont un engouement pour participer à l'OPSF ;</li> <li>• Des actes d'ateliers sont disponibles ;</li> <li>• Les actes des ateliers sont diffusés ;</li> <li>• Le CNSFMR est informé ;</li> <li>• Un manuel est disponible.</li> </ul>	
Contenu du message	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisances liées à la mise en œuvre de la RAF ;</li> <li>• Foncier et décentralisation ;</li> <li>• Les insuffisances institutionnelles et juridiques de règlement des conflits ;</li> <li>• Problèmes fonciers liés à la gestion traditionnelle ;</li> <li>• La problématique de l'aménagement du territoire ;</li> <li>• La problématique des transactions foncières ;</li> <li>• Les textes et lois relatifs au foncier ;</li> <li>• La sécurisation foncière ;</li> <li>• L'OPSF ;</li> </ul>	IDEM

NIVEAUX	NATIONAL	REGIONAL
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• aspects juridiques qui concernent les cadres de concertation;</li> <li>• philosophie, démarches et fonctionnement de l'OPSF;</li> <li>• les différents modules de sécurisation foncière (transactions, conventions, plans et autres à identifier avec les bénéficiaires);</li> <li>• la présence et le rôle des acteurs au moment de la réalisation des monographies socio-foncières;</li> <li>• le rôle de chaque acteur et la préparation des cahiers des charges;</li> <li>• les conditions de réussite de la composante;</li> <li>• les calendriers de travail;</li> <li>• le recueil des commentaires et des propositions .</li> </ul>	
Activités à mener	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer les modules de sensibilisation</li> <li>• Identifier les participants</li> <li>• Tenir les ateliers et les séminaires</li> <li>• Tenir régulièrement les sessions du CNSF/MR</li> <li>• Rédaction des actes des ateliers</li> <li>• Réaliser des émissions radio et télé ,insertion d'articles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer les modules de sensibilisation</li> <li>• Identifier les participants</li> <li>• Tenir les ateliers, séminaires et rédiger les actes des ateliers</li> <li>• Tenir les sessions de la CRAT</li> <li>• Rédiger les actes des atelier</li> <li>• Réaliser des émissions radio et télé, insérer les articles dans les presses.</li> </ul>
Outils de Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuel ,Moyens de communication audiovisuelle, presse écrite</li> </ul>	IDEM
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNSFMR, PNGT2, CNAT, Prestataires</li> </ul>	

### **3.4.1.2. Information/sensibilisation rapprochée**

Les enjeux fonciers au niveau local sont énormes et dans certaines régions, les conflits augmentent à une vitesse et selon une ampleur nouvelle et inquiétante. Ce constat impose d'emprunter une démarche prudente axée sur la transparence, la participation, le dialogue, la recherche de consensus, l'équité et une prise en compte spécifique des groupes fragilisés.

L'information/sensibilisation rapprochée sera réalisée aux niveaux provincial, départemental et villageois.

Le tableau ci-après en présente le public cible, les objectifs, les résultats, le contenu, les activités à mener et les acteurs.

**Tableau 2 : Dispositif opérationnel de l'information/ sensibilisation rapprochée**

NIVEAUX	PROVINCIAL	DEPARTEMENTAL	VILLAGEOIS
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CPAT</li> <li>• CCTP</li> <li>• ONGs</li> <li>• Elus provinciaux</li> <li>• Société civile (autorités coutumières et religieuses...)</li> <li>• Associations des ressortissants</li> <li>• Chefs coutumiers</li> <li>• Organisations socio-professionnelles des producteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le préfet ,DAV</li> <li>• Responsables coutumiers et religieux</li> <li>• Les services techniques déconcentrés de l'Etat</li> <li>• Les projets ,ONG, Les organisations paysannes</li> <li>• La commission départementale d'évaluation et de retrait des terres</li> <li>• Personnes ressources</li> <li>• Les élus locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CVGT</li> <li>• Les organisations paysannes</li> <li>• Les associations de développement</li> <li>• Les personnes ressources</li> <li>• Les ressortissants</li> <li>• Les responsables coutumiers et religieux</li> <li>• Les catégories sociales et socio-professionnelles</li> <li>• Conseil de village</li> </ul>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégager une vision commune sur la problématique foncière</li> <li>• Dégager un consensus sur la sécurisation foncière , les enjeux et les risques.</li> <li>• S'accorder sur l'approche de sécurisation foncière</li> <li>• Faire connaître l'OPSF</li> <li>• Asseoir la collaboration entre la composante et les cadres de concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanger avec les collectivités sur la problématique foncière</li> <li>• Harmoniser la perception de la sécurisation foncière</li> <li>• Faire connaître l'OPSF;</li> <li>• susciter l'adhésion des collectivités aux activités de sécurisation foncière</li> <li>• favoriser l'accompagnement des acteurs relais (membres du Cadre de concertation technique départemental)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IDEM</li> </ul>

NIVEAUX	PROVINCIAL	DEPARTEMENTAL	VILLAGEOIS
	<p>en gestion foncière sur des bases claires, ouvertes transparentes et interactives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer l'intérêt suscité par l'opération</li> <li>• Informer le CNSFMR sur les résultats acquis</li> </ul>		
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des TDR sont rédigés</li> <li>• Les modules sont élaborés</li> <li>• Les participants sont identifiés</li> <li>• Des ateliers sont organisés</li> <li>• Plusieurs structures sont touchées</li> <li>• Un consensus est dégagé sur la problématique foncière et la sécurisation foncière, les enjeux et risques sont connus;</li> <li>• L'OPSF est connue,</li> <li>• Les participants sont informés sur la démarche</li> <li>• Les amendements et propositions sont recueillis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des TDR sont rédigés</li> <li>• Les modules sont élaborés</li> <li>• Les participants sont identifiés</li> <li>• Des ateliers sont organisés</li> <li>• Plusieurs structures sont touchées</li> <li>• Un consensus est dégagé sur la problématique</li> <li>• Les enjeux de la sécurisation foncière sont mieux perçus</li> <li>• La nécessité d'une opération de sécurisation foncière est établie</li> <li>• L'OPSF est connue</li> <li>• Les amendements et propositions recueillis</li> <li>• L'intérêt suscité par l'OPSF est évalué</li> <li>• Les acteurs ont un engouement pour participer à l'OPSF</li> <li>• Des actes d'animation sont disponibles</li> <li>• Les actes d'animation sont diffusés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IDEM</li> </ul>

NIVEAUX	PROVINCIAL	DEPARTEMENTAL	VILLAGEOIS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intérêt suscité par l'OPSF est évalué</li> <li>• les acteurs ont un engouement pour l'OPSF</li> <li>• Des actes d'ateliers sont disponibles, les actes des ateliers sont diffusés</li> <li>• Le CNSFMR est informé</li> <li>• Un manuel est disponible</li> </ul>		
Contenu du message	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisances liées à la mise en œuvre de la RAF</li> <li>• Foncier et décentralisation</li> <li>• Les insuffisances institutionnelles et juridiques de règlement des conflits</li> <li>• Problèmes fonciers liés à la gestion traditionnelle</li> <li>• La problématique de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les insuffisances institutionnelles au niveau traditionnel et moderne pour la gestion foncière</li> <li>• Textes et lois relatifs au foncier</li> <li>• La non maîtrise des limites des espaces fonciers individuels et collectifs</li> <li>• La méconnaissance des procédures d'accès d'exploitation et d'appropriation foncière en milieu rural selon la législation moderne</li> <li>• Insuffisance des instruments juridiques de règlement des conflits fonciers</li> <li>• L'inégalité dans l'accès à la terre</li> <li>• Le faible niveau d'organisation de l'espace</li> <li>• Le faible niveau de la gestion des ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IDEM</li> </ul>

NIVEAUX	PROVINCIAL	DEPARTEMENTAL	VILLAGEOIS
	<p>l'aménagement du territoire, des transactions foncières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les textes et lois relatifs au foncier</li> <li>• La sécurisation foncière</li> <li>• L'OPSF</li> <li>• aspects juridiques qui concernent les cadres de concertation;</li> <li>• philosophie, démarches et fonctionnement de l'OPSF;</li> <li>• les différents modules de sécurisation foncière (transactions, conventions, plans et autres à identifier avec les bénéficiaires);</li> <li>• la présence et le rôle des acteurs au moment de la réalisation des monographies socio-foncières;</li> <li>• le rôle de chaque acteur et la préparation des cahiers des charges;</li> <li>• les conditions de réussite de la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Précarité des droits d'exploitation limitant les investissements</li> <li>• Difficultés liées aux imprécisions de la RAF, champs de cultures</li> <li>• Limites de la gestion foncière traditionnelle</li> <li>• Décentralisation et problématique foncière y compris la répartition des prérogatives et de la fiscalité foncière</li> <li>• Faible niveau de la vision globale des stratégies et des options techniques pour la sécurisation foncière en milieu rural</li> <li>• Faible niveau d'implication des groupes défavorisés dans la gestion des questions foncières</li> <li>• Coût élevé et lourdeur de la procédure de la sécurisation foncière</li> <li>• Non formalisation et non valorisation des transactions et conventions locales.</li> <li>• L'OPSF</li> <li>• aspects juridiques qui concernent les cadres de concertation;</li> <li>• philosophie, démarches et fonctionnement de l'OPSF;</li> <li>• les différents modules de sécurisation foncière (transactions, conventions, plans et autres à identifier avec les bénéficiaires);</li> <li>• la présence et le rôle des acteurs au moment de la réalisation des monographies socio-foncières;</li> <li>• le rôle de chaque acteur et la préparation des cahiers des charges;</li> <li>• les conditions de réussite de la composante;</li> <li>• les calendriers de travail;</li> <li>• le recueil des commentaires et des propositions.</li> </ul>	

NIVEAUX	PROVINCIAL	DEPARTEMENTAL	VILLAGEOIS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>composante;</li> <li>les calendriers de travail;</li> <li>le recueil des commentaires et des propositions.</li> <li>.</li> </ul>	IDEM	
Activités à mener	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir des ateliers provinciaux</li> <li>Tenir des sessions du CCTP</li> <li>Tenir des sessions et des débats</li> <li>Préparer les outils de sensibilisation (guide méthodologique et outils théâtraux)</li> <li>Réaliser les émissions, insérer les articles dans la presse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer les TDR pour l'animation (PNGT2,CN)</li> <li>Elaborer les fiches techniques (formation /animation PNGT2,CN)</li> <li>Organiser, programmer et tenir les séances d'animation (PNGTII- CN)</li> <li>Identifier les services techniques partenaires (PNGTII,CN)</li> <li>Elaborer des projets de protocole de collaboration avec les structures partenaires (D ,V)</li> <li>Produire des outils de communication</li> <li>Suivre, évaluer les activités</li> <li>Tenir des ateliers départementaux</li> <li>Réaliser des émissions, insérer des articles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir des ateliers villageois/ échanges</li> <li>Réaliser des théâtres- forums</li> </ul>
Outil de Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manuel</li> <li>Moyens de communication audio-visuelle ,presse écrite</li> <li>etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les médias (audio, et audio visuel )</li> <li>Brochures en français et en langues nationales</li> <li>Affiches</li> <li>Boites images</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les médias (audio, et audio visuel )</li> <li>Brochures en français et en langues nationales</li> <li>Affiches</li> <li>boites à images</li> </ul>
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>CPAT</li> <li>CCTP</li> <li>CP/PNGT</li> <li>CN/PNGT</li> <li>Prestataires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CCTD</li> <li>CP/PNGT 2</li> <li>Prestataires</li> <li>Autorités coutumières et religieuses</li> <li>Personnes ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CVGT</li> <li>CP/PNGT2</li> </ul>

### 3.4.2. Appui a la mise en place des CVGT et de leur sous-commission foncière

#### • Justification

Le PNGT a, depuis quelques années, testé la mise en place des CVGT comme instruments de développement local. L'arrêté conjoint N°10/2000/AGRI/MEE/MEF/MATS/MRA donne un statut légal aux CVGT et prévoit, pour chacune d'entre elles (conformément à l'article 46 de la loi no 14/96/ADP), la mise en place de sous-commissions foncières chargées d'appuyer les CVGT dans leurs fonctions d'attribution, d'évaluation et de retrait des terres du Domaine Foncier National au niveau des villages.

Si en milieu urbain, la présence de l'État et le droit positif sont les deux principaux vecteurs modulant la dynamique foncière, le milieu rural est caractérisé par une absence relative de ces derniers. En milieu rural, le paradigme foncier évolue autour d'acteurs locaux dont la légitimité repose principalement sur la «coutume». Bien qu'aucune étude n'ait encore été entreprise, étant donné la création récente des CVGT et de leurs sous commissions foncières, et étant donné les dynamiques similaires rencontrées ailleurs dans la mise en place de nouvelles structures, il apparaît raisonnable d'estimer que la composition des CVGT à travers leurs sous commissions foncières reflétera autant que possible des pouvoirs locaux, coutumiers ou autres. Les textes juridiques prévoient une certaine flexibilité dans la composition et des mécanismes de fonctionnement permettant leur adaptation à la grande diversité des réalités rencontrées.

Pour l'OPSF, l'existence des SCF s'avère très importante car elles permettent à la composante de travailler avec des structures pérennes disposant d'un statut officiel et reflétant, dans une certaine mesure, les réalités socio-foncières locales.

Au niveau des six zones d'intervention, les activités séquentielles par étapes ci-dessus décrites aboutiront à la mise en place des CVGT avec une Sous-Commission foncière fonctionnelle et représentative de l'ensemble des utilisateurs de l'espace rural (résidents permanents, saisonniers ou temporaires) et plus particulièrement des groupes sociaux défavorisés.

Une fois les CVGT constituées, les SCF deviendront les partenaires privilégiés des activités de sécurisation foncière du PNGT 2. Elles travailleront activement pour identifier les voies, méthodes et moyens d'augmenter la sécurité foncière. Avec les SCF, l'équipe de l'OPSF identifiera les outils / modules d'amélioration de la sécurité foncière à mettre en place. Différents modules seront proposés par la composante et un montant forfaitaire pour le développement de nouveaux modules a été prévu dans le budget de la composante.

#### • Objectifs

Il s'agira d'appuyer la mise en place des CVGT et de leurs sous-commissions foncières qui deviendront les principaux interlocuteurs des activités de sécurisation foncière du PNGT 2. Cet appui, sous forme de sensibilisation, d'animation et de conseil, permettra la reconnaissance légale de ces structures selon les étapes prévues par la loi. A terme, l'objectif visé est le développement d'une capacité locale, pérenne, reconnue et légitime de gestion des questions foncières.

#### • Résultats attendus

L'appui à la mise en place des CVGT et de leur SCF permettra d'atteindre les résultats suivants :

- les sous-commissions foncières des CVGT sont constituées ;
- les sous-commissions foncières des CVGT ont compris le rôle qui leur est dévolu par la loi et celui attendu dans le cadre de l'OPSF ;
- les différents groupes sociaux et les différents utilisateurs de l'espace rural sont identifiés sur la base des activités de connaissance du milieu;

- la représentativité des groupes sociaux est établie.

- **Activités**

Les activités à mener seront les suivantes :

- sensibiliser les populations villageoises sur le rôle, le mandat et les responsabilités des sous commissions foncières;
- identifier , sur la base des activités de connaissance du milieu, les différents groupes sociaux et les différents utilisateurs de l'espace rural ;
- identifier la représentativité de ces groupes sociaux ;
- mettre en place en assemblée générale les organes de la CVGT, y compris leurs commissions spécialisées dont celles foncières ;
- rédiger les procès verbaux.

- **Responsabilités**

La responsabilité de cette étape sera dévolue aux structures provinciales du PNGT2 chargées de l'OPSF.

Les mécanismes de prise en compte des sous-commissions foncières existantes ou d'autres organisations paysannes jouant le même rôle sont à identifier.

Dans le cadre de l'OPSF , la CVGT pourrait servir de structure partenaire en attendant la mise en place des organes de la décentralisation.

### **3.4.3.Appui à la formalisation des transactions foncières et autres conventions locales existantes**

- **Justification**

Différentes études récentes sur le foncier mettent en lumière le décalage entre les pratiques locales et la législation nationale. Celle-ci est fondée sur une logique qui a peu imprégné les pratiques locales surtout ancrées dans la «coutume» et ne permet donc pas aux acteurs locaux de moduler des réponses adéquates aux dynamiques foncières qui les interpellent. Le cadre législatif national maintient les acteurs ruraux dans une pratique juridique parallèle et dans une insécurité de fait. Par ailleurs, les systèmes locaux évoluent rapidement et tendent vers une «marchandisage» des relations à la terre, dynamique nouvelle et exogène aux systèmes coutumiers. Tant que la dynamique foncière est inscrite dans le cadre des relations sociales de réciprocité locale bien définies, les régimes coutumiers sont à même de la réguler. A partir du moment où de nouveaux acteurs (migrants, producteurs urbains non-résidents, spéculateurs) s'insèrent dans la dynamique foncière en refusant le cadre coutumier comme seul mode la régissant, de nouveaux types de problèmes font surface pour lesquels les *règles du jeu demeurent à établir, à préciser et à légitimer.*

Les enjeux fonciers se jouent alors dans des cadres qui se caractérisent par une absence presque totale de régulation, encourageant les pratiques opportunistes et des coups de forces. De plus, les instances d'arbitrage prévues par l'État, subissent également ces flous et manquent de repères bien définis pour jouer leur rôle. Ces zones de flous existent autour de plusieurs types de transactions allant de la «vente» de terre aux prêts à court terme. Elles existent également au niveau des conventions diverses passées par exemple entre projets de développement et communautés villageoises pour la fixation de règles de gestion des ressources. Un mécanisme important de sécurisation foncière devient alors la formalisation, au sens le plus large, des transactions et des conventions passées entre les différents acteurs.

- **Objectifs**

Pour ce module, et grâce à une meilleure connaissance de la nature, de la fréquence et de l'importance des transactions et conventions existantes, à travers un mécanisme de sensibilisation et d'animation, il s'agira :

- d'identifier et recenser les transactions foncières et conventions locales existantes;
- d'appuyer des mécanismes et les outils de formalisation et de définition des transactions foncières ;
- de mettre en place un service local d'appui à la formalisation en analysant les conditions de professionnalisation de la profession de greffiers villageois. (profession qui sera en partie assumée par les activités prévues au sein de l'OPSF).

- **Résultats attendus**

Les résultats attendus de l'appui à la formalisation des transactions foncières ou autres conventions locales sont :

- les communautés sont informées sur les droits et devoirs existants prévus par la loi portant RAF;
- la sensibilisation sur les modules est effectuée ;
- les types de transactions, de conventions et de problématique foncière sont recensés et documentés;
- des réflexions sont produites aux niveaux locaux; provinciaux et nationaux ;
- des séances d'animation-recherche avec les sous-commissions foncières des CVGT afin d'identifier les mécanismes pour formaliser les transactions foncières et les conventions, sont réalisées;
- les rapports sont transmis à l'équipe nationale du PNGT2 chargée de l'OPSF;
- les outils développés sont présentés;
- les nouveaux outils sont utilisés/testés en collaboration avec les CVGT et leurs sous-commissions foncières.

- **Activités**

A ce titre, les activités suivantes sont à envisager :

- diffuser auprès des communautés des informations en matière de droits existants prévus par la loi portant RAF;
- sensibiliser sur le module auprès des CVGT et leurs SCF;
- recenser et produire une documentation sur les types de transactions et différentes autres conventions existantes, des problématiques présentes ;
- réfléchir aux niveaux local, provincial et national ;
- organiser des séances d'animation-recherche avec les CVGT et leurs SCF afin d'identifier des mécanismes pour formaliser les transactions foncières et des conventions ;
- transmettre les procès verbaux à la cellule nationale ;
- présenter/animer les outils développés ;

- utiliser / tester des outils en collaboration avec les SCF des CVGT et les SCF des CIVGT ;
- former les greffiers villageois.

La formalisation des transactions ne doit pas être une imposition. Elle doit être faite à la demande des populations.

#### • Responsabilités

L'organisation, l'animation et le suivi de l'exécution de cette activité au niveau local seront assurés par un animateur spécialisé. L'équipe nationale prendra plus spécifiquement en charge les aspects de recherche d'outils de formalisation.

Un certain nombre des consultations nationales ad hoc prévues seront consacrées à cette problématique notamment pour la connaissance, la recherche et la validation de différentes formules de formalisations (ex: contrats types, cahiers des charges (prêteurs / emprunteurs), conventions, PV, registre etc.).

### 3.4.4. Réalisation de la cartographie foncière

#### • Justification

Au Burkina Faso, en dehors des aires classées forestières et fauniques, on rencontre rarement des domaines fonciers relevant statutairement du droit élaboré par les institutions de l'Etat. Cependant, les communautés rurales ont leurs propres subdivisions foncières régies par des règles de gestion locale.

La RAF en son article 505 reconnaît implicitement l'existence de ces entités mais à l'état actuel, on sait peu de choses sur ces données foncières relevant de la gestion coutumière qui demeure l'apanage des autorités coutumières locales en milieu rural. Une cartographie foncière permettrait une meilleure connaissance dans ce domaine. Pour ce faire, toute appropriation (détention coutumière, concessions à des tiers, gage, achat, achat, location, donation, prêt, héritage.) de terrain fera l'objet d'une enquête contradictoire préalable.

Les résultats qui seront acquis pourraient contribuer à amorcer et/ou développer :

- le sentiment de sécurisation foncière par une double reconnaissance (par la communauté et de façon officielle par la CVGT);
- le processus d'acquisition de degrés successifs de sécurisation foncière vis-à-vis de la communauté et des services compétents de l'Etat. Par exemple, les schémas des divers types de domaines fonciers ainsi que leurs procès verbaux respectifs de reconnaissance et de délimitation pourront servir dans la constitution de dossiers pour l'acquisition de divers degrés de sécurisation (attestation de jouissance, permis d'exploiter, titre foncier, certificat ou attestation de transaction foncière (vente, don, prêt, concession etc.) ;
- le processus de décentralisation: en effet, la reconnaissance des droits sur les terrains notamment pour ce qui est des terroirs villageois ou inter villageois augure une responsabilisation des acteurs concernés pour la gestion de leurs ressources c'est-à-dire leurs propres affaires dans le respect des normes (cahier de charges) et dans les limites de leurs prérogatives. A partir de ces résultats, sur la base d'affinités mises en évidence, les terroirs reconnus peuvent servir de référence pour mieux cadrer la création des communes rurales sur la base du nombre d'habitants et de la trame foncière au regard des articles 6 et 68 des textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD) du Burkina Faso afin que les communautés puissent réellement gérer les propres affaires (leur domaine foncier avec ses ressources naturelles) ;
- amorcer un processus de gestion des ressources naturelles par l'élaboration d'un cahier des charges en fonction des vocations et des niveaux de sécurisation foncière ainsi que de l'échelle de perception (parcelle, domaine d'un groupe socio-professionnel, terroir ...)

- amorcer la réflexion sur une organisation et un aménagement durable de l'espace en prenant en compte les besoins d'espace des principaux utilisateurs et la compatibilité des activités;
- amorcer la mise en place du cadastre rural à long terme: les cartes des domaines fonciers et leur PV et autres renseignements peuvent servir de documents de base pour des opérations cadastrales par les services compétents au degré supérieur du processus de sécurisation foncière c'est-à-dire à l'obtention du titre d'occupation ;
- un suivi et une évaluation des transactions et mutations foncières par la mise en place d'un système d'information à référence spatiale sur le foncier rural.

- **Objectifs**

La réalisation des cartes foncières a pour objectif :

- de recenser et cartographier l'ensemble des droits et usages fonciers (coutumiers et modernes) ;
- d'appuyer le processus d'identification des entités du plan cadastral ;

Des dossiers (documentation foncière ) seront constitués. Ceux-ci constitueront la base d'un cadastre rural.

- **Informations à collecter**

De façon indicative ,ces informations peuvent concerner:

- la perception des utilisateurs de l'espace sur les droits existants;
- les modes d'occupation des terres;
- les types de relation entre l'exploitant et la portion de terre qu'il occupe;
- les limites des appropriations foncières ;
- les données sur l'occupation du sol ( pistes, infrastructures... ) ;
- l'identification et le suivi du droit foncier;
- la description de l'origine du droit.

- **Résultats**

La réalisation de la cartographie foncière permettra d'atteindre les résultats suivants :

- la préparation générale est réalisée ;
- les supports de télédétection sont acquis;
- la préparation locale est réalisée;
- les enquêtes démographiques et foncières sont réalisées ;
- la publicité foncière est effective;
- les dossiers fonciers sont constitués;
- une base de données cartographiques et foncières est mise en place.

- **Activités**

Dès le départ, l'équipe de la composante sécurisation foncière du PNGT2 travaillera avec les services compétents de l'Etat (IGB, Cadastre) afin de convenir des normes topographiques, cadastrales et des outils adéquats pour la cartographie multi-échelle des appropriations foncières. La validité des résultats de la cartographie foncière en dépendra.

Les cartes foncières seront réalisées après une phase rigoureuse d'information, de sensibilisation et de formation. A partir de ce moment, les utilisateurs de l'espace rural adopteront librement et volontairement les outils disponibles au niveau de leurs sous-commissions foncières pour leur besoin de sécurisation foncière.

### ***Préparation générale (échelle nationale)***

La préparation générale à l'échelle nationale, portera sur les points suivants :

- recherche documentaire;
- évaluation des besoins en densification des points géodésiques afin de s'assurer de l'intégration des travaux dans le réseau géodésique national de référence;
- établissement de protocoles de collaboration avec les institutions ;
- acquisition de matériel de cartographie (GPS, logiciels, ordinateurs, tables etc.);
- acquisition et traitement d'image: photographies aériennes, photos satellitales.
- formation .

### ***Préparation locale***

Elle consistera à :

- la recherche documentaire locale (cartographique, documents graphiques, littéraires, titres ou documents fonciers existants, actes administratifs, etc.) ;
- la programmation et la planification des activités avec les acteurs locaux de la gestion foncière.

### ***Enquêtes démographiques et foncières***

Les enquêtes démographiques et foncières concerneront :

- la collecte des informations auprès des acteurs à l'aide de la fiche d'enquêtes démographiques et foncières proposées et des outils MARP comme outils élaborés et constitutifs du guide modulaire;
- l'enquête contradictoire publique avec les voisins, les autorités coutumières, propriétaires, usagers ou leur représentant: PV d'enquête, PV de litiges et synthèse ;
- le levé par GPS différentiel - Report sur ortho-photoplans ;
- la matérialisation des limites consensuelles.

## *Publicité foncière*

La publicité foncière envisagée, consiste à publier les résultats de enquêtes foncières. Il s'agit de divulguer les résultats des enquêtes foncières devant tous les membres de la communauté concernée et d'offrir ainsi la possibilité à toute personne intéressée, de formuler des réserves ou réclamations.

## *Production des documents*

La production des documents portera sur :

- les documents graphiques (calque des photoplans) ;
- les documents numérisés (numérisation des calques – mosaïques des calques - plans thématiques : plans parcellaires, plans de lignage, plans de terroirs, plans agricoles, infrastructures, autres) ;
- les fiches démographiques ;
- les fiches d'enquêtes foncières ;
- les dossiers d'enquêtes foncières ;
- les registres fonciers.

### • **Responsabilités**

La réalisation de la cartographie foncière sera sous la responsabilité du spécialiste en SIG et en cadastre. Un partenariat pourra être établi avec la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et la Promotion du Développement Régional et Local afin que les cartes foncières soient prises en compte dans les différents schémas d'aménagement.

Les levés au GPS différentiel, les reports sur orthophotoplan ainsi que la production des documents seront sous-traités à une ou plusieurs institutions ou bureaux d'études spécialisés.

## **3.4.5. Réalisation des bases de données**

### • **Justification**

La conduite des activités de l'OPSF par la recherche bibliographique, les études spécifiques, les réflexions sur les questions foncières, l'utilisation des outils de sécurisation foncière, le suivi des tests d'application sur le terrain va générer une quantité importante de données. Celles-ci vont contribuer à enrichir la connaissance générale sur le foncier et serviront surtout de support pour analyser les performances des méthodes et outils testés pour la sécurisation foncière. Particulièrement en ce qui concerne les droits sur les terrains et les normes de mise en valeur, l'existence d'une base de données permettra de faire une mise à jour régulière et de suivre les mutations qui s'opèrent dans l'appropriation et le contrôle des ressources. Pour ce faire, il convient de procéder à une organisation de ces données pour les rendre facilement manipulables et exploitables.

### • **Objectifs**

Les objectifs visent à disposer de:

- un fond documentaire sur le foncier;
- un système d'information à référence spatiale sur le foncier en milieu rural y compris la référence cadastrale permettant d'identifier chaque entité.

- **Résultats**

Dans le cadre de réalisation des bases de données, les résultats suivants sont attendus :

- des cellules de cartographie, cadastre et SIG dans les six provinces d'intervention de l'OPSF et aux niveaux régional et national sont créées;
- des stations GPS sont acquises et installées;
- un fond documentaire est disponible au PNGT2;
- des cellules des systèmes d'informations à références spatiales sur les droits fonciers sont fonctionnelles aux niveaux national, régional et provincial;
- un système d'information à référence spatiale sur les actes de sécurisation foncière est disponible au niveau de chaque province d'intervention;
- un système d'information à références spatiales relatif à l'ensemble des provinces tests est disponible au niveau central ;
- un système de gestion des références cadastrales est disponible ;
- les bases de données sur les appropriations foncières en milieu rural, leur mise en valeur et le contrôle de leurs ressources sont constamment mis à jour.

- **Activités**

Les activités de réalisation de bases de données comporteront:

- la rédaction des TDR et le recrutement de prestataires;
- le diagnostic de l'état des lieux, l'identification des besoins;
- l'acquisition et l'installation de matériels informatiques et de bureau (niveau provincial et national);
- la constitution de la documentation ( recherche, achat, collecte, archivage....) ;
- la formation de techniciens en cartographie, cadastre et SIG ;
- la conception du système d'information sur le foncier avec l'appui d'un spécialiste en SIG et en cadastre ;
- la collecte de données par l'Animateur Spécialisé et les sous-commissions foncières;
- la saisie des données suivant un schéma conçu par un spécialiste en SIG et cadastre ;
- réflexion pour l'identification d'une structure d'hébergement de la base des données ;
- la mise à jour régulière des données ;
- la maintenance et la gestion des données;
- etc.

- **Responsabilités**

La responsabilité de cette activité sera confiée au spécialiste en SIG et en cadastre de l'équipe du PNGT2 chargée de l'OPSF. La gestion des bases de données socio-foncieres sera assurée par le service du cadastre

au niveau régional dans sa phase finale. Cependant à l'étape actuelle de l'OPSF, il est souhaitable qu'elle soit gérée par un service technique provincial dans un souci d'efficacité. L'IGB et les services du cadastre pourraient superviser le renforcement des capacités des structures locales telles que les CP PNGT et les DRED.

### **3.5. RENFORCEMENT DES CAPACITES**

#### **3.5.1. Formation sur les outils méthodologiques, techniques, juridiques et institutionnels de sécurisation foncière**

- **Justificatif**

L'élaboration du guide modulaire ou "boîte à outils" aura permis de disposer d'une proposition d'outils méthodologiques, administratifs, juridiques, institutionnels et techniques pour la sécurisation foncière en milieu rural. Ces outils devront être disponibles au niveau provincial et au niveau des sous-commissions foncières des CVGT afin qu'ils soient accessibles à l'ensemble des utilisateurs de l'espace rural. Pour que ceux-ci puissent s'en servir, il est nécessaire qu'ils sachent leurs contenus, leurs valeurs, leurs utilités, les objectifs pour lesquels ils ont été mis au point, leurs portées etc.

- **Objectifs**

Les formations visent les objectifs suivants:

- familiariser les participants avec le contenu du guide modulaire et les différentes méthodes utilisées ;
- disposer de compétences aux niveaux national, régional, provincial, départemental et villageois pour l'utilisation des outils;
- rendre opérationnelle l'utilisation des outils.

- **Contenu**

Les formations seront axées sur la connaissance des outils, leur module d'utilisation, le rôle et les responsabilités des acteurs sur l'utilisation des outils. De façon indicative, les thèmes de formation s'articuleront autour des points suivants:

- la connaissance des textes et lois sur le foncier ;
- les approches participatives adaptées;
- les techniques d'enquêtes socio-démographiques et foncières;
- les techniques d'animation et de problématique foncière;
- la validation/publicité/gestion des données générées;
- les outils juridiques ;
- les outils administratifs et organisationnels pour le fonctionnement des CVGT et leurs sous-commissions foncières (arrêté conjoint N°10/2000/AGRI/MEE/MEF/MATS/MRA sur les CVGT-règlement intérieur) ;
- les outils pour la formalisation des transactions et autres conventions (certificat de prêt, de vente, de détention coutumière, de don, d'héritage, concession...);

- les cahiers des charges;
- les outils d'appropriation foncière ( titre d'occupation );
- les PV (reconnaissance, réconciliation etc.);
- les outils sur les procédures et coûts des différentes formes de sécurisation foncière;
- les cahiers d'enregistrement des actes;
- les cahiers de suivi-évaluation;
- les manuels;
- les rôles et champs de compétence des sous-commissions foncières ;
- etc.

Diverses formations pourraient concerner les services techniques concernés en fonction de leurs besoins.

- **Public cible**

Les formations s'adresseront aux acteurs des différentes échelles de gestion foncière présentés dans le tableau suivant:

NIVEAUX	NATIONAL	REGIONAL	PROVINCIAL	DEPARTEMENTAL	VILLAGE OIS
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNSFMR</li> <li>• Comité de pilotage</li> <li>• CNAT</li> <li>• Association des Municipalités du Burkina (AMB)</li> <li>• PNGT 2 (responsables nationaux)</li> <li>• DGDCL</li> <li>• CND</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité Régional de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (CRSFMR)</li> <li>• Autorités administratives</li> <li>• Conseil Régional</li> <li>• CRAT</li> <li>• Services techniques de l'Etat</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité Provincial pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural (CPSFMR) (à créer)</li> <li>• CPAT</li> <li>• Conseil municipal</li> <li>• Conseil provincial,</li> <li>• Services techniques de l'Etat</li> <li>• PNGT2</li> <li>• Autorités administratives et judiciaires provinciales</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services partenaires</li> <li>• Les commissions départementales</li> <li>• Les projets et ONG</li> <li>• Les personnes ressources</li> <li>• Les services techniques de l'Etat</li> <li>• Les DAV;</li> <li>• Les autorités coutumières</li> <li>• Le conseil communal</li> <li>• Autorités administratives</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CVGT/sous-commission foncière</li> <li>• Organes de la décentralisation</li> <li>• Autorités coutumières</li> <li>• Etc.</li> </ul>
Les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les partenaires techniques et financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services partenaires</li> <li>• Les projets et ONG</li> <li>• Organisations socio-professionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• services partenaires techniques et financiers</li> <li>• Les projets, ONG</li> <li>• Organisations socio-professionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services partenaires</li> <li>• Les projets et ONG</li> <li>• Organisations socio-professionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes ressources</li> </ul>

- **Résultats**

L'ensemble des interventions en matière de renforcement des capacités vise les résultats suivants :

- les TDR sont élaborés et les prestataires recrutés;
- les participants sont identifiés ;
- les modules et les manuels de formation sont élaborés;
- les formations sont réalisées;
- les participants connaissent le contenu de la première version du guide modulaire;
- un programme de diffusion des outils est élaboré pour des formations en cascade du niveau national au niveau village.

Les sous-commissions foncières des CVGT à leur tour travailleront à diffuser les outils au niveau de l'ensemble des acteurs dans les villages.

- **Activités**

Dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs, les activités suivantes seront réalisées:

- identifier les besoins en formation des différents acteurs;
- élaborer les TDR et recruter des prestataires;
- élaborer les modules et les manuels de formation ;
- prendre contact avec les participants;
- finaliser le programme des formations;
- identifier les personnes ressources à inviter, préparer la logistique ;
- réaliser les formations;
- suivre et évaluer les formations .

- **Responsabilités**

Ces formations seront préparées par le PNGT2. Ce dernier sera assisté dans ce travail par des consultants nationaux.

### **3.5.2. Appui au renforcement des CVGT et de leur sous-commission foncière**

- **Justification**

Les CVGT favorisent l'émergence d'un nouveau mécanisme de formalisation et de canalisation des efforts de développement.

Il importerait donc, parallèlement à leur mise en place, d'appuyer le renforcement de ces structures afin qu'elles puissent jouer leur rôle de partenaire au développement. Particulièrement, dans le cas des sous-commissions foncières, il s'agira de leur permettre de s'approprier les démarches de sécurisation et de gestion foncière.

Pour ce faire, il s'agira de travailler avec les sous-commissions foncières pour identifier de manière participative les voies et moyens d'augmenter le niveau de sécurité foncière. Le PNGT2 identifiera les modules/outils à mettre en œuvre dans leur village, dans leur terroir.

- **Objectifs**

Le renforcement des capacités vise à positionner les CVGT comme partenaires dans la mise en œuvre de la composante sécurisation foncière. Pour ce faire, le PNGT2 assurera:

- la formation des membres des CVGT et de leur sous-commission foncière;
- le développement des outils pour appuyer les sous-commissions foncières;
- la définition avec elles des besoins et des moyens à mettre en œuvre afin d'augmenter la sécurisation foncière des utilisateurs de l'espace;
- la définition des outils de sécurisation foncière souhaités;
- la préparation d'un calendrier de travail.

- **Résultats**

De ces formations, les résultats suivants sont attendus:

- les modules et manuels de formation sont préparés;
- les formations sont réalisées;
- les échanges d'expériences sont réalisés;
- les besoins en sécurisation foncière sont exprimés;
- les outils qui seront mis en place sont identifiés;
- un calendrier est établi pour l'appui des équipes chargées des transactions et de la cartographie foncière .

- **Activités**

En vue de réaliser ces formations, les activités suivantes sont projetées:

- préparer des modules et manuels de formation pour les CVGT et leur sous-commission foncière;
- former des membres des sous commissions foncières et de personnes ressources à travers des ateliers provinciaux;
- organiser des échanges d'expériences ;
- déterminer des besoins exprimés en sécurisation foncière;
- identifier des outils (modules) qui seront mis en place;
- élaborer un calendrier pour les équipes chargées des transactions et de la cartographie foncière .

- **Responsabilités**

Le PNGT2 sera responsable de la préparation du cahier des charges pour les séminaires de formation à l'intention des CVGT et leur sous-commission foncière.

### 3.5.3. Appui à l'émergence de cadres de concertation sur les questions foncières

- **Justification**

L'échelle d'intervention du PNGT a été jusqu'à maintenant le village administratif. Concernant la composante sécurisation foncière, le village sera également la porte d'entrée privilégiée. Certaines problématiques dépassent l'aire du village. Ainsi, certains espaces spécifiques (forêts, espaces de pâturages, bas-fonds) s'étendent sur le terroir de plusieurs villages nécessitant, pour leur gestion concertée, la mise en place d'espaces de dialogue plus larges que les seules terres des habitants d'un village. De plus, une des options de la composante est d'offrir la possibilité aux CVGT demanderesse d'établir et de documenter les limites de leur terroir sur une base qui implique la consultation et la possibilité de faire opposition de la part des terroirs des villages limitrophes. L'Arrêté conjoint relatif aux CVGT prévoit également les Commissions Inter Villageoises de Gestion des Terroirs (CIVGT). Celles-ci sont le regroupement de plusieurs CVGT en vue de gérer un projet de développement ou de réaliser une activité commune.

S'agissant des questions foncières au niveau inter villageois, les CIVGT se doteront également de SCFIV qui pourront travailler activement avec le PNGT2 à travers l'OPSF à ce niveau. A cette échelle, tout reste à faire et les besoins en appui et en animation sont importants autour des questions qui seront soulevées par la composante. La tâche du PNGT2 à travers l'OPSF sera focalisée sur l'appui au développement et à la résolution des problèmes concrets et pratiques.

- **Objectifs**

Il s'agira d'appuyer la formalisation et de légitimer des cadres de concertation sur les questions foncières aux niveaux inter villageois, départemental et provincial.

- **Résultats**

De l'émergence des cadres de concertation sur les questions foncières, les résultats suivants sont escomptés:

- les problématiques inter villageoises sont déterminées;
- un programme de rencontre est élaboré;
- un mécanisme de concertation est développé;
- les réunions de concertations sont réalisées;
- les sous-commissions foncières inter villageoises sont mises en place.
- les procès verbaux sont rédigés.

- **Activités**

Afin d'appuyer l'émergence des cadres de concertation sur les questions foncières, les activités suivantes seront initiées:

- recenser, documenter les problématiques inter villageoises à travers les diagnostics villageois et l'animation villageoise ;
- préparer, proposer et arrêter un programme de rencontres avec les acteurs concernés aux niveaux inter villageois, départemental et provincial ;

- animer les réunions de travail (inter village, département et province) ;
- rédiger des procès verbaux de ces réunions et les transmettre au niveau central.

- **Responsabilités**

La mise en place des sous-commissions foncières inter villageoises sera sous la responsabilité de l'équipe provinciale du PNGT2.

### **3.5.4. Formation en cartographie ,cadastre et SIG (modules info-carto-BD)**

- **Justification**

Afin de faciliter l'accès aux outils de délimitation spatiale des différents droits sur les domaines fonciers et de constituer une base de données pour la connaissance, l'analyse et le suivi des mutations foncières, il semble opportun dans le cadre de ce projet de développer des compétences techniques en la matière pour les mettre à la disposition des acteurs au niveau provincial.

De cette façon, les données socio-économiques, socio- démographiques et foncières ainsi que leurs références spatiales qui seront collectées sur le terrain pourront être stockées, traitées et organisées au profit de l'ensembles des acteurs.

- **Objectifs**

A travers cette formation, les objectifs poursuivis sont:

- disposer de compétences au niveau national et régional pour établir les cartes des différents droits d'accès à la terre;
- disposer de compétences pour la constitution de bases de données à référence spatiale du foncier en milieu rural;
- disposer de compétences pour la réalisation de cartographie thématique à l'usage des acteurs ruraux ;
- disposer de compétences à l'échelle nationale pour la conservation , la maintenance , la gestion et la mise à jour des données.

- **Contenu**

Les éléments suivants constitueront le contenu de la formation en cartographie, cadastre et SIG:

- utilisation de matériel topo et géographique (planchette et/ GPS différentiel);
- utilisation des références des entités cadastrales ;
- cartographie de l'occupation du sol par photos;
- constitution de base de données;
- conservation, maintenance et gestion de la base de données.

Les thèmes de formation seront différenciés en fonction des besoins des acteurs à l'échelle nationale, régionale, provinciale, départementale et villageoise.

- **Public cible**

Cette formation sera faite au bénéfice des structures désignées aux niveaux national, régional, départemental, provincial et villageois pour la constitution et la gestion de la base de données foncières.

- **Résultats**

Les résultats attendus de cette formation sont:

- les bénéficiaires sont identifiés;
- les modules et manuels de formation sont identifiés;
- les TDR sont rédigés et les formateurs recrutés;
- les formations sont réalisées;
- les bénéficiaires sont aptes pour la cartographie, le cadastrage et le SIG des droits fonciers;
- des moyens et un programme de travail sont proposés.

- **Activités**

Les activités à développer sont les suivantes:

- identifier les modules de formation ;
- identifier les bénéficiaires;
- élaborer les TDR et recruter de formateurs;
- élaborer les modules (topo, cartographie, cadastre et SIG);
- réaliser la formation;
- proposer les moyens et le programme de travail.

- **Responsabilités**

Cette responsabilité incombera au PNGT2.

### **3.6. CAPITALISATION, ANALYSE, CONCERTATION ET VALIDATION.**

Cette partie traite de la deuxième sous-composante de l'OPSF telle que prévue par le rapport de préparation de septembre 2001, à savoir « Analyse, Capitalisation et Appui à la formalisation des outils de sécurisation foncière » en vue de leur généralisation durant les phases II et III du PNGT2.

Cette seconde capitalisation s'inspirera des résultats d'une part, des tests suivis par l'OPSF dans les six provinces retenues et d'autre part, des expériences de sécurisation foncière en cours dans le pays et dans la sous-région; enfin un système de conservation des informations et de la documentation foncières et socio-foncières sera généré.

### 3.6.1. Capitalisation des autres expériences de sécurisation foncière

- **Justification**

Après la capitalisation préalable, les acquis des expériences menées par les autres opérations de sécurisation foncière, devront faire l'objet d'une capitalisation permanente.

- **Objectifs**

L'objectif poursuivi est de capitaliser les expériences de sécurisation foncière. Plus spécifiquement, il s'agit de traiter :

- la problématique foncière: (les différents cas de figure traités);
- les textes législatifs appliqués;
- les outils de sécurisation foncière mis en œuvre;
- les démarches utilisées;
- le dispositif institutionnel et législatif mis en place;
- les coûts des actes de sécurisation;
- le financement de l'opération /coûts;
- les impacts sur le plan socio-économique et environnemental;
- les leçons (au plan méthodologique, institutionnel, législatif...).

- **Résultats**

Dans le cadre de la capitalisation des autres expériences de sécurisation foncière, les résultats suivants sont attendus :

- un fond documentaire est constitué;
- des voyages d'études sont réalisés;
- des visites sont organisées auprès des autres projets de sécurisation foncière;
- le rapport sur les expériences de sécurisation foncière est disponible.

- **Activités**

Les activités à réaliser seront les suivantes:

- réaliser une synthèse bibliographique;
- organiser des voyages d'études dans la sous-région;
- préparer des travaux de terrain (fiches d'entretien, prises de contact...);
- organiser des entretiens avec les structures (institutions, services techniques, projets et programmes) aux niveaux national, régional, provincial, départemental et villageois;
- organiser des entretiens avec les personnes ressources, les acteurs ruraux au sein de la population ;

- organiser des restitutions à l'issue des entretiens;
- faire la synthèse et la production du rapport.

- **Responsabilités**

La réalisation des activités de cette capitalisation incombe au PNGT2.

### 3.6.2. Suivi et capitalisation des outils expérimentés par l'OPSF

- **Justification**

La première version du guide modulaire proposera des méthodologies et des outils pour la sécurisation foncière en milieu rural. Ce guide sera testé sur le terrain afin d'établir sa légitimité, ses performances, ses faiblesses, les facteurs explicatifs des résultats acquis, ses effets, ses impacts, sa contribution spécifique à l'atteinte des objectifs du PNGT2 etc. Cette préoccupation justifie la réalisation d'un véritable suivi et d'une observation attentive des opérations en cours. Au titre des indicateurs de performance on retiendra par exemple:

- le nombre de sous-commissions foncières fonctionnelles;
- l'augmentation du nombre de titres d'occupation délivrés;
- l'amorce de la vulgarisation des procédures d'acquisition des titres d'occupation ;

En ce qui concerne les indicateurs d'impact on retiendra de façon indicative:

- la réduction du nombre et de la fréquence des conflits;
- la prise en compte des préoccupations de terrain dans la relecture des textes et loi;
- l'augmentation du nombre de transactions foncières sécurisantes en milieu rural ( légitimité, légalité);
- l'accès des groupes défavorisés aux ressources foncières;
- la réduction de la dégradation du capital productif.

- **Objectifs**

L'objectif de cette capitalisation sur les outils expérimentés est de disposer de données afin d'établir les impacts socio-économiques et environnementaux des outils testés. Il s'agira de collecter les données concernant:

- les types d'insécurité foncière (cas de figure traités);
- les objectifs poursuivis;
- l'outil ou les outils mis œuvre;
- les problèmes rencontrés dans les procédures d'application des outils;
- les suggestions ( d'amélioration ou de nouveaux outils);
- les données d'impacts sur le plan environnemental et socio-économique;

- le coût ;
- les effets: conséquences importantes autres que les objectifs visés par l'OPSF;
- l'identification des facteurs externes ou conjoncturels et des risques (mauvaise pluviométrie, facteurs politiques, mouvements de population, environnement économique , conjonctures diverses).

- **Résultats**

Pour atteindre les objectifs de suivi-capitalisation des outils expérimentés par l'OPSF, les résultats suivants sont attendus :

- les TDR sont rédigés et les prestataires recrutés;
- les méthodes et outils mis en œuvre sont recensés;
- les acteurs concernés sont identifiés;
- les problèmes rencontrés dans les procédures d'utilisation des outils sont relevés;
- les données d'effet et d'impact sont relevées;
- des cahiers de suivi sont disponibles au niveau des sous-commissions foncières;
- les résultats d'enquêtes et d'observations sont disponibles sur des fiches conçues à cet effet.

- **Activités**

Les activités qui peuvent concourir à la réalisation du suivi et des observations sont:

- rédiger les TDR et le recrutement des prestataires;
- élaborer un cadre logique pour l'OPSF;
- préparer les dispositifs de suivi et formation sur les outils et méthodes déjà prévus par le chapitre traitant de la formation);
- enregistrer les données sur le terrain;
- organiser les études spécifiques;
- faire les rapports périodiques;

La saisie de ces données sera effective lors de la constitution des bases de données qui fait l'objet d'une activité à part entière dans le processus d'exécution de l'Opération pilote de sécurisation foncière.

- **Responsabilités**

Le suivi et l'évaluation seront assurés par le CCTP, , les DRED ,le PNGT2, le CNSFMR et la population à travers des rencontres ordinaires ou spécifiques, l'organisation d'études spécifiques, d'ateliers et un système de rapportage périodique.

Les DRED, secrétaires permanents des CCTP assurent la capitalisation des données qui seront validées par la CPAT et le CNSFMR.

Le PNGT2 élabore des TDR pour la conduite des études spécifiques. Il assure une large diffusion des résultats obtenus qui seront validés par le CNSFMR.

### **3.6.3. Analyse des résultats des Tests d'application**

- **Justification**

Après la collecte des renseignements et la constitution de la base de données sur l'application des outils, il sera nécessaire de réaliser des analyses.

- **Objectifs**

Il s'agira de:

- mettre en évidence les outils qui auront été éprouvés;
- établir la performance ou les faiblesses des outils (seuil minimum indicateur) éprouvés;
- synthétiser les impacts, les effets et les facteurs conjoncturels sur le plan socio-économique et environnemental ;
- analyser les coûts de la sécurisation foncière ;
- synthétiser les suggestions d'amélioration.

- **Résultats**

A l'issue de ce travail les résultats escomptés sont les suivants:

- les outils testés sont connus et leur légitimité est établie;
- les impacts , effets ,facteurs conjoncturels et risques sont connus ;
- les suggestions d'amélioration sont synthétisées et analysées;

- **Evaluation et analyse de la durabilité financière**

Il s'agira de prendre en considération:

- l'estimation des coûts des opérations ;
- la contribution des bénéficiaires, de l'Etat et autres sources au financement de la sécurisation foncière ;
- la durabilité des mécanismes de financement.

- **Responsabilités**

La réalisation des études spécifiques sera sous la responsabilité du PNGT2 et la validation par le CNSFMR.

### **3.6.4. Réalisation des activités de concertation/Communication**

- **Justification**

Plusieurs projets, institutions, ONG et personnes ressources sont intéressés par la problématique foncière en milieu rural. Une concertation avec ceux-ci sera nécessaire pour harmoniser les interventions et échanger les expériences. Par ailleurs, en vue de favoriser l'insertion de l'OPSF dans

le paysage institutionnel , ses activités qui interfèrent avec le domaine de compétence de structures institutionnelles devront faire l'objet d'une collaboration.

A ce titre, la composante appuiera un processus de réflexion inter-ministériel, devant conduire à l'élaboration des politiques, stratégies et plans d'action pour l'amélioration durable et équitable de la sécurisation foncière en milieu rural.

C'est plus précisément sur cette base qu'elle élaborera un programme d'intervention pour la poursuite des activités de la composante durant les phases II et III du PNGT 2.

- **Objectifs**

- la concertation et la communication visent à nourrir la réflexion sur les problématiques foncières;
- les objectifs de la sécurisation foncière;
- les stratégies;
- la méthodologie;
- les outils;
- le dispositif institutionnel;
- les liens avec la décentralisation;
- les liens de la sécurisation foncière avec la gestion des ressources naturelles (normes de mise en valeur ...);
- les aspects financiers;
- les aspects techniques, juridiques ;
- etc.

- **Résultats**

Les produits attendus sont les suivants:

- des TDR sont rédigés et les prestataires recrutés;
- des protocoles sont établis avec les partenaires;
- une stratégie de communication est élaborée ;
- des cadres de concertation au niveau local sont constitués et fonctionnels;
- des rencontres sont organisées;
- les rapports d'ateliers sont disponibles ;
- la concertation est établie avec les structures institutionnelles en charge de la gestion foncière;
- des axes d'investigations sont proposés pour harmoniser les activités de sécurisation foncière avec les autres aspects du développement rural: la décentralisation, la gestion des ressources naturelles, les investissements, le financement, l'autofinancement etc. ;

- les productions sont disponibles sur les stratégies, les méthodes et outils.

- **Activités**

Pour atteindre les résultats, les activités suivantes sont nécessaires:

- rédiger les TDR et recruter les prestataires;
- établir des protocoles de collaboration ;
- élaborer une stratégie de communication;
- réaliser des rencontres, ateliers, séminaires, etc.
- effectuer les mises à jour régulières du guide ;
- assurer le fonctionnement et la dynamisation du Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural pour lui permettre la mise en œuvre de son programme d'activités, en rapport avec sa mission de capitalisation et de validation ;
- mobiliser des consultants ad hoc pour l'appui au processus de réflexion, du suivi, du développement, et de la capitalisation des outils de sécurisation foncière et plus particulièrement pour les activités de connaissance, d'analyse et de reconnaissance / formalisation des transactions foncières et des autres conventions locales existantes.

De façon opérationnelle et pragmatique, des rencontres de travail et des ateliers seront organisés avec les partenaires, notamment les autres projets ayant des expériences ou des axes de réflexion relatifs à la problématique de sécurisation foncière à partager. Il s'agit notamment du Plan Foncier Rural (PFR) du Ganzourgou, du projet pilote de sécurisation foncière du département de Padéma et des autres projets et programmes intervenant dans la gestion foncière.

Une collaboration sera formalisée avec les associations, les ONG et autres structures qui travaillent dans le domaine du foncier en vue de capitaliser, d'analyser, de diffuser les expériences et les résultats des études menées sur la problématique foncière au Burkina et dans la sous-région.

- **Responsabilités**

Les activités de concertation seront assignées au PNGT2.

### **3.6.5. Validation des résultats de l'OPSF**

- **Justification**

Les analyses effectuées auront permis de s'assurer de l'opérationnalité des outils et la portée du protocole de sécurisation foncière proposé dans le cadre de l'OPSF. Afin de proposer ce protocole comme une alternative de la sécurisation foncière en milieu rural, il importera d'apprécier la validité ou non de ces résultats par l'ensemble des acteurs.

- **Objectifs**

La validation vise à approuver les résultats de l'OPSF et des autres expériences , les propositions de méthodes et d'outils propres à assurer la sécurisation foncière en milieu rural.

- **Résultats**

- les résultats de l'OPSF sont validés aux diverses échelles ;
- les outils et méthodes de sécurisation foncière proposés au CNSFMR sont approuvés ;

- les éléments nécessaires à l'élaboration du projet de lettre d'intention sur la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural sont réunis.

- **Activités**

Les activités concerneront les niveaux villageois , départemental , provincial , régional et national.

Il s'agira au niveau villageois, départemental et provincial de:

- conduire, animer et faire le bilan du processus local de réflexion avec les principaux acteurs des secteurs publics et privés impliqués . Ce sont notamment les Sous- Commissions foncières villageoises et inter villageoises, les acteurs administratifs et institutionnels locaux, les autorités et structures coutumières locales ;
- organiser des ateliers ou des rencontres spécifiques qui devront regrouper tous les acteurs impliqués (session CPAT).

Il s'agira au niveau régional et national pour le PNGT2 de :

- analyser les impacts majeurs des différentes opérations pilotes;
- élaborer des propositions de modifications d'outils qui seront testées à nouveau sur le terrain ;
- proposer des outils considérés comme suffisamment mûrs, au niveau interministériel pour analyse finale et validation ;
- établir un programme d'intervention pour la poursuite des activités de la composante au cours des phases II et III du PNGT 2.

Pour le CNSFMR de :

- intégrer les résultats et les propositions qui seront développés dans d'autres opérations pilotes (PFR Ganzourgou, Opération pilote de sécurisation foncière prévue dans le Houet, etc.) ou de développement rural ;
- analyser et valider les outils développés et testés au sein des différentes opérations et initiatives en faveur de l'amélioration de la sécurité foncière ;
- transmettre une fois un consensus obtenu aux niveaux local et national, des produits finaux pour approbation par les autorités politiques ;
- suivre cette approbation ;
- assurer le pilotage de la mise en oeuvre des politiques, stratégies et plan d'action national pour l'amélioration durable et équitable de la sécurité foncière. Le CNSFMR sera appuyé dans son travail par l'OPSF du PNGT 2. Une enveloppe financière a été prévue à cet effet dans le budget (pour missions de terrain, mobilisation d'expertise nationale *ad hoc*, etc.).

Au niveau des autorités politiques , il s'agira de :

- approuver les différents outils testés, validés et soumis ;
- adopter les politiques, les stratégies et plans d'action national pour la sécurité foncière en milieu rural.

## • Responsabilités

Les acteurs suivants seront impliqués dans la validation :

- les équipes provinciales du PNGT2 ;
- la coordination nationale du PNGT2 ;
- le CNSFMR ;
- le gouvernement.

## CONCLUSION

Le présent document se veut une version opérationnelle du document de préparation signé en septembre 2001 entre le PNGT 2 et son partenaire financier principal, la Banque Mondiale.

Il concrétise ainsi l'intégration de la composante « Amélioration de la sécurisation foncière en milieu rural » et de ses deux sous composantes dans le PNGT 2. L'OPSF sera intégrée au sein du PNGT 2. Ce dernier constitue un outil opérationnel au service des autorités disposant d'une assez grande autonomie de fonctionnement. Ceci constitue un avantage mais comporte le risque d'un trop grand éloignement des structures pérennes de l'État. Concernant un domaine aussi sensible (et politique) que le foncier, les différentes interventions ne peuvent : (i) ni se faire de manière individuelle sans avoir un mécanisme d'échange, de coordination et de concertation avec les autres opérations pilotes menées et les autres expériences entreprises par de nombreux projets ; (ii) ni se faire sans s'inscrire au sein du cadre institutionnel et politique existant.

La mise en place du Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural (CNSFMR) créé par l'arrêté conjoint N° 2002-0038/MAHRH/ MATD/ MED/ MRA/MECD du 30 septembre 2002 portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité national pour la sécurisation foncière en milieu rural devrait minimiser le risque d'éloignement voire d'isolement.

Sa validation par le CNSFMR mis en place le 30 septembre 2002 témoignera que ses options et ses stratégies de mise en œuvre sont partagées par l'ensemble des secteurs ministériels les plus impliqués dans la gestion de la question foncière et par la grande majorité de leurs partenaires.

Toute opération se déroulant dans le domaine du foncier rural comporte des risques importants de fractures sociales et de conflits sociaux. Ces risques, sans avoir été écartés ont toutefois été diminués par le contrôle social prévu sur les opérations (reconnaissance sociale des droits et usages par processus public et contradictoire) ainsi que par la stratégie générale d'intervention basée sur une approche participative et transparente impliquant l'ensemble des utilisateurs de l'espace rural ainsi que les autres acteurs locaux (administratifs, institutionnels, coutumiers, etc.). La décision quant à entamer ou poursuivre les opérations sera donnée aux populations. Elles décideront également quant aux choix des méthodes de sécurisation foncière appropriées à appliquer. L'équipe responsable de la composante restera en permanence à l'écoute de l'existence de tensions et du moindre risque de conflits ou de litiges. L'équipe du projet aura, tout comme les populations locales, toute la liberté d'arrêter une intervention si cela s'avère nécessaire. Un principe de précaution sera appliqué.

Dans les zones PNGT 2 qui n'accueilleront pas d'opérations pilotes, il y a le risque de la part des populations d'anticiper une future formalisation de la gestion foncière : comportements d'occupation ou de mise en valeur / défrichements de superficies afin de s'assurer d'une attribution future ; recherche de sédentarisation des transhumants ; accroissement des migrations ; adoption de stratégies

de plus en plus «défensives» vis à vis de l'octroi de nouvelles occupations ou de droits d'usage (ou du renouvellement / remise en question des anciens) ; etc. Un suivi spécifique de ces risques devra être intégré dans le système de suivi-évaluation. Ce dernier suivra de manière comparative la réaction des populations dans et hors zones d'intervention de l'OPSF du PNGT 2.

Le risque de voir "noyées" au sein du PNGT 2 les activités de sécurisation foncière existe. L'opération ayant un caractère pilote nécessite de pouvoir bien individualiser cette variable par rapport aux autres activités déjà bien maîtrisées par le PNGT 2. Le fait de considérer les interventions de sécurisation foncière sous la forme d'une composante bien individualisée devrait permettre de minimiser ce risque.

Quelques suppositions importantes sont également à prendre en compte pour un meilleur aboutissement des OPSF. Il s'agit notamment :

- des mouvements de population;
- des catastrophes naturelles (inondations, sécheresses, etc.) ;
- de certaines conséquences de l'intervention de projet (miniers par exemple);
- la non effectivité du processus de décentralisation en cours;
- des retards de l'organisation et de l'aménagement de l'espace à l'échelle nationale, régionale et provinciale;
- d'une cessation des financements;
- de la survenue d'une crise financière;
- etc.

Il faut espérer que la validation des résultats de la capitalisation envisagée à la fin de la première phase de la composante aboutira à un programme d'intervention qui réalise effectivement, durant les phases II et III du PNGT 2, une meilleure sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **AMBASSADE ROYALE DES PAYS-BAS 1998** : la sécurisation foncière, leçons d'expériences au Burkina Faso (rapport provisoire). GREFCO ( PARE L. et THIEBA D.). Juillet 2003.
2. **BURKINA FASO** : Loi n° 14 /96/ADP portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso.
3. **BURKINA FASO** : Décret 97-054 portant Application de la RAF.
4. **BURKINA FASO** : Décret 94-309 et 94-310 portant composition, attribution et fonctionnement des conseils de village et de département.
5. **CADASTRE 1987** : Annexe d'un document sur le cadastre
6. **DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS, 2002** : Evolution des transactions et formes de sécurisation foncière au Burkina Faso. Avril 2002.
7. **DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS ; 2002** : Etat des lieux de la jurisprudence en matière de règlement judiciaire des conflits fonciers. Tome1. Rapport final. Avril 2002.
8. **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, 2000** :Evaluation des structures de mise en œuvre de la RAF . Rapport provisoire.
9. **DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS, 2003** : Actes de l'atelier de validation de la méthodologie de l'opération pilote de sécurisation foncière en milieu rural. Tenkodogo, 18, 19, 20, 21, et 22 mars 2003.
10. **DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS, 2003** :Guide d'orientation : Opération Pilote de Sécurisation Foncière. Version provisoire. Août 2002.
11. **DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS, 2001** :Composante amélioration de la sécurisation foncière en milieu rural. Rapport de préparation (version provisoire). Septembre 2001.
12. **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, 2000** :Evaluation des structures de mise en œuvre de la RAF . Annexe : rapport d'enquête terrain. Août 2000.
13. **GROUPE DE RECHERCHE ET D'ACTION SUR LE FONCIER ; 2002** : Le processus de restructuration des terres et ses conséquences sur les conditions de vie des populations en milieu rural. Octobre 2002 .
14. **GROUPE DE RECHERCHE ET D'ACTION SUR LE FONCIER** : Enjeux et viabilité des communes rurales au Burkina Faso. Bulletin N°351. Institut Royal des Tropiques.

15. **JACOB JP , OUEDRAOGO S., PARE L. 2002**: étude des systèmes locaux de gestion foncière dans la zone d'intervention du PFR/Ganzourgou. Mission d'appui au Plan Foncier Rural du Ganzourgou. Institut de Recherche pour le Développement. Rapport final. 2002.
16. **LAVIGNE DELVILLE P. , 2000** : Reconnaissance et formalisation des droits fonciers locaux en, Afrique rurale. STAGE « Foncier rural, ressources renouvelables et développement », Bouaké, 15-19 novembre 1999, organisé et animé pour le Ministère des Affaires Etrangères. Philippe Lavigne Delville, GRET et APREFA . Environnement et développement rural. Compte rendu de formation. Février 2000.
17. **MINISTERE DE L'AGRICULTURE ; 2000** : Repères méthodologiques pour une étude sur les transactions foncières : études sur l'évolution des transactions foncières au Burkina Faso. Annexe. GRET , Janvier 2000
18. **MINISTERE DE L'AGRICULTURE , 2000** : Sécuriser les transactions foncières au Burkina Faso. Etude sur l'évolution des transactions au Burkina Faso, rapport de synthèse. GRET, Février 2000.
19. **MINISTERE DE L'AGRICULTURE ; 2000** : Repères méthodologiques pour une étude sur les transactions foncières : études sur l'évolution des transactions foncières au Burkina Faso. Annexe. GRET , Janvier 2000.
20. **MINISTERE DE L'AGRICULTURE ; 2000** : Atelier sur l'évolution et la sécurisation des transactions foncières au Burkina Faso. Rapport final. Août 2002.
21. **MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ; 2003** : Perspectives juridiques de validation et d'utilisation des résultats du plan foncier rural. Mai 2003 . Ouagadougou. Cabinet juridique d.i.d international.
22. **MINISTERE DE L'AGRICULTURE, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU, MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE, MINISTERES DES RESSOURCES ANIMALES, 2000** : Arrêté conjoint N°0010 /2000 /AGRI/MEE/MEF/MATS/MRA relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs. Burkina Faso, Ouagadougou. Février 2000.
23. **MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 2003** : Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté. Burkina Faso. Mai 2003.
24. **MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, 2000** :Evaluation des structures de mise en œuvre de la RAF.Rapport provisoire. Ouagadougou. Août 2000.
25. **MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU, 1997** : Loi N°006/97ADP/ Portant Code forestier au Burkina Faso. Burkina Faso, Ouagadougou. Mars 1997.
26. **MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, 1991** : La législation des ressources naturelles au Burkina Faso. UICN, Projet GRENASUB.Burkina Faso, Ouagadougou. Août 1991.

27. **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, 2001** : La dimension foncière du développement rural en Afrique de l'Ouest. Notice N° 14/00. Direction du Développement et de la Coopération Technique. Paris. Février 2001.
28. **MINISTERES DES RESSOURCES ANIMALES, 2002** : Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso. Loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002. Burkina Faso, Ouagadougou. Edition n°1. Avril 2003 .
29. **PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS 1999** : Rapport général de l'atelier sur la sécurisation foncière en milieu rural. Ouagadougou du 02 au 05 février 1999 .
30. **PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS, 1999** : La sécurisation foncière en milieu rural. Projet BKF- 95 /002 « gestion des terroirs ». Mai 1999.

## ANNEXES

## ANNEXE N°1: PROGRAMME DE TRAVAIL SUR 5 ANS (2002-2006)

### RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS DES ANNEES 2002 ET 2003

#### • Année 1

L'objectif de l'équipe lors de la première année est de réunir l'ensemble des conditions nécessaires pour que le travail de terrain puisse commencer en vraie grandeur en 2003. Les principales actions de la première année seront :

- l'élaboration par l'équipe en charge de l'OPSF d'un Guide d'orientation de la composante OPSF. Ce document représentera la version actualisée du rapport « provisoire » ayant servi de base à la préparation de la composante (Rapport FAO-CP de février 2002). Une fois finalisé, le document « Guide d'orientation des activités de la composante OPSF » sera transmis à la Banque mondiale pour avis et commentaires éventuels. Une fois approuvé, il représentera le document de base de l'exécution de la composante pour les prochaines années.
- une révision bibliographique et cartographique des documents existant au Burkina Faso sur les thèmes de travail de la composante et sur les zones d'intervention prévues ;
- l'appui au Comité National de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (CNSFMR) et l'instauration d'une démarche de travail avec lui dès sa formation. Un séminaire d'information sur les opérations pilotes sera organisé lors de la première année pour les faire connaître auprès des institutions concernées ;
- la constitution d'un dispositif d'appui et de suivi sur la base de compétences nationales pour éviter tout isolement du projet et augmenter la pertinence de son approche ;
- la finalisation du dispositif opérationnel de mise en œuvre de la composante avec la contractualisation des équipes provinciales pour l'OPSF ;
- la sélection des sites de travail au sein de chaque province ;
- l'acquisition du matériel photographique et cartographique qui sera nécessaire pour le travail ultérieur ;
- la préparation méthodologique de l'équipe avec la première mission internationale d'appui pour la réalisation du guide modulaire et la mise au point de la méthodologie des enquêtes socio-foncières ;
- la validation du premier draft de guide modulaire par le CNSFMR avant tout démarrage des opérations de terrain afin de s'assurer de la pertinence des messages et des approches qui seront développés sur le terrain ;
- la réalisation de la sensibilisation générale au niveau des 6 provinces et la préparation des outils pour que la sensibilisation au niveau des villages ait commencé dès la fin de l'année ;
- la réalisation de voyages d'études prévus à l'étranger pour connaître et s'inspirer des expériences menées dans la sous-région (Côte d'Ivoire, Mali, Niger).

C'est également au cours de l'année 1 que les différents équipements informatiques, de bureau, et les véhicules prévus dans le COSTAB seront achetés et livrés, suivant les procédures mises en place par le PNGT2 et en articulation avec les autres composantes. En ce qui concerne l'équipement informatique, une coordination préalable est nécessaire avec les services de l'Institut Géographique du Burkina Faso, qui sera chargé de la conservation des informations générées par la composante.

#### Résultats

- L'équipe en charge de l'OPSF a élaboré un guide d'orientation. Ce document a été amendé par un atelier interne impliquant les autres cadres de la Coordination Nationale et des Coordinations Provinciales concernées par la mise en œuvre de l'OPSF ;
- Un fonds documentaire est disponible avec des références sur les expériences du PFR-Ganzourgou et du Niger. La constitution du fonds documentaire se poursuivra au long des cinq années ;
- Le Comité National pour la Sécurité Foncière en Milieu Rural (CNSFMR) a été officiellement mis en place ;

- Une ré allocation budgétaire a été proposée afin de prendre en compte des prestations d'animateurs spécialisés en questions foncière ;
- Des contacts ont été pris avec les personnes ressources du Groupe de Recherches et d'Actions sur le Foncier. Le contenu de l'appui conseil-conseil reste à préciser par consensus afin de signer des contrats de collaboration ;
- Un voyage d'étude a été réalisé au Niger .

## **Année 2**

Les activités ont été programmées en tenant compte de l'état d'avancement des travaux en 2002.

- **Validation du Guide d'orientation de la composante OPSF**

Dès le mois de Mai, l'équipe OPSF finalisera le guide d'orientation pour la composante qui représentera la version finale du rapport « provisoire » ayant servi de base à la préparation de la composante. La relecture conjointe de ce document, effectuée lors de la mission, a permis de mettre en évidence qu'un certain nombre de formulations gagneraient à être modifiées pour plus de clarté et pour une meilleure compréhension. Le guide gardera la structure du document originel.

- **Révision bibliographique et cartographique**

L'équipe réalisera une révision de la bibliographie et de la cartographie existant au Burkina Faso sur les thèmes de travail de la composante et sur les zones d'intervention prévues. Elle consultera pour ce faire les bibliothèques et centres documentaires privés et publics existants. Un fichier sera constitué, spécifiant pour chaque document en plus des données habituelles, titre, auteur, etc., l'endroit où il peut être trouvé et l'essentiel de son contenu.

Des copies des documents les plus importants seront réalisées de façon à constituer le fond documentaire de la composante. Ce travail sera effectué en coordination avec le fond documentaire du PNGT2. Une révision des données correspondant aux villages d'intervention du PNGTV et du PNGTI est indispensable, de façon à éviter les duplications des efforts de collecte d'informations.

L'information cartographique et photographique disponible sera également référencée.

Une petite bibliothèque de référence sur les expériences de même nature dans le monde et sur les méthodologies utilisables sera constituée à cette occasion.

Un travail d'actualisation et de complément devra se poursuivre tout au long des 5 années, mais il est important que l'essentiel de la révision bibliographique ait lieu au début de la première année, afin que le fond documentaire puisse être utilisable par l'équipe pour la formation des nouveaux membres dès juillet 2003.

- **Appui au Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural (CNSFMR)**

*L'importance de ce Comité a été soulignée lors de la mission d'appui. L'équipe assurera un suivi rapproché de l'avancement de sa mise en place officielle et restera en contact avec la Coordination du PNGT2 pour que celle-ci intervienne si nécessaire pour accélérer le processus. Les opérations de l'OPSF ne devraient en aucun cas démarrer sur le terrain sans que ce Comité soit mis en place de manière fonctionnelle.*

*Une fois le CNSFMR installé, un séminaire d'information sur les Opérations Pilotes de Sécurisation Foncière sera organisé, avec les différents partenaires institutionnels de la composante. Il aura pour objectif de les informer sur les objectifs et les méthodes de travail de la composante et de nouer les collaborations nécessaires.*

*Dès la création du Comité, l'équipe mettra en place un dispositif lui permettant de jouer le rôle de pilotage, de suivi, de validation et d'espace de réflexion qu'il devra remplir tout au long de l'exécution de la composante.*

- **Protocole avec les institutions de gestion foncière**

Des protocoles seront établis avec les institutions de gestion foncière fin qu'elles puissent appuyer l'équipe dans la mise en œuvre des activités de l'OPSF. Pour cette année, il peut être envisagé de leur confier l'information /sensibilisation sur les textes et lois régissant le foncier en milieu rural

- **Constitution du dispositif d'appui et de suivi**

Compte tenu des difficultés inhérentes à un travail sur un thème toujours politiquement délicat comme le foncier et faisant appel à de nombreuses disciplines scientifiques, il est fondamental que le projet ne travaille pas de façon isolée et puisse dès le début se constituer un dispositif d'accompagnement permanent et d'appui au niveau national. Il s'agira notamment d'appuyer la préparation du Guide d'orientation de la composante et du Guide modulaire, de préparer et relire les propositions de programme d'activités, de termes de référence des travaux et missions, d'appuyer la rédaction et de commenter les différents textes de sensibilisation et de formation qui seront produits et utilisés par la composante avant leur mise en circulation, de participer à des réunions périodiques de suivi et de conseil.

Le réseau GRAF (Groupe de Recherche d'Actions et sur le Foncier) facilitera la localisation de personnes ressources ou d'institutions privées ou publiques avec lesquelles le projet pourra établir des liens de collaboration. L'équipe du projet maintiendra des contacts réguliers et permanents avec les équipes en charge de projets de sécurisation foncière et en particulier avec la DEP du Ministère de l'Agriculture qui intervient de manière intensive dans ce domaine.

L'équipe devrait être en mesure de signer d'ici deux mois des contrats renouvelables avec des personnes ressources ou bureaux d'études pour s'assurer la collaboration et l'appui permanent décrit ci-dessus dont elle a besoin.

L'intégration de personnalités scientifiques respectées à un tel mécanisme facilitera la discussion et la diffusion des idées en dehors du projet, et augmentera les chances d'acceptation des propositions et de leur transformation en politiques nationales et en outils juridiques, normatifs et méthodologiques formalisés.

- **Finalisation du dispositif de mise en œuvre de la composante: contractualisation des équipes provinciales**

La réflexion sur la finalisation du dispositif portera sur le poids respectif du personnel directement qui sera affecté aux équipes provinciales et celui des bureaux d'études qui interviendront dans l'exécution des actions. Il sera en effet souhaitable que ceux-ci puissent garantir une certaine continuité dans leur travail sur le terrain, par delà les tâches spécifiques dont ils auront la charge. L'équipe de direction de la composante doit néanmoins garder un contrôle direct sur la façon dont les opérations pilotes sont menées.

Le document provisoire de projet prévoyait l'existence dans chaque province d'une équipe spécifique pour l'opération foncière pilote de deux personnes. Le budget définitif ne reprend pas ce personnel sous la rubrique de sous-traitance. Le PNGT2 a désigné au sein du personnel provincial une personne chargée de la coordination avec l'OPSF, mais celle-ci aura en même temps d'autres responsabilités et ne pourra pas se consacrer avec tout le suivi nécessaire requis au travail de la composante OPSF. La composante ne pourra pas fonctionner avec 4 personnes au lieu des 15 prévues dans le document provisoire. Il est donc nécessaire de compléter dès que possible le dispositif opérationnel de la composante en recrutant sous la forme de prestataire les équipes provinciales prévues.

L'équipe nationale définira au plus vite des équipes en tenant compte de l'offre existante et en prenant en compte que les membres de ces équipes devront nécessairement parler les langues locales des communautés avec lesquelles ils travailleront. La sélection de ces personnes aura lieu en juin, et leur mise en place à partir de juillet. Leur formation initiale devrait être terminée avant début septembre.

Le recrutement d'un juriste devra intervenir également au mois de juin.

- **Information/Sensibilisation**

Le processus d'explication des activités de la composante aux instances provinciales et aux autorités administratives et coutumières revêt une importance décisive. L'acceptation de la démarche dépendra, en grande partie, au début de la façon dont les objectifs auront été présentés et diffusés. Le thème du foncier étant dans certaines provinces particulièrement délicat, les messages diffusés lors de cette phase de sensibilisation devront avoir été soigneusement préparés et révisés au préalable, en mettant à contribution le réseau d'appui national. Les messages qui seront donnés sur le terrain tant au niveau des autorités administratives, décentralisés ou coutumières qu'au niveau des populations devront être impérativement validés préalablement par le CNSFMR.

Les sensibilisations s'organiseront autour de séminaires provinciaux, dont l'animation incombera à l'équipe nationale de la composante et aux équipes provinciales. Ces séminaires auront lieu pendant la deuxième quinzaine de juillet et le mois d'août. Ces séminaires permettront de préparer le choix des sites de travail de l'OPSF.

L'information/sensibilisation devra être réalisée sur les textes et lois existant en matière de gestion foncière. A ce niveau l'équipe pourra faire appel à des compétences et aux institutions de gestion foncière.

- **Choix des sites de travail**

Le choix des provinces pilotes a été réalisé lors de la phase de préparation du programme. Mais celles-ci sont encore vastes et variées. Le choix des sites de travail dans chaque province doit être dans les conclusions de l'étude sur les MSF, discuté et finalisé entre le PNGT2 et le CNSFMR avec diligence, de façon à ce que puissent être commandés les travaux cartographiques nécessaires à la mise en place des opérations pilotes.

L'équipe pourra prendre cette décision en septembre, une fois que le dispositif aura été complété avec le CNSF, les appuis techniques extérieurs et les animateurs provinciaux et après avoir réalisé les ateliers de sensibilisation avec les autorités administratives et coutumières au niveau de chaque province. Les visites dans les provinces seront mises à profit pour documenter avec les antennes provinciales du PNGT2, avec la société civile et avec les autorités la sélection des zones, en fonction d'un zonage qui prendra en compte la diversité des situations (il convient de ne pas exclure de situations importantes) mais aussi les conditions sociales qui influenceront sur la faisabilité des opérations. L'expérience du PFR Ganzourgou a montré qu'il fallait éviter de commencer par des sites qui présenteraient trop de risques de refus de la part des populations: la possibilité d'étendre l'expérience sera dans une large mesure conditionnée par l'acceptation de la démarche par les premiers villages concernés.

- **Acquisition des images cartographiques et élaboration des matériels**

Il importe de ne pas perdre de temps lors de la première année pour acquérir les images et documents cartographiques qui seront nécessaires plus avant pour la réalisation des opérations de sécurisation foncière.

L'équipe vérifiera l'existence et la compatibilité des photographies existantes ou prévues par le PNGT2 avec les exigences de la topographie foncière (besoin de photos à 1/20.000 qui pourront ensuite être agrandies à 1/5.000) et étudiera la possibilité d'utiliser des Images Satellite de haute définition. Une fois ces vérifications effectuées, les scènes et photographies nécessaires seront commandées.

La préparation des contrats pour l'établissement des spatio-cartes et des ortho-photo-plans se fera entre octobre et novembre, afin que l'utilisation de ce matériel puisse se commencer dès décembre 2002.

- **Préparation du Guide méthodologique modulaire**

La préparation du Guide modulaire commencera dès l'année 1 par le travail d'un consultant national qui travaillera avec l'équipe à la préparation du travail et des Termes de Références de la première mission (un consultant international et des consultants nationaux) qui doit impérativement avoir lieu le

plus vite possible. Toutefois, compte tenu des exigences administratives pour le recrutement d'experts internationaux (non-objection de la Banque Mondiale à différents moments), et compte tenu des difficultés du travail de terrain indispensable à cette étape, il n'est pas apparu possible de programmer la mission avant le mois de novembre 2002. L'appel d'offres sera lancé au cours de la seconde quinzaine de juillet.

- **Première formation aux techniques d'enquêtes socio-foncières**

L'équipe de l'OPSF réalisera avec l'aide d'un ou de deux prestataires une méthodologie pour les enquêtes socio-foncières.

Après la sélection des consultants et le dépôt de leurs outils de collecte des données approuvées, l'équipe de l'OPSF veillera à ce qu'une séance de formation commune réunisse les membres de toutes les équipes pour une meilleure appropriation collective des outils.

Elle testera elle-même avec ces prestataires ces méthodologies.

La sélection du(des) prestataire(s) aura lieu début juin afin que le test sur le terrain puisse commencer en juillet.

- **La préparation du découpage cadastral**

La préparation du découpage cadastral sera exécutée dès la première année. La zone d'intervention fera l'objet d'un découpage en entités cadastrales afin de permettre une identification des différentes appropriations.

- **Préparation de la sensibilisation rapprochée - pièce de théâtre**

Le document de projet prévoit qu'un des outils utilisés pour la sensibilisation au niveau des populations sera une petite pièce de théâtre qui sera jouée dans les villages et suivie d'une animation et discussions avec les villageois. Le lancement d'un Appel d'Offres et la sélection d'une ou plusieurs troupes exige au préalable de la part de la direction de la composante d'avoir clairement défini le contenu thématique à faire passer. C'est pour cela que la rédaction des termes de référence a été programmée courant juillet. Le CNSF sera alors en place, l'équipe aura alors réalisée les premiers travaux sur le Guide modulaire, et testé la formation aux techniques d'enquêtes. Le lancement de l'appel d'offres et la sélection des prestataires s'opéreront en août et septembre. La conception et mise au point des pièces dans leurs différentes versions linguistiques seront réalisées entre octobre et novembre, de façon à ce que l'exécution puisse commencer en décembre 2002.

- **Capitalisation des expériences au Burkina Faso et dans les pays de la sous-région**

Le document de projet prévoit la réalisation de voyages d'études dans les pays de la région pour les membres de l'équipe et/ou des membres d'institutions partenaires. Il est important que ces voyages d'études se réalisent dès la première année, de façon à ce que les échanges d'expériences puissent servir à la mise en place des actions. Il semble souhaitable de diversifier les voyages en impliquant pour chaque destination les membres de l'équipe les plus directement concernés.

Un voyage, de façon à mieux connaître l'expérience du Plan Foncier Rural, ses acquis et ses problèmes. L'expérience accumulée en matière de cartographie et topographie foncière, ainsi qu'en archivage des données carto-socio-foncières, fait qu'il serait intéressant d'associer à cette visite une personne de l'Institut Géographique du Burkina Faso (IGB) et le cadastre.

Une ou deux autres destinations dans des pays de la sous région devraient être choisies, en cherchant à privilégier des expériences distinctes de sécurisation des droits. L'intérêt d'une visite à la commission foncière la plus anciennement installée au Niger à Mirriah, a été mentionné, ainsi que d'autres possibilités au Mali. L'équipe du projet instruira ce dossier, et prendra les contacts nécessaires pour que ces voyages d'études puissent avoir lieu avant la fin de l'année. Le mois d'octobre a été retenu, en fonction des autres priorités de travail en 2003.

L'équipe initiera la capitalisation des expériences de sécurisation foncière au Burkina Faso. Pour ce faire, les informations seront collectées auprès des projets, ONG, services techniques et des institutions et des acteurs ruraux.

## Résultats

- un atelier national sur la méthodologie de mise en œuvre de l'OPSF a été réalisé . Cette rencontre a connu la participation de l'essentiel des acteurs au niveau national notamment les institutions de gestion foncière. Ils ont pris connaissance des objectifs de l'OPSF, la démarche de travail. Cela devrait permettre au PNGT2 de nouer des relations de collaboration principalement avec les partenaires institutionnels ;
- Des documents ont été répertoriés et ou collectés au niveau national et provincial. Le fonds documentaire sur les expériences a pu être enrichie de quelques éléments traitant des PFR du Bénin, de la capitalisation des expériences de quelques projets du ministère en charge de l'agriculture du Burkina, des contrats de transaction foncière en Guinée, les conventions locales au Mali, l'organisation et l'aménagement de l'espace au Cameroun. Ce travail se poursuit ;
- Deux appuis ont été apportés au CNSFMR dont un pour l'organisation d'un atelier de finalisation du guide d'orientation et l'autre pour la participation au forum régional Praia + 9 qui s'est tenu à Bamako au Mali sur l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de Praia ; manifestation organisée par le CILSS ;  
Par ailleurs des réflexions sont en cours afin de mettre en place un dispositif permettant au CNSFMR de jouer le rôle de pilotage, de suivi, de validation et d'espace de réflexions ;
- Plusieurs contacts ont eu lieu avec les principales institutions de gestion foncière afin de les sensibiliser et obtenir leur adhésion à l'exécution de l'OPSF. A la suite des protocoles d'accord et d'exécutions ont été préparés pour être signés respectivement avec la DGARDLR, la DGDCL, la DGI dans l'objectif d'un accompagnement institutionnel de l'OPSF. Ces documents sont en cours d'analyse et d'amendement ;
- une prise de contact officielle a été opérée avec le GRAF au sujet de la mise en place d'un dispositif d'appui-conseil. Après des échanges de point de vue et analyses des propositions de protocoles, l'équipe en charge l'OPSF étudie la possibilité de contractualiser l'assistance conseil avec un ou plusieurs Bureaux d'études en fonctions de besoins précis. Ainsi un contenu de l'assistance technique a pu être esquissé pour 2004 et des TDR ont été rédigés pour le recrutement de(s) bureaux m ; cela en fonction des besoins en conseils scientifiques pour l'exécution des opérations et des compétences nécessaires disponibles ;
- un fichier de bureaux d'études, ONG, consultants indépendants pouvant travailler dans le cadre de l'OPSF est en cours de réalisation ;
- sept animateurs spécialisés en question foncière ont été recrutés comme étant des prestataires de service et intégrés au niveau des coordinations des provinces d'intervention de l'OPSF. Pour accroître les capacités techniques, une série de formations est envisagée. Une première formation a déjà été réalisée à leur attention. En plus, ils participent à la constitution de fonds documentaire et se sont vus confier la mission de diagnostiquer l'approche GT en terme de sécurisation foncière dans la perspective d'une meilleure intégration de l'OPSF dans l'exécution du PNGT2 au niveau des provinces tests ;
- un atelier d'information et de sensibilisation générales a été réalisé à l'intention des acteurs d'encadrement du monde rural de la Bougouriba ;
- la préparation de guide modulaire en ce qui concerne la réalisation des monographies socio-foncières, la capitalisation et l'information/sensibilisation général a été initié ;
- des consultants ont été recrutés pour faire l'état de lieu de l'application de la RAF et de des textes sectoriels à travers des expériences de sécurisation foncière dans 12 secteurs d'activités ;
- deux voyages d'études ont été réalisés au Mali : un sur la décentralisation et la gestion foncière, l'autre sur la revue régionale de la mise en œuvre des recommandations des Praia initiée par le CILSS. Cela a permis de s'enquérir de l'expérience des autres pays ;

- deux bureaux ont été recrutés pour la réalisation des monographies socio-foncières dans trois provinces ;
  - la préparation des activités de cartographie, de SIG et cadastre est initié par l'élaboration de TDR pour l'étude du contexte et la proposition de normes pour la mise en œuvre d'un véritable système de cartographie, SIG, cadastre et conservation/maintenance des données socio-foncière ;
  - des TDR sont rédigés pour l'étude diagnostique du contexte institutionnel et technique ;
  - des TDR sont rédigés pour les études préparatoires de l'élaboration de trois schémas provinciaux d'aménagement du territoire ;
  - des TDR sont élaborés pour la traduction de principales dispositions de la RAF en cinq langues locales ;
  - l'élaboration du guide modulaires est amorcée par des propositions méthodologiques pour la mise en œuvre des premiers travaux d'information/sensibilisation, de capitalisation et de réalisation des monographies socio-foncières
- **Année 3**

### *Objectifs de l'année*

Les objectifs poursuivis à travers le programme d'activités sont les suivants :

- Déterminer les besoins institutionnels, techniques et juridiques et socio-économiques de sécurisation foncière en milieu rural;
- Informer et sensibiliser les acteurs ruraux sur les textes réglementaires en de gestion foncière afin qu'ils disposent du minimum de connaissance pour s'engager dans les opérations tests de sécurisation foncière ;
- proposer quelques éléments du guide modulaire ou boîte à outils.

### *Résultats attendus*

Au terme de l'année 2004 les résultats suivants sont escomptés :

- la capitalisation des expériences de sécurisation foncière est réalisée (acquis, insuffisances et perspective de l'application des textes réglementaires) ;
- un diagnostic institutionnel et technique est fait ;
- cinq monographies socio-foncières sont réalisées ;
- un diagnostic pour la détermination des besoins en cartographie, cadastre , SIG et la conservation/maintenance des données socio-foncières est réalisé ;
- Les acteurs ruraux sont informés et sensibilisés sur les textes réglementaire et l'OPSF ;
- Des manuels sont disponibles pour la capitalisation, les études de connaissance du milieu et l'information/sensibilisation

### *Activités*

Les activités envisagées sont ci-dessous évoquées.

#### Activités de capitalisation

Elles comprennent :

- Trois voyages d'études dans la sous-région sur les aspects juridiques, institutionnels, les coûts et financement de la sécurisation foncière, les transactions foncières , la cartographie et la conservation des données ;
- La documentation;
- 12 activités de capitalisation des expériences de sécurisation foncière a travers les actions suivantes :
  1. la gestion foncière et domaniale ;
  2. l'aménagement du territoire ;
  3. l'administration de la gestion foncière et la décentralisation ;
  4. la gestion des terroirs ;

5. les carrières et mine ;
6. l'élevage ;
7. l'agriculture ;
8. les aménagements hydro-agricoles ;
9. les activités culturelles et touristiques ;
10. la foresterie ;
11. la faune ;
12. la pêche ;

#### Activités de connaissance du milieu

Ces activités regroupent :

- la réalisation des 5 monographies socio-foncières ;
- la réalisation d'un diagnostic du cadre institutionnel et technique ;
- la réalisation d'un diagnostic sur les aspects cartographiques, SIG, cadastre et conservation/maintenance des données socio-foncières ;
- la réalisation de trois études préparatoires pour la proposition de 3 schémas d'aménagement provinciaux .

#### Choix des sites de travail

Le choix des provinces pilotes a été réalisé lors de la phase de préparation du programme. Mais celles-ci sont encore vastes et variées. Le choix des sites de travail dans chaque province doit être dans les conclusions de l'étude sur les MSF , discuté et finalisé entre le PNGT2 et le CNSFMR avec diligence, de façon à ce que puissent être commandés les travaux cartographiques nécessaires à la mise en place des opérations pilotes.

L'équipe pourra prendre cette décision après avoir réalisé les ateliers de sensibilisation avec les autorités administratives et coutumières au niveau de chaque province. Les visites dans les provinces seront mises à profit pour documenter avec les antennes provinciales du PNGT2, avec la société civile et avec les autorités la sélection des zones, en fonction d'un zonage qui prendra en compte la diversité des situations (il convient de ne pas exclure de situations importantes) mais aussi les conditions sociales qui influenceront sur la faisabilité des opérations. L'expérience du PFR Ganzourgou a montré qu'il fallait éviter de commencer par des sites qui présenteraient trop de risques de refus de la part des populations: la possibilité d'étendre l'expérience sera dans une large mesure conditionnée par l'acceptation de la démarche par les premiers villages ou acteurs concernés.

#### Les activités d'information et de sensibilisation

A ce titre il sera procédé à :

- La réalisation de 6 séminaires d'information et de sensibilisation générales ;
- la traduction de la RAF en cinq langues (dioula, fulfuldé, gourmantchema, moré, nuni ) ;
- l'information sensibilisation rapprochée :diffusion des textes ;
- la production de deux pièces de théâtre.

#### Activités de formation de communication

Cinq activités sont prévues :

- L'organisation d'un atelier national ;
- L'appui au fonctionnement du CNSFMR ;
- Des formations du personnel des coordinations provinciales ;
- La formation de l'équipe centrale ;
- L'organisation de cinq ateliers provinciaux sur les questions foncières ;

## Activités d'élaboration du guide modulaire

Il s'agira de proposer quelques manuels (procédures, coûts et financement de sécurisation foncière) pour la capitalisation, les monographies socio-foncières et l'information/sensibilisation ;

### • **Années 4**

L'année 4 sera marquée par l'application en vraie grandeur des opérations pilotes de sécurisation foncière, lesquelles se prolongeront jusqu'à la fin de la première phase. L'équipe de l'OPSF assurera un suivi régulier des différentes opérations pilotes, en mettant au point en coordination avec le service de suivi évaluation du PNGT les outils nécessaires pour éviter d'inutiles duplications des processus de collectes de données.

Il convient de traiter séparément les provinces dans lesquels le PNGT 1 est déjà intervenu (Kéné Dougou, Kouritenga, Bougouriba) et les nouvelles provinces (Kompienga, Soum, Ziro). L'équipe estime en effet qu'il faut attendre que l'installation des Comités Villageois de Gestion de Terroirs (CVGT) pour travailler à la formation et au renforcement des Commissions Foncières, qui en constituent une émanation (sous-commission prévue par la RAF). Les Commissions foncières bénéficieront de ce fait d'une légitimité accrue, et leur reconnaissance légale ne pourra pas être remise en question. Cette façon de procéder est en cohérence avec la nécessité d'articuler les activités des équipes provinciales du PNGT2 à celles de l'équipe spécialisée de l'OPSF. Le travail avec les Commissions Foncières dans les nouvelles provinces sera donc programmé avec un décalage de 6 mois par rapport aux anciennes provinces du PNGT1.

La seconde mission internationale d'appui à la préparation du Guide modulaire sera programmée pour le troisième trimestre de l'année 2, soit un an à peu près après la première mission. Cette mission aura pour objectif de faire le bilan de l'utilisation de la première version, qui auraient pu être testée sur le terrain par les différentes équipes. Elle intégrera les enseignements de sa mise en application, complètera les modules manquants et les testera, de façon à fournir la version qui sera utilisée par les équipes durant le reste de la phase 1.

La mise en place de cette mission exigera des activités préparatoires. Si les résultats de la première mission ont été satisfaisants, et si de nouvelles compétences ne sont pas explicitement requises, les mêmes consultants pourront être mobilisés. Dans le cas contraire, un nouvel appel d'offres devra être préparé en temps voulu.

### ***Sensibilisation rapprochée - pièce de théâtre (suite)***

La phase de sensibilisation au niveau des villages continuera au cours des années 2 et 3, au fur et à mesure de leur intégration dans le dispositif des opérations pilotes.

### ***Dynamisation des Commissions Foncières Villageoises***

Quelle que soit l'approche en matière de sécurisation foncière qui sera développée par la suite, la « dynamisation » des Commissions Foncières Villageoises constitue une étape incontournable. Elle passe par la formation technique initiale de ses membres, par un travail conjoint sur la situation foncière du village. Ce travail sera facilité si le PNGT2 a déjà réalisé dans le village un travail sur la gestion du terroir, et en particulier des exercices de cartographie à l'échelle avec les villageois permettant une appréhension plus précise des réalités et un dialogue beaucoup plus fécond entre techniciens et villageois que les classiques croquis des diagnostics rapides ruraux.

Une attention particulière sera accordée à ne pas exclure les individus qui ne sont pas systématiquement pris en compte par les instances coutumières traditionnelles au niveau des villages (les acteurs non-résidents, et en particulier les éleveurs transhumants). On veillera à prendre en compte en priorité les plus pauvres (le PNGT s'inscrit dans l'objectif de lutte contre la pauvreté).

Un mécanisme de suivi et de formation continue des membres des Commissions Foncières sera mis en place.

Une des premières réflexions à mener avec les Commissions Foncières portera sur l'espace sur lequel elles ont la légitimité pour intervenir, sur ce que l'on peut appeler le « terroir villageois », quand bien même il ne sera pas toujours facile d'en fixer précisément les limites. Le travail pourra déboucher assez rapidement sur la mise en place de mécanismes inter villageois, pour les dynamiques qui débordent de l'espace villageois (pistes de transhumance, certains investissements, etc.) ou pour les espaces interstitiels entre plusieurs terroirs villageois.

#### ***Elaboration d'un guide pour la formalisation des contrats et des convention***

Ce guide fait partie intégrante du guide modulaire programmé. Cependant, de par l'importance de ce sujet et le peu d'expérience accumulée jusqu'à présent dans ce domaine, il devra faire l'objet d'études et d'expérimentations particulières.

#### ***Enquêtes démographiques***

Une connaissance fine de la démographie est essentielle pour toute opération de cartographie foncière. L'équipe de l'OPSF vérifiera la nature des données disponibles et mettra au point une méthodologie permettant de les compléter et de les mettre à jour. Elle préparera des Termes de Référence et lancera l'appel d'offres correspondant, en examinant quelle articulation est souhaitable avec le travail des monographies socio-foncières.

#### ***Préparation et exécution de la Cartographie socio-foncière***

Une fois réalisé le travail initial avec les Commissions Foncières, et en fonction des demandes enregistrées lors de la réalisation des monographies socio-foncières, l'équipe préparera conformément aux orientations du Guide de la composante les différentes options d'approche en matière de sécurisation foncière qu'il s'agira d'expérimenter au niveau des différentes zones pilotes.

Les travaux de cartographie seront sous-traités avec des bureaux d'études, sur appel d'offres. Compte tenu du fait qu'il n'y a pas suffisamment de bureaux qui en ce moment présentent les compétences requises, on prendra bien sûr en compte la formation des techniciens de ces structures.

L'équipe des OPSF veillera à ce que le travail cartographique soit réalisé avec la précision suffisante, dans le respect des normes cadastrales et dans le cadre légal (notamment géomètre agréé) pour qu'une réplification des mesures topographiques ne soient pas nécessaires lorsqu'il s'agira de formaliser les opérations. Pour ce faire, une étroite coordination sera établie avec les services du cadastre au niveau national et au niveau de chaque région en impliquant des discussions conjointes sur les normes techniques et les mesures de certification des compétences et des travaux réalisés. Il n'est pas possible, à priori, d'aller beaucoup plus loin aujourd'hui dans la formulation de ces propositions, mais elles constituent un des enjeux du travail de la composante.

Bien que la conservation des données socio-foncière se fasse actuellement au niveau du Service du Cadastre et des Travaux Fonciers (SCTF), la conservation et l'actualisation de ces données feront aussi l'objet d'une réflexion approfondie et donnera lieu à la conception de mécanismes originaux dans lesquels les niveaux décentralisés, et en particulier régional et départemental seront sans nul doute assortis de moyens de mise en œuvre.

#### ***Suivi et capitalisation des autres expériences***

La composante Amélioration de la sécurisation foncière, a dans ses attributions, la responsabilité de suivre le déroulement des autres expériences de sécurisation foncière en cours dans le pays, et ne se limitera donc pas au suivi des opérations pilotes dont elle assurera la mise en œuvre directe.

Une attention particulière sera accordée au suivi de l'expérience du Plan Foncier Rural dans le Ganzourgou. En fonction des besoins et de l'évolution du projet, des études ponctuelles pourront être engagées pour vérifier telle ou telle hypothèse.

Si le projet de sécurisation foncière prévu sur le département de Padéma entre en application, il fera également l'objet d'un suivi, puisqu'il constituera une opération méthodologiquement distincte de celles ayant eu lieu jusqu'à présent.

### ***Etudes thématiques complémentaires***

Lors des années 2 et 3, des études complémentaires visant à une meilleure connaissance du milieu naturel et humain seront programmées, en fonction des besoins et suivant des modalités de sous-traitance, soit avec des bureaux d'études, soit avec des structures universitaires ou de recherche. Le contenu précis de ces travaux ne peut être spécifié pour le moment. Il dépendra de la programmation détaillée des monographies socio-foncières et du contenu des études démographiques qui sont prévues par ailleurs.

#### **• Année 5**

Les opérations pilotes seront alors en exécution dans toutes les provinces.

L'exigence de pouvoir assez tôt tirer les leçons de l'ensemble des tests réalisés en grandeur nature par les opérations pilotes dans les 6 régions afin d'éviter tout gap dans le financement des phases ultérieures du programme, amène à programmer au cours de 2005 une étude sur l'évolution de la situation foncière dans les provinces pilotes.

Cette étude sera confiée à un ou plusieurs bureaux d'étude qui réaliseront indépendamment des équipes de terrain de l'OPSF et autres sous traitants la collecte des données nécessaires. Ces données seront analysées avec les différents partenaires.

L'équipe de direction de l'OPSF formulera dès la fin de 2005 une première version des propositions juridiques et institutionnelles qui seront discutées et validées au cours de la dernière année de la première phase du programme.

### ***Préparation du Guide Modulaire (suite)***

Une version quasi finale du guide méthodologique modulaire sera préparée lors de l'année 4, de façon à ce que son tirage sous sa forme définitive soit possible en année 5.

### ***Préparation des phases II et III du PNGT2***

Les travaux des opérations pilotes (cartographie socio-foncière, sécurisation des transactions, etc.) continueront au cours de la cinquième année.

Toutefois, l'équipe de l'OPSF consacra l'essentiel de son temps à la préparation des phases II et III du travail sur le foncier, qui doivent permettre une application à l'échelle nationale des acquis des opérations pilotes.

L'analyse des résultats de l'étude de l'évolution de la situation foncière au niveau des zones pilotes sera réalisée lors du premier semestre 2006, ainsi que la validation des enseignements par le Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural.

Le dernier semestre sera utilisé pour la préparation des documents de capitalisation de la composante et pour terminer la préparation des étapes ultérieures. La version finale du guide modulaire sera éditée et reproduite.

**ANNEXE N°2: PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI ET PRODUITS ATTENDUS PAR ETAPE**

Dates	RESULTATS ATTENDUS
2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural dispose de termes de mandat précis et d'un programme de travail et budget détaillé</li> <li>• Guide d'orientation de la composante finalisé et validé par le CNSFMR</li> <li>• Equipe de la composante complétée</li> <li>• Séminaires de sensibilisation générale préparés</li> <li>• Equipement de la composante disponible</li> </ul>
2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièces de théâtre pour la sensibilisation rapprochée montées et prêtes à l'emploi</li> <li>• Contrats de suivi avec instances nationales signés</li> <li>• Documents cartographiques de base réunis</li> <li>• Sensibilisation générale réalisée</li> <li>• Premiers éléments Guide Modulaire élaboré</li> <li>• Voyages d'études dans un ou deux autres pays effectués</li> <li>• Tous les principaux contrats de sous-traitance pour la réalisation des études ( monographies et de la cartographie socio-foncières...) ont été signés et sont exécutés</li> <li>• Monographies socio-foncières réalisées sur les provinces</li> <li>• Quelques éléments du guide sont disponibles</li> </ul>
2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquêtes démographiques effectuées</li> <li>• Etudes complémentaires réalisées</li> <li>• Les capacités institutionnelles et techniques renforcées</li> <li>• Suivi et appui aux sous-commissions foncières dans toutes les provinces pilotes</li> <li>• Sensibilisation rapprochée réalisée dans toutes les provinces</li> <li>• Etudes complémentaires réalisées sur l'ensemble des provinces pilotes</li> <li>• Mécanismes de supervision des services du Cadastre opérationnels et articulation avec l'IGB mise en œuvre</li> <li>• Expériences diversifiées de sécurisation foncière en vraie grandeur dans les 6 provinces pilotes</li> <li>• L'ensemble des catégories sociales participent à l'OPSF</li> <li>• Analyse réalisée des autres expériences de sécurisation foncière existant au Burkina Faso (et éventuellement collaboration directe avec ces opérations)</li> <li>• Guide modulaire en phase finale</li> <li>• Résultats préliminaires de l'étude de l'évolution de la situation foncière dans les zones pilotes</li> <li>• Etude complémentaire sur le foncier périurbain</li> <li>• Premières propositions institutionnelles, juridiques, normatives et méthodologiques</li> </ul>

<b>fin 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats définitifs de l'étude de l'évolution de la situation foncière dans les zones pilotes finalisés et validés par le CNSFMR; descriptif détaillé et comparatif des impacts / bénéfiques / risques des différentes méthodes de sécurisation foncière utilisées (coûts, mécanismes de financement, impacts environnementaux, sociaux, économiques, sur les marchés fonciers) réalisé par l'équipe OPSF et validé par le CNSFMR</li> <li>• Guide modulaire définitif validé par le CNSFMR, édité et publié</li> <li>• Politique, stratégie et plan d'action national pour l'amélioration de la sécurisation foncière en milieu rural finalisés, validés par le CNSFMR et soumis pour approbation aux pouvoirs compétents</li> <li>• Textes juridiques et propositions institutionnelles, juridiques, normatives et méthodologiques pour l'amélioration de la sécurisation foncière en milieu rural validés et soumis par le CNSFMR pour approbation formelle par les pouvoirs compétents</li> <li>• Programme d'intervention en matière de sécurisation foncière pour les phases II et III du PNGT2 finalisé, validés par le CNSFMR et soumis à la Banque mondiale pour financement</li> </ul>
-----------------	--